

# REGLEMENT DES DIPLOMES, DES QUALIFICATIONS, DES HABILITATIONS, DES FONCTIONS ET DES FORMATIONS DE LA FFVOILE

*Adopté par le Conseil d'administration de la FFVoile du 29 novembre 2019*

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA

# Table des matières

Règlement des diplômes, des qualifications, des habilitations, des fonctions et des formations de la FFVoile .....	1
Chapitre I – Dispositions communes aux diplômes, qualifications, habilitations, fonctions et formations de la FFVoile .....	4
Article 1 - Définitions des diplômes, qualifications, habilitations, fonctions et formations de la FFVoile .....	4
1.a. Les certifications délivrées par la FFVoile.....	4
1.b. Les fonctions attribuées et les situations particulières .....	5
1.c. Les habilitations délivrées par la FFVoile : .....	5
1.d. Les formations organisées par la FFVoile :.....	5
Article 2 - Conditions générales de création et d'accès aux diplômes, qualifications, habilitations, fonctions et formations de la FFVoile.....	6
Article 3 - Conditions générales d'accès aux diplômes, qualifications, habilitations, fonctions et formations de la FFVoile .....	6
Article 4 - Obtention d'un diplôme ou d'une qualification délivré par la FFVoile .....	6
Article 4 - a - Délivrance des diplômes et des qualifications .....	6
Article 4 - b – Composition et rôle du jury .....	7
Article 4-c Conditions d'obtention et recevabilité des candidatures .....	7
Article 5 – Habilitations des formateurs et des formations, certifications des candidats, organisation des formations.....	7
Article 5 - a – Habilitation des formateurs .....	7
Article 5 - b - Habilitation des formations .....	8
Article 5 - c – Certification des candidats.....	8
Article 5 - d - Méthodes générales de formation .....	8
Article 5- e - Cahier des charges des fiches référentielles .....	9
Article 6 - Droits et obligations communes aux titulaires d'un diplôme, d'une qualification, d'une fonction ou d'une habilitation de la FFVoile.....	9
Article 6 - a - Droits du titulaire d'un diplôme, d'une qualification, d'une habilitation ou d'une fonction de la FFVoile.....	9
Article 6 - b - Obligations du titulaire d'un diplôme, ou d'une qualification, ou d'une habilitation ou d'une fonction de club de la FFVoile .....	9
Article 6 - c – Honorabilité .....	10
Article 7 - Durée, suivi et contrôle des diplômes et qualifications de la FFVoile.....	10
Article 7 - a - Durée de validité des diplômes et qualifications de la FFVoile.....	10
Article 7 - b - Formation continue des titulaires de diplômes et qualifications FFVoile.....	10
Article 7 - c - Contrôle de la qualité des formations FFVoile .....	10
Article 7 - d - Contrôle des diplômes et des qualifications de la FFVoile .....	11

Article 7 – e - Identification des diplômés, des fonctions, situations particulières et qualifications en activité au sein des clubs.	11
Article 8 - Dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) et d'équivalence	12
Article 8-a - Dispositions générales pour la VAE et les équivalences	12
Article 8-b – Condition d’instruction des VAE et des demandes d’équivalence	12
Article 8 - c - Bénéficiaires du dispositif de VAE et d'équivalence	13
Article 8 - d – Allègements de formation	13
Article 9 - Suspension d'exercice d'une personne diplômée ou qualifiée par la FFVoile	13
Article 10 - Recours et litiges pour la délivrance d'un diplôme ou d'une qualification de la FFVoile	13
Chapitre II – Modalités d'application et modifications	14
Article 11 - Modalités d'application du présent règlement	14
Article 12 - Modifications du présent règlement	14
Article 13 - Publicité du présent règlement	15
ANNEXES	16

# Chapitre I – Dispositions communes aux diplômes, qualifications, habilitations, fonctions et formations de la FFVoile

## ***Article 1 - Définitions des diplômes, qualifications, habilitations, fonctions et formations de la FFVoile***

La FFVoile délivre les diplômes et qualifications nécessaires à l'encadrement et au développement des activités en son sein et au sein des associations et établissements affiliés. Elle coordonne les formations initiales et continues destinées à l'encadrement et au développement des activités fédérales. Elle peut également délivrer des habilitations à des licenciés compétents ou des structures affiliées pour la mise en œuvre des dispositifs fédéraux. Les représentants légaux des structures affiliées, de comité départemental, de comité territorial ou de ligue (ou leurs mandataires) peuvent désigner des licenciés compétents à exercer certaines fonctions ou situations particulières. Les diplômes, qualifications, habilitations et fonctions délivrées ou attribuées par l'autorité compétente sont définis dans le présent règlement et dans les fiches descriptives référentielles. Un tableau récapitulatif figure en annexe 1.

Les formations organisées par la FFVoile donnant droit à des attestations figurent à l'annexe 3 du présent règlement. Les cahiers des charges font l'objet d'une fiche descriptive référentielle correspondante.

Dans tous les cas, il revient au responsable de la structure affiliée, du comité départemental ou territorial ou de la ligue, de vérifier l'adéquation des compétences aux missions confiées (supports, zone de navigation, autonomie, niveau de responsabilité,...) et les dispositions obligatoires prévues dans les fiches descriptives référentielles, tant pour les diplômés, les qualifiés et les habilités FFVoile que pour les fonctions.

### 1.a. Les certifications délivrées par la FFVoile

Les diplômes et qualifications de la FFVoile sont délivrés à partir de 18 ans révolus. Les stagiaires en formation peuvent se voir attribuer sous tutorat des prérogatives d'exercice réduites aux compétences attestées par leurs formateurs/formatrices ou certificateurs/certificateuses. Lorsqu'il y a lieu, ces prérogatives, attachées à une formation qualifiante ou diplômante, sont décrites dans la fiche descriptive correspondante.

**Les diplômes fédéraux :** Les **diplômes fédéraux** délivrés aux licenciés FFVoile par la FFVoile permettent un exercice bénévole non limité dans la durée, à charge pour les titulaires d'assurer l'actualisation de leurs compétences. Un jury nommé par l'autorité nationale compétente de la FFVoile évalue et délivre le diplôme correspondant aux compétences requises. Les diplômes fédéraux permettent l'encadrement des pratiquants. L'obligation d'actualisation ou de remise à niveau des compétences relève de la responsabilité des titulaires. Les diplômes fédéraux ont également vocation à conforter le champ de compétences d'un diplôme professionnel, dans la limite des prérogatives de certification confiées à la FFVoile.

**Les qualifications fédérales :** Les **qualifications fédérales** sont des certifications délivrées aux licenciés FFVoile par la FFVoile ou un organisme mandaté (autorités régionales). Les compétences liées aux **qualifications fédérales** peuvent être soumises à validation périodique dont la période est fixée dans les fiches référentielles descriptives. Lorsqu'elle existe, la validation périodique relève de la responsabilité de l'organisme certificateur (la FFVoile par le biais de son autorité nationale ou ses autorités régionales) qui propose à cette fin les modalités prévues dans les fiches référentielles correspondantes. La FFVoile délivre plusieurs types de

qualifications : les qualifications d'arbitres, les qualifications de Formateurs FFVoile, les qualifications relevant de l'encadrement et du développement des activités et des qualifications à vocation sécuritaire.

## 1.b. Les fonctions attribuées et les situations particulières

Les **fonctions** de club, comité départemental, comité territorial ou ligue : Il s'agit de la désignation formelle (\*) d'un ou d'une licencié-e FFVoile par le/la président/présidente ou son mandataire (dirigeant sportif ou dirigeante sportive, directeur ou directrice, responsable technique,...), pour exercer une fonction d'encadrement, de surveillance ou d'organisation d'activités spécifiées. Cette désignation est annuelle avec tacite reconduction, dans la limite de 3 ans ou moins selon les règles fixées dans la fiche descriptive référentielle correspondante. Néanmoins, toute fonction peut être retirée à tout moment par le président de la structure. La vérification des compétences, l'information et, s'il y a lieu, la formation des licenciés ou licenciées désignés relèvent de la responsabilité du président de la structure qui lui attribue la fonction. Ces fonctions ne sont reconnues qu'au sein de la structure qui les a délivrées. L'accompagnement automobile (déplacement en compétition hors du club) ne peut être réalisé par un ou une titulaire du permis jeune conducteur.

Ces fonctions peuvent être attribuées à tous licenciée et licencié compétents à partir de 18 ans révolus sauf situations particulières précisées dans le présent règlement et les fiches référentielles descriptives.

**Les situations particulières** : Dans l'hypothèse où une fonction serait octroyée à un mineur, elle s'exerce sous l'autorité et la responsabilité d'un tuteur majeur, compétent et licencié. L'exercice d'une fonction reste limité dans le temps à la structure de désignation. Il est possible de désigner un-e même licencié-e dans plusieurs clubs, chacun définissant ses limites et conditions d'exercice propres. Dans la perspective de **formation des jeunes à la prise de responsabilité et l'accès aux certifications d'encadrement ou d'arbitrage**, les mineurs peuvent se voir confier des missions soit dans le cadre d'une formation (stagiaires sous tutorat), soit dans des conditions restrictives spécifiées par la FFVoile (âge, compétences, supervision,...).

(\*) Pour l'attribution d'une fonction, la FFVoile recommande une décision écrite (prise par un responsable mandaté, datée et actée dans un recueil de décisions), et régulièrement présentée à la validation des organes de décision de la structure. La FFVoile recommande d'inclure cette possibilité de désignation de fonctions avec les conditions de cette désignation dans le règlement intérieur du club en s'appuyant sur les fiches descriptives référentielles.

---

## 1.c. Les habilitations délivrées par la FFVoile :

L'**habilitation fédérale** des licencié-e-s permet à la fédération de reconnaître des prérogatives particulières dans le déploiement de ses dispositifs, notamment sur la formation aux diplômes, qualifications et formations organisées par la FFVoile (décrites en 1.d). Une habilitation peut être délivrée par l'autorité nationale ou régionale à un-e licencié-e ou une structure affiliée, un comité départemental, territorial ou une ligue. Les modalités de délivrance ainsi que son renouvellement ou son retrait sont définies par l'autorité nationale (Pôle Emploi et Formation ou Commission Centrale d'Arbitrage).

## 1.d. Les formations organisées par la FFVoile :

La FFVoile, pour répondre aux besoins d'encadrement et de développement des activités en son sein et au sein des associations et établissements affiliés, peut créer et mettre en œuvre des **formations fédérales**. Chaque formation fédérale répond à un cahier des charges précisé dans sa fiche descriptive référentielle. Ces formations s'inscrivent dans le cadre de la formation initiale ou

continue de ses bénévoles et professionnels et ont vocation à élever le niveau d'expertise des participants sur une thématique donnée. A l'issue de la formation, la FFVoile ou l'organisme de formation affilié et habilité, délivre une attestation de formation à chaque participant. La liste des formations fédérales figure en annexe n°3 du présent règlement.

## ***Article 2 - Conditions générales de création et d'accès aux diplômes, qualifications, habilitations, fonctions et formations de la FFVoile***

L'autorité nationale de la FFVoile est la seule autorité compétente pour créer un diplôme, une qualification, une fonction, une habilitation ou formation attestée. Toutes ces certifications sont inscrites au présent règlement. Pour créer un dispositif, le pôle Emploi et Formation de la FFVoile établit, en collaboration avec les commissions et groupes projets compétents, en coordination avec le ou les départements concernés, la fiche descriptive référentielle dans le respect du présent règlement. L'inscription de toute nouvelle fiche descriptive référentielle au présent règlement est décidée par le Conseil d'Administration de la FFVoile.

Ce dernier délègue au bureau exécutif la capacité de valider, sur proposition du pôle Emploi et Formation de la FFVoile ou de la Commission Centrale d'Arbitrage, la liste des premiers formateurs et récipiendaires de chaque nouveau dispositif.

## ***Article 3 - Conditions générales d'accès aux diplômes, qualifications, habilitations, fonctions et formations de la FFVoile***

Les diplômes, qualifications, habilitations, fonctions ou formations de la FFVoile sont accessibles aux titulaires d'une licence comportant la mention « pratiquant » ou « compétition » en cours de validité qui répondent aux conditions spécifiques d'accès telles que définies dans les fiches descriptives référentielles correspondantes.

Certaines formations organisées par la FFVoile, telles que décrites à l'article 1.d, peuvent être accessibles aux non licenciés, selon les conditions fixées dans le contrat de formation.

Toute mise en situation de formation (moniteur, entraîneur, ...) ou de délivrance de fonction d'un licencié mineur (aide-moniteur, aide entraîneur, jeune arbitre, ...) requiert obligatoirement l'autorisation écrite d'une personne dépositaire de l'autorité parentale.

En vue d'accentuer le **recrutement de compétiteurs et de compétitrices** dans l'ensemble des certifications et formations de la FFVoile, les niveaux techniques certifiés prennent en compte les résultats obtenus en compétition.

## ***Article 4 - Obtention d'un diplôme ou d'une qualification délivré par la FFVoile***

### **Article 4 - a - Délivrance des diplômes et des qualifications**

Les diplômes de la FFVoile sont délivrés par le président de la FFVoile, sur proposition d'un jury, précisé à l'article 4.b

Les qualifications sont délivrées par le président de la FFVoile qui peut déléguer pour les qualifications d'arbitres et de formateurs d'arbitres au président de la Commission Centrale d'arbitrage, voire au président d'une commission régionale d'arbitrage pour la seule qualification d'arbitre régional, et pour les autres qualifications au vice-président en charge du Pôle Emploi et Formation de la FFVoile ou au président d'une ligue régionale de voile, ou d'une association nationale.

Le président de la FFVoile peut également déléguer sa signature au directeur technique national et au responsable technique du pôle Emploi et Formation ou de la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile, pour les certifications délivrées au niveau national.

Les diplômes sont édités sur un document couleur au logo de la FFVoile. Les diplômes, qualifications, habilitations et fonctions sont

enregistrées sur la base de données fédérale. Ces documents identifient clairement les nom, prénom et date de naissance du titulaire, son numéro de licence FFVoile, s'il y a lieu la ligue régionale de voile où s'est déroulée la formation ou le jury de délivrance, l'année de délivrance et le numéro d'ordre du diplôme ou de la qualification ainsi que la durée de validité le cas échéant. L'édition des diplômes et qualifications de la FFVoile comporte la signature de l'autorité qui les délivre et peuvent être téléchargées depuis l'espace licencié de la FFVoile.

## Article 4 - b – Composition et rôle du jury

Le jury est composé d'au moins trois personnes dont le-la vice-président-e, un représentant des clubs et un représentant des formateurs (ou leurs représentants respectifs). La composition du jury est publiée sur le site internet de la FFVoile.

Le jury valide les résultats des épreuves dans le cadre des diplômes délivrés par la FFVoile ainsi que les résultats de l'instruction des dossiers de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de demande d'équivalence pour les diplômes et qualifications de la FFVoile. Il certifie les unités de compétences.

Le président du jury établit la liste des lauréats proposés à la délivrance des diplômes et qualifications de la FFVoile. La liste des lauréats est publiée sur le site internet de la FFVoile.

## Article 4-c Conditions d'obtention et recevabilité des candidatures

Les candidats qui, après avoir répondu aux conditions d'accès définies à l'article 3, ont suivi les formations nécessaires et obtenu un avis favorable pour chacune des certifications requises pour l'obtention du diplôme ou de la qualification visée peuvent se voir attribuer le diplôme ou la qualification correspondante par la FFVoile. La liste des certifications requises pour chaque diplôme ou qualification est définie dans les fiches descriptives référentielles correspondantes.

Les certifications sont validées dans les conditions précisées à l'article 5-c ci-après pour les candidats ayant suivi la formation et à l'article 8 ci-après pour ceux qui relèvent du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou d'équivalence.

Le bénéfice de la certification des unités de compétence (techniques ou capitalisables) peut être conservé pendant une période maximum de quatre ans. Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée par l'autorité nationale de la FFVoile sur demande motivée du candidat.

Les candidats doivent être titulaires d'une licence FFVoile tout au long de leur formation ainsi qu'au moment de la demande de diplôme ou de qualification. Aucun diplôme ou qualification de la FFVoile ne peut être délivré à une personne non licenciée à la FFVoile. Les diplômes et qualifications de la FFVoile ne sont délivrés qu'à partir de l'âge de 18 ans.

## ***Article 5 – Habilitations des formateurs et des formations, certifications des candidats, organisation des formations***

### Article 5 - a – Habilitation des formateurs

Sauf convention particulière, seuls les formateurs licenciés, qualifiés et habilités par la FFVoile peuvent organiser des formations visant à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification fédérale et valider les certifications correspondantes. Ces formateurs sont sélectionnés sur des critères d'expérience, puis formés et évalués en vue de leur qualification, conformément aux dispositions prévues dans les fiches descriptives référentielles correspondantes.

Les formateurs rendent compte de leur activité de formateur auprès de l'autorité fédérale compétente. Leur habilitation permet d'assurer leur information et leur formation continue ainsi que le contrôle des formations. Tous les formateurs peuvent être habilités directement par l'autorité nationale de la FFVoile, en tant que de besoin ou selon le niveau de certification.

L'habilitation peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des règles fédérales. Elle peut être également retirée après un avertissement resté sans suite en cas de manquement à l'application d'une ou plusieurs règles fédérales.

## Article 5 - b - Habilitation des formations

Les formations aux diplômes, qualification et habilitations de la FFVoile sont organisées dans des centres de formation habilités par la FFVoile. Ces formations doivent être préalablement déclarées au calendrier national des formations FFVoile. La validation au calendrier par l'autorité nationale vaut habilitation pour toute la durée de la formation. Les conditions et la procédure d'habilitation des centres de formation sont définies dans les fiches référentielles correspondantes.

## Article 5 - c – Certification des candidats

Lorsque les diplômes ou qualification de la FFVoile sont soumises à certifications et évaluations, le formateur doit mentionner le lieu et la date de validation, le nom du (ou des) formateur (s), le cas échéant, du centre de formation. Les modalités des épreuves certificatives sont définies dans les fiches descriptives référentielles correspondant respectivement aux diplômes et qualifications délivrés par la FFVoile.

Une fois l'ensemble des certifications obtenues, le candidat adresse une demande de diplôme ou de qualification auprès de l'autorité régionale ou nationale FFVoile compétentes conformément à l'article 4a ci-dessus.

En cas d'échec aux épreuves certificatives, le candidat doit pouvoir bénéficier d'une épreuve de rattrapage, avec possibilité de complément de formation.

## Article 5 - d - Méthodes générales de formation

Les formations conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'une qualification de la FFVoile sont organisées sur le mode de l'alternance. Elles comprennent une ou plusieurs périodes de mise en situation avec un formateur qualifié et/ou habilité. Dans la mesure du possible une partie de la formation peut être assurée en e-learning. Ces formations utilisent des méthodes de pédagogie active et comprennent une évaluation individuelle en cours de formation et une certification finale des compétences en situation.

Toute entrée en formation s'accompagne de la délivrance d'un livret individuel de formation, si possible dématérialisé, dans le cadre des diplômes FFVoile. La FFVoile préconise qu'une information sur la lutte contre le dopage, sur la lutte contre les incivilités, sur la protection de l'environnement, sur la protection solaire et qu'une information pour l'accueil des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite soient portées à la connaissance de tout candidat.

Les objectifs en terme de compétences ou de connaissances à acquérir, tels que définis dans les fiches descriptives référentielles correspondantes, figurent dans le livret de formation FFVoile délivré aux candidats en début de formation. Le résultat des évaluations individuelles est inscrit dans le livret de formation du candidat. Toute évaluation de niveau jugé insatisfaisant s'accompagne d'une mention destinée à orienter le progrès du candidat.

## Article 5- e - Cahier des charges des fiches référentielles

Chaque formation conduisant à la délivrance d'un diplôme, d'une qualification, d'une habilitation ou d'une fonction de la FFVoile répond au cahier des charges précisé ci-dessous :

Informations obligatoires :

- le cadre d'intervention,
- les activités et compétences associées exercées par le titulaire,
- la situation fonctionnelle du titulaire,
- les prérequis exigés à l'entrée en formation et limites d'âge,
- les modalités de délivrance.

Informations complémentaires :

- les modalités de positionnement,
- l'organisation de la formation,
- les modalités de recyclage,
- les modalités d'évaluation,
- la composition du jury,
- la qualification du formateur,
- l'habilitation des formations,
- les équivalences partielles ou totales.

En fonction des titres concernés, toutes les rubriques complémentaires ne sont pas nécessairement à renseigner.

## ***Article 6 - Droits et obligations communes aux titulaires d'un diplôme, d'une qualification, d'une fonction ou d'une habilitation de la FFVoile***

### Article 6 - a - Droits du titulaire d'un diplôme, d'une qualification, d'une habilitation ou d'une fonction de la FFVoile

Les prérogatives spécifiques attachées à chaque diplôme, qualification, habilitation de la FFVoile et fonction de la FFVoile définis dans l'article 1 sont précisées dans la fiche descriptive référentielle correspondante à chacun d'eux.

### Article 6 - b - Obligations du titulaire d'un diplôme, ou d'une qualification, ou d'une habilitation ou d'une fonction de club de la FFVoile

L'exercice des prérogatives attachées à un diplôme, à une qualification, à une habilitation ou à une fonction de la FFVoile est **réservé aux seuls titulaires d'une licence de la FFVoile comportant la mention « pratiquant » ou « compétition » en cours de validité**. Outre les obligations légales et réglementaires, le titulaire d'un diplôme ou d'une qualification ou d'une habilitation ou d'une fonction de la FFVoile est tenu dans l'exercice de ses missions à une obligation de confidentialité et de neutralité.

Le titulaire d'une fonction ou d'une qualification d'arbitre exerce son activité dans le respect des règles de course à la voile (RCV), du code de l'arbitre et de l'équité sportive.

Les titulaires d'un diplôme, d'une qualification, d'une habilitation ou d'une fonction d'encadrement exercent leurs activités avec compétence et vigilance afin de garantir au mieux la sécurité des personnes encadrées. Ils assurent une obligation d'information et de conseil dans le respect des règles sportives et fédérales.

## Article 6 - c – Honorabilité

Le titulaire d'un diplôme, d'une qualification, d'une habilitation ou d'une fonction de la FFVoile est soumis à une obligation d'honorabilité. Il ne doit donc pas avoir fait l'objet d'une condamnation au sens de l'article L.212-9 du Code du Sport et ainsi ne pas se trouver dans une situation d'incapacité dans l'exercice de sa fonction.

Le club souhaitant s'assurer de l'honorabilité du titulaire d'un diplôme, d'une qualification, d'une habilitation ou d'une fonction de la FFVoile peut solliciter les services de l'Etat compétents dans la protection des populations de son territoire afin de vérifier le fichier du casier judiciaire et le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV). Il suffit pour cela de transmettre l'identité complète de la personne concernée (nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance).

La carte professionnelle, obligatoire dans le cadre d'une activité rémunérée et délivrée par les services de l'Etat, renseigne aussi sur l'honorabilité de son titulaire.

## **Article 7 - Durée, suivi et contrôle des diplômes et qualifications de la FFVoile**

### Article 7 - a - Durée de validité des diplômes et qualifications de la FFVoile

Les diplômes de la FFVoile sont délivrés sans durée limitée. La responsabilité de mise à niveau des compétences incombe au titulaire et, le cas échéant, au club bénéficiaire.

Les qualifications ont une durée de validité précisée dans la fiche descriptive référentielle.

### Article 7 - b - Formation continue des titulaires de diplômes et qualifications FFVoile

La formation continue de l'encadrement fédéral est assurée au sein de chaque structure fédérale habilitée (association ou établissement affilié) ou, selon le cas, par les instances FFVoile, dans différents domaines comme par exemple : la réglementation et la sécurité, l'encadrement et la pédagogie, l'accueil et l'animation, l'entraînement et la préparation aux compétitions, l'organisation des épreuves et l'arbitrage,....

Le club bénéficiaire assure les formations d'adaptation utiles à l'exercice dans les conditions spécifiques, en particulier l'information et la formation au dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) local. La responsabilité de mise à niveau des compétences incombe au titulaire des diplômes lui-même et, le cas échéant, au club bénéficiaire au regard des spécificités locales (formation de courte durée d'adaptation à l'emploi).

### Article 7 - c - Contrôle de la qualité des formations FFVoile

Les autorités fédérales compétentes (Pôle Emploi et Formation et Commissions Régionales Formation, Commission Centrale d'Arbitrage et Commission Régionale d'Arbitrage) assurent, chacune pour ce qui les concerne, le contrôle de l'organisation des formations conduisant à la délivrance d'un diplôme, d'une qualification ou d'une attestation de suivi d'une formation fédérale, de l'édition des calendriers de formation, de l'établissement et de la mise à jour des listes de formateurs habilités et des centres de formation habilités. Elles organisent les sessions de formation initiale et continue des formateurs ainsi que l'édition et la diffusion des documents nécessaires aux formations.

Un dispositif d'amélioration de la qualité des formations permet aux formateurs de participer aux évolutions des programmes, des objectifs et des outils proposés à disposition des centres de formation. Des regroupements réguliers de formateurs permettent d'améliorer la qualité des formations et leur bonne adéquation aux besoins des structures. La participation à ces regroupements et la réponse aux sollicitations des autorités fédérales en matière de contrôle de la qualité des formations est une condition du maintien de l'habilitation pour les formateurs. Des études régulières sur l'évolution qualitative et quantitative des emplois affinent le dispositif de formation de l'encadrement.

Afin de faciliter cette démarche qualitative et d'amélioration des dispositifs, une fois habilité, le formateur FFVoile est tenu outre le respect des obligations définies dans chaque référentiel de compétences :

- d'informer l'autorité nationale ou régionale et pour les formateurs d'arbitres d'informer la Commission Centrale d'Arbitrage, préalablement à toute organisation de formation,
- de respecter le présent règlement FFVoile,
- de respecter la réglementation en vigueur,
- de respecter les taux d'encadrement définis pour chaque type de formation,
- de répondre aux sollicitations de l'autorité fédérale compétente (demandes de renseignements, ...),
- de se soumettre aux contrôles organisés par l'autorité fédérale compétente,
- de rendre compte de son activité de formateur auprès de l'autorité nationale ou régionale de voile (bilan annuel d'activité) et pour les formateurs d'arbitres, de rendre compte auprès de la Commission Centrale d'arbitrage,
- d'exercer ses prérogatives dans ses seuls domaines de compétence,
- de s'assurer en permanence du maintien de ses connaissances et compétences.

## Article 7 - d - Contrôle des diplômes et des qualifications de la FFVoile

Les autorités fédérales compétentes (Pôle Emploi et Formation et Commissions Régionales Formation – CRF Commission Centrale d'Arbitrage – CCA et Commissions Régionales d'Arbitrage - CRA) établissent chacune pour ce qui les concerne une liste annuelle des diplômes et qualifications délivrés. Chaque ligue régionale de voile, via son comité compétent (CRF et CRA), transmet annuellement à l'autorité nationale de la FFVoile (Pôle Emploi et Formation ou CCA selon le cas) un bilan de son activité de formation, accompagné de la liste des personnes certifiées, selon le modèle FFVoile visant à faciliter la synthèse nationale des informations.

## Article 7 – e - Identification des diplômés, des fonctions, situations particulières et qualifications en activité au sein des clubs.

Le club affiche en bonne place au vu de ses membres la copie du diplôme, de la qualification, de la convention de stage ou de la désignation (fonctions, situations particulières) de tout licencié en situation d'encadrement, de surveillance et d'intervention ou d'animation, y compris sous tutorat ou comme stagiaire en formation. Cet affichage distingue nettement les diplômes et qualifications délivrée par la FFVoile, des diplômes délivrés par un Ministère certificateur français.

La désignation des arbitres de chaque compétition reste consultable sur le site internet de la FFVoile (rubrique calendrier).

## **Article 8 - Dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) et d'équivalence**

### **Article 8-a - Dispositions générales pour la VAE et les équivalences**

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de demande d'équivalence permet de vérifier la réalité des compétences requises pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification délivré par la FFVoile, lorsque celles-ci ont été acquises autrement que par la formation habituelle. Tout diplôme ou qualification de la FFVoile peut être obtenu, en totalité ou en partie, par la VAE sur demande de l'intéressé, dès lors qu'il répond aux conditions définies à l'article 8-b ci-après.

Une seule demande pour une même certification est possible lors d'une même année civile.

Toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention d'une qualification ou diplôme fédéral doit justifier lors des 6 dernières années d'au moins 450 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec la certification visée et d'au minimum une année d'expérience que l'activité ait été exercée de façon continue ou discontinue. Le candidat doit aussi justifier si besoin des prérequis nécessaires à l'entrée en formation ou à l'obtention de la certification.

Pour la VAE, le candidat apporte dans son dossier les preuves de sa recevabilité, précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif.

Le dossier de demande comprend :

- une identification du demandeur (nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de licence, adresse personnelle),
- un curriculum vitæ comprenant, selon le cas, les éléments suivants :
- niveau pratique et technique (certifications, expérience à la mer,...),
- niveau pédagogique (diplômes, qualifications, profession),
- expériences bénévoles en distinguant les expériences d'encadrement, d'arbitrage et autres : fonctions, responsabilités, lieux d'exercice, durées, références, etc.,
- expériences professionnelles en distinguant les expériences d'encadrement et autres : emplois, responsabilités, lieux d'exercice, durées, références,...
- Prérequis si exigés dans le cadre des dispositifs (par exemple : permis bateau, premiers secours, ...)
- les attestations employeurs justifiant les expériences.

Il rédige également un rapport d'expériences acquises sur la base des activités les plus significatives en lien direct avec le titre demandé. Le dossier est daté, attesté sur l'honneur et visé de la main du candidat.

Enfin, depuis le 1er janvier 2019, l'article L. 335-5 du code de l'éducation mentionne plusieurs dispositions relatives à la validation des acquis de l'expérience et stipule désormais que « le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien avec ce dernier et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée, lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification ». Les membres de la commission VAE se réservent ainsi le droit de valider tout ou partie du titre visé et de se prononcer sur l'obligation de suivre une mise en situation professionnelle le cas échéant.

Les équivalences sont définies dans chaque fiche référentielle correspondant au diplôme ou qualification visé(e). Elles permettent l'obtention de tout ou partie du diplôme ou de la qualification visé(e).

### **Article 8-b – Condition d'instruction des VAE et des demandes d'équivalence**

Les demandes de VAE ou d'équivalence pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification délivré(e) par la FFVoile sont instruites par les mêmes jurys définis à l'article 4.b et selon les mêmes niveaux d'exigence. Tout ou partie des unités de compétences

capitalisables peuvent être obtenus par l'une ou l'autre de ces deux voies. Les demandes sont adressées, selon le cas, à l'autorité régionale ou nationale de la FFVoile selon le modèle de demande d'équivalence et de VAE.

### Article 8 - c - Bénéficiaires du dispositif de VAE et d'équivalence

Les licenciés de la FFVoile, les titulaires de diplômes et qualifications délivrés par un pays de l'Union Européenne et les titulaires de diplômes ou de qualifications délivré(e)s par un pays autre que ceux de l'Union Européenne qui justifient, outre leur(s) diplôme(s) ou qualification(s), d'une expérience d'encadrement, d'arbitrage ou autre conséquente peuvent bénéficier du dispositif de VAE pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification fédérale, sous réserve de répondre aux conditions générales d'accès de la certification visée, notamment la possession d'une licence FFVoile comportant la mention « pratiquant » ou « compétition » en cours de validité et l'âge minimum requis pour la délivrance.

Des équivalences partielles ou totales avec des diplômes et qualifications délivrés, notamment par un pays de l'Union Européenne, peuvent être octroyées à leur titulaire dans les mêmes conditions. Elles sont précisées dans chaque fiche référentielle correspondante.

### Article 8 - d – Allègements de formation

Toute personne qui présente une attestation de formation précisant des domaines communs de certification avec les formations organisées sous l'égide de la FFVoile peut voir alléger sa formation au prorata de la durée de formation que les domaines déjà certifiés occupent au sein de la formation FFVoile. Un positionnement individuel organisé par l'organisme de formation habilité permettra de définir au cas par cas la nature réelle de l'allègement envisagé.

Ces allègements ne dispensent pas le candidat de subir les épreuves de certification correspondantes, raisons pour laquelle les propositions d'allègement doivent être acceptées par le candidat.

### ***Article 9 - Suspension d'exercice d'une personne diplômée ou qualifiée par la FFVoile***

La suspension d'exercice d'un titulaire d'un diplôme délivré par la FFVoile ou le retrait d'une qualification de la FFVoile relève d'une procédure disciplinaire conduite conformément au règlement disciplinaire de la FFVoile.

### ***Article 10 - Recours et litiges pour la délivrance d'un diplôme ou d'une qualification de la FFVoile***

Toute contestation relative à la délivrance ou à l'absence de délivrance d'un diplôme, d'une qualification ou d'une habilitation de la FFVoile ainsi qu'à la certification ou au refus de certification dans une formation conduisant à un diplôme ou à une qualification délivré par la FFVoile peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité fédérale. Dans ce cas, les parties doivent saisir la commission nationale des litiges définie en **annexe 2**. Les recours sont recevables dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision contestée.

## Chapitre II – Modalités d’application et modifications

### ***Article 11 - Modalités d’application du présent règlement***

Le Pôle Emploi et Formation de la FFVoile et les Comités Régionaux de Formation (CRF) des ligues régionales de voile sont chargés de l’application et du contrôle des dispositions arrêtées par le présent règlement.

La Commission Centrale d’Arbitrage et les Commissions Régionales d’Arbitrage sont chargées de l’application et du contrôle des dispositions arrêtées par le présent règlement pour toute question ayant trait au domaine de l’arbitrage.

### ***Article 12 - Modifications du présent règlement***

L’organisation des enseignements, les règles d’évaluation et de délivrance des qualifications et des diplômes fédéraux, les règles d’organisation des formations et d’habilitation des formateurs et des centres de formation sont régulièrement étudiées et améliorées par les responsables régionaux ou nationaux.

Les modifications sont ensuite proposées par le Pôle Emploi et Formation de la FFVoile ou la Commission Centrale d’Arbitrage soit à la décision du Bureau Exécutif (BE) uniquement soit à la décision du Conseil d’Administration de la FFVoile, après avis du BE, selon la nature des modifications demandées.

Les modifications à présenter au Conseil d’Administration pour validation portent sur :

- toute modification relevant des chapitres I et II du présent règlement et des annexes n°1 et n°2
- toute modification des fiches descriptives référentielles relevant des points suivants :
  - o le cadre d’intervention,
  - o les activités et compétences associées exercées par le titulaire,
  - o la situation fonctionnelle du titulaire,
  - o les prérequis exigés à l’entrée en formation et limites d’âge,
  - o les modalités de délivrance,
  - o les équivalences partielles ou totales.

Les modifications à présenter uniquement en Bureau Exécutif pour validation portent sur :

- toute modification relevant de l’annexe n°3
- toute modification des fiches descriptives référentielles relevant des points suivants :
  - o les modalités de positionnement,
  - o l’organisation de la formation,
  - o les modalités de recyclage,
  - o les modalités d’évaluation,
  - o la composition du jury,
  - o la qualification du formateur,
  - o l’habilitation des formations.

## ***Article 13 - Publicité du présent règlement***

Le Pôle Emploi et Formation de la FFVoile assure au niveau national l'information relative au présent règlement, à l'organisation et au calendrier des formations conduisant à la délivrance des diplômes et qualifications de la FFVoile. Les ligues régionales de voile assurent l'information régionale correspondante. Le présent règlement est consultable sur le site internet de la FFVoile et diffusé dans les documents à destination des dirigeants, des responsables de Commission Régionale Formation et des cadres techniques voile en exercice.

La Commission Centrale d'Arbitrage assure au niveau national l'information relative au présent règlement, à l'organisation et au calendrier des formations conduisant à la délivrance des qualifications nationales d'arbitres de la FFVoile. Les Commissions régionales d'arbitrage assurent l'information régionale correspondante.

# ANNEXES

ANNEXE N° 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES DIPLÔMES, QUALIFICATIONS, HABILITATIONS, FONCTIONS DE LA FFVOILE.

ANNEXE N° 2 – COMPOSITION ET REGLEMENT DE LA COMMISSION DES LITIGES.

ANNEXE N° 3 – TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS AUTRES ORGANISEES PAR LA FFVOILE.

## ANNEXE N°1

### TABLEAU RECAPITULATIF DES DIPLOMES, QUALIFICATION, HABILITATIONS, FONCTIONS DE LA FFVOILE

Domaine de l'enseignement	Domaine de l'entraînement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'Aide-moniteur</li> <li>- Diplôme de Moniteur FFVoile</li> <li>- Diplôme de Moniteur Croisière Hauturière FFVoile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'Aide-entraîneur</li> <li>- Qualification d'Entraîneur Régional</li> <li>- Diplôme d'Entraîneur FFVoile</li> </ul>
Domaine de l'arbitrage	Domaine de l'animation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction de Jeune arbitre</li> <li>- Fonction d'Arbitre de club</li> <li>- Fonction de Commissaire de régates*</li> <li>- Fonction de Comité de Course VRC</li> <li>- Qualification Comité de Course</li> <li>- Habilitation Directeur de Course*</li> <li>- Qualification Juge</li> <li>- Qualification Umpire</li> <li>- Qualification Comité Technique</li> <li>- Qualification Contrôleur d'équipement course au large</li> <li>- Qualification Juge Expression*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'Animateur de club</li> </ul>
	Domaine de la sécurité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction de Responsable Technique Qualifié</li> <li>- Fonction Chef de bord (à l'étude)</li> <li>- Certificat Word Sailing*</li> <li>- Qualification PS Mer</li> <li>- Qualification Formation Médicale Hauturière</li> <li>- Qualification Sécurisation des compétitions Kiteboard FFVoile</li> <li>- Qualification Sécurisation des pratiques de loisir Kiteboard FFVoile</li> </ul>

<b>Domaine de la formation</b>	<b>Domaine du développement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Habilitation Evaluator de Niveau Technique 4 et 5 FFVoile</b></li> <li>- <b>Qualification de Formateur Régional FFVoile</b></li> <li>- <b>Qualification et habilitation de Formateur National FFVoile</b></li> <li>- <b>Habilitation Formateur de formateurs*</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Agent de développement (à l'étude)</b></li> </ul>
<b>Domaine de l'encadrement spécialisé</b>	<b>Domaine de l'organisation et de la gestion</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fonction d'Accompagnateur Handivoile</b></li> <li>- <b>Qualification d'Educateur Handivoile</b></li> <li>- <b>Qualification Coach Voile Santé*</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A construire</b></li> </ul>

\*en cours de rédaction

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA
06/06/2020	V1.1	Modification et création qualifications sécurisation kiteboard	CA

## ANNEXE N°2

# COMPOSITION ET REGLEMENT DE LA COMMISSION DES LITIGES

### Article 1.CL :

La Fédération française de voile (FFVoile) instaure une commission des litiges chargée d'examiner et de régler en première instance l'ensemble des litiges relatifs à la délivrance et à la non délivrance, totale ou partielle, d'un diplôme, d'une qualification, ou d'une habilitation délivrée par la FFVoile. Le présent règlement du CA et la désignation des membres de la commission relève de la compétence du Bureau Exécutif de la FFVoile.

### Article 2.CL :

La commission des litiges de la FFVoile est composée intuitu personae de cinq personnes : - un responsable national de la FFVoile qui préside la commission, - deux formateurs, - deux dirigeants sportifs.

### Article 3.CL :

La commission peut être saisie par un(e) candidat(e), ou par un membre de jury sous couvert du président du jury, dans un délai d'un mois maximum à compter de la notification de la décision contestée, le cachet de la poste faisant foi, à défaut de meilleurs moyens de datation de la demande.

### Article 4.CL :

Le président de la FFVoile convoque les réunions de la commission et établit l'ordre du jour. Le président de la commission des litiges confie l'instruction de chaque dossier à sa convenance, soit à la commission plénière, soit à un membre de son choix qui prépare et propose une décision prise en séance plénière. La commission délibère valablement lorsque trois au moins de ses membres sont présents. Elle peut exceptionnellement délibérer lorsque deux au moins des membres sont présents si l'instruction des dossiers a été préparée par un troisième membre non présent.

### Article 5.CL :

Les décisions de la commission des litiges de la FFVoile sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du président de la commission étant prépondérante en cas d'égalité.

### Article 6.CL :

Les décisions de la commission des litiges de la FFVoile sont applicables dès leur signification aux intéressés ou dès la communication de la décision par la commission des litiges, au premier des deux termes échu.

### Article 7.CL :

Il peut être fait appel de la décision de la commission des litiges par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de la FFVoile dans un délai d'un mois après la signification aux intéressés ou après la communication de la décision de la commission des litiges de la FFVoile. Ce recours peut s'accompagner ou être précédé d'une demande auprès du Président de la FFVoile de suspension des effets de la décision prise par la commission des litiges de la FFVoile.

### **Article 8.CL :**

Toute demande de suspension des effets d'une décision de la commission des litiges de la FFVoile conformément à l'article 7.CL et non suivie d'un recours dans les délais, ou qui se révélerait infondée ou irrecevable, expose son auteur à des poursuites judiciaires et, s'il est adhérent à la FFVoile, à des sanctions disciplinaires conformément au règlement disciplinaire de la FFVoile.

### **Composition nominative de la Commission des litiges :**

- CF organigramme fédéral

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Mise au format du nouveau RDD</b>	<b>CA</b>

## ANNEXE N°3

### TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS AUTRES\* ORGANISEES PAR LA FFVOILE

<b>Domaine de l'enseignement</b>	<b>Domaine de l'entraînement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stage Technique de Niveau 5 FFVoile</li> <li>- Stage Technique de Niveau 4 FFVoile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation entraîneur Windfoil</li> </ul>
<b>Domaine de l'arbitrage</b>	<b>Domaine de la sécurité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation continue des arbitres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception et amélioration du Dispositif de Surveillance et d'intervention</li> <li>- Sécurimar</li> <li>- Directeur de Course au Large</li> </ul>
<b>Domaine de la formation</b>	<b>Domaine du développement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A construire</li> </ul>
<b>Domaine de l'encadrement spécialisé</b>	<b>Domaine de l'organisation et de la gestion</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A construire</li> </ul>

\*ne donnant pas droit à la délivrance d'un diplôme, qualification, habilitation ou fonction.

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA

## FONCTION : ACCOMPAGNATEUR-TRICE HANDIVOILE FFVOILE (AHV)

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction d'« Accompagnateur-trice Handivoile FFVoile»

Ce dispositif vise à renforcer la dynamique des clubs affiliés à la FFVoile en s'appuyant sur des compétences bénévoles pas systématiquement titulaires d'un diplôme ou d'une qualification.

Le/La titulaire de la fonction « accompagnateur-trice handivoile FFVoile » exerce une activité bénévole au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Le ou la titulaire de cette fonction accompagne et aide à la mise en œuvre des activités voile handivalide dans le cadre des activités mises en place par la structure. L'obtention de cette fonction n'est pas requise pour cet accompagnement.

L'accompagnateur-trice handivoile FFVoile sous la responsabilité de l'encadrant de l'activité, accueille et aide à la mise en œuvre de l'activité, de l'arrivée des personnes en situation de handicap, jusqu'au commencement de la navigation. Il peut également naviguer sur une embarcation.

#### B – Référentiel de compétences associées aux activités de la fonction « Accompagnateur-trice Handivoile FFVoile»

Les activités et compétences associées exercées par le/la titulaire de la fonction « accompagnateur-trice handivoile FFVoile» sont les suivantes :

Pour accueillir les personnes en situation de handicap, l'accompagnateur-trice handivoile FFVoile :

- identifie les éventuelles précautions à prendre avec pratiquant et les communique à l'encadrant,
- présente et fait visiter la structure,
- aide les pratiquants à s'équiper pour la navigation, à se changer en fonction des besoins,
- aide à la préparation et au rangement du matériel,
- aide à l'embarquement et au débarquement des pratiquants en situation de handicap,
- relaye les consignes de l'encadrant le cas échéant,
- participe à l'adaptation du matériel.
- peut dans certains cas conduire ou aider à la conduite d'une embarcation.

Pour participer à l'animation de l'activité handivoile et voile handivalide dans sa structure, l'accompagnateur-trice handivoile FFVoile :

- contribue à l'intégration dans le projet du club de l'activité handivoile et voile handivalide,
- contribue à l'information des personnes en situation de handicap et de leur structure d'accueil,
- contribue à la mise en œuvre d'une activité hebdomadaire handivoile et voile handivalide au regard des possibilités de la structure,
- contribue au développement de la pratique handivoile et voile handivalide au sein de sa structure.

#### C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de la fonction « accompagnateur-trice handivoile FFVoile »

L'accompagnateur-trice handivoile FFVoile exerce son activité :

- sous la responsabilité de l'encadrant titulaire de la qualification ou du diplôme ad hoc,

- à titre bénévole dans une structure affiliée de la FFVoile.

## **D - Prérequis à la fonction « Accompagnateur-trice Handivoile FFVoile »**

Il-elle est :

- titulaire de la licence « club FFVoile » mention « pratiquant » en cours de validité,
- être âgé(e) de 14 ans au moins dans l'année.
- **Avoir suivi la formation accompagnateur-riche handivoile FFVoile**

Il revient au président du club ou à l'exploitant de la structure de vérifier les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction.

## **E – Préconisations en matière de formation à la fonction d'« Accompagnateur-trice Handivoile FFVoile »**

La formation à la fonction « Accompagnateur Handivoile FFVoile » est assurée par un titulaire de la qualification « Educateur Handivoile FFVoile » selon le cahier des charges validé par la commission voile handivalide et paravoile.

Dans tous les cas, c'est au président du club ou à l'exploitant de la structure qu'il revient d'évaluer si la personne à qui il souhaite attribuer cette fonction a bien suivi la formation d'accompagnateur -riche handivoile et dispose des compétences et de l'expérience requises.

La prise en compte de la sécurité des pratiquants et du respect du dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) reste bien évidemment une priorité afin que la pratique s'effectue dans les meilleures conditions.

Le référentiel de compétences attendues pour assurer les missions d'accompagnateur-trice handivoile FFVoile (AVH) porte notamment sur les connaissances, les capacités et attitudes à :

### **Mobiliser des connaissances :**

- Il/elle est sensibilisé(e) aux différents types de handicap avec notamment les précautions liées à chaque handicap,
- Il/elle connaît les différents matériels handivoile disponibles,
- Il/elle a une connaissance des différents dispositifs et techniques d'embarquement, de débarquement et de transfert des personnes en situation de handicap,
- Il/elle est sensibilisé aux problématiques d'accessibilité.

### **Accompagner la mise en œuvre de l'activité :**

- Il/elle participe à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Il/elle aide les personnes en situation de handicap à s'équiper, se changer.
- Il/elle connaît et maîtrise les méthodes de communication et d'accueil liées aux personnes en situation de handicap.

### **Pérenniser l'activité :**

- Il/elle connaît les éléments de réussite d'un projet handivoile et voile handivalide,
- Il/elle participe à l'identification des freins et peut proposer des solutions à l'intégration de la pratique handivoile au projet de la structure au même titre que les autres activités,
- Il/elle connaît les enjeux et met en œuvre les moyens mis à sa disposition pour organiser une pratique hebdomadaire au sein de la structure pour une pratique sportive voir compétitive de la voile.

## **G – Délivrance de la fonction d'«Accompagnateur-trice Handivoile FFVoile »**

La délivrance de la fonction d'accompagnateur-trice handivoile FFVoile par le président de la structure est avant tout la reconnaissance et la valorisation des licenciés compétents du club s'investissant pour le développement de la pratique handivoile.

Pour délivrer la fonction d'accompagnateur-trice handivoile FFVoile, le président du club ou l'exploitant de la structure sont tenus d'évaluer si la personne à qui ils souhaitent attribuer cette fonction a bien suivi la formation d'accompagnateur -rice handivoile et dispose des compétences et de l'expérience requises.

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction est effectué par le président du club dans l'Espace club/ rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure" (cf. modèle page suivante).

Par ailleurs, la fiche signalétique du ou des « accompagnateur-trice handivoile FFVoile» en fonction dans le club fait l'objet d'un affichage obligatoire visant à porter cette désignation à la connaissance de l'ensemble des adhérents concernés et de leur famille pour les mineurs. Il est recommandé d'inscrire cette possible désignation au sein du règlement intérieur du club.

Cette recommandation devient obligatoire au cas où des pratiquants mineurs sont concernés. Dans ce cas, il devient fortement recommandé de faire viser par signature cette disposition par l'autorité parentale. Il est également recommandé de vérifier par extrait du casier judiciaire l'absence de condamnation interdisant le contact avec des mineurs.



Supprimer	Fonction	Licence	Année	Nom	Prénoms	Date de début	Mode envoi
<input type="checkbox"/>	Président	0792896S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	27/01/2016	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général	0792896S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	03/01/2017	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Trésorier	0792896S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	18/01/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Vice-Président	1324659D	2012	BALACOUPURE	ILACOUPURE	23/05/2012	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1375865T	2015	BEAUNAY	AURORE	06/01/2015	Structure ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	06/05/2014	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	13/01/2015	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1237692N	2017	HOVSEPIAN	CECILE	30/09/2016	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	GERANT	1168259M	2017	BALA	ILA	18/08/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant VOILE LOISIR	0792896S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	11/07/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant HABITABLE	0006229P	2008	LICENCE-INACTIVE	RENE	04/05/2007	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Ajouter					13/6/2017	Perso ▼

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Animateur de Club</b></li> <li>Classements Responsable HAB</li> <li>Classements Responsable VL</li> <li>CLUBS CORPO</li> <li>Commissaire Général</li> <li>Commissaire Nautique</li> <li>Commission Sportive</li> <li>Commission Sportive 420</li> <li>Commission Sportive 505</li> <li>Commission Sportive EUROPE</li> <li>Commission Sportive LASER</li> <li>Commission Sportive OPTIMIST</li> <li>Commission Sportive Président HAB</li> <li>Commission Sportive Président VL</li> <li>Commission Sportive Régionale</li> <li>Commission Sportive WindSurf</li> <li>Conseiller municipal</li> <li>Coordinateur Voile Loisir</li> <li>Correspondant</li> </ul>
---

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA

## FONCTION : AIDE-ENTRAÎNEUR

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « aide-entraîneur FFVoile »

Ce dispositif vise à renforcer la dynamique des clubs affiliés à la FFVoile en s'appuyant sur des compétences de bénévoles pas systématiquement titulaires d'un diplôme ou d'une qualification. C'est également un tremplin vers la formation d'entraîneur (Entraîneur Régional ou Entraîneur FFVoile).

Le titulaire de la fonction « aide-entraîneur FFVoile » exerce une activité bénévole, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité de son exploitant qui définit ses activités au regard des compétences certifiées ou vérifiables du licencié pressenti pour la fonction.

*L'aide-entraîneur FFVoile a pour rôle « d'aider dans l'organisation des séances d'entraînement, à terre ou sur l'eau, selon ses compétences, au sein du club de désignation. Il accompagne un entraîneur qualifié ou diplômé lors d'une séance sans toutefois intervenir sur les sportifs ».*

#### B – Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « aide-entraîneur FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par l'aide-entraîneur FFVoile sont les suivantes :

Il mobilise les connaissances spécifiques aux différents types de matériel utilisés:

- il connaît les supports utilisés et comprend leur fonctionnement,
- il connaît les éléments de sécurité obligatoires des pratiquants (équipements individuels,...),
- il effectue un contrôle rapide de l'état du matériel collectif mis à disposition pour naviguer,
- il surveille la sortie et le rangement du matériel dans le cadre d'une mise à disposition de matériel ou équipement collectif aux adhérents.

L'aide-entraîneur se familiarise avec la fonction d'entraîneur, et se prépare à l'entrée en formation de l'Entraîneur FFVoile :

- En côtoyant le RTQ et l'équipe d'encadrement de la structure, il se familiarise avec le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) du club.
- En s'intégrant dans un cycle ou stage sportif aux côtés d'un entraîneur, il se familiarise avec les manœuvres et interventions permettant de préserver l'intégrité physique des pratiquants et le matériel nautique.
- En naviguant au milieu d'autres sportifs souvent de niveau inférieur, il se responsabilise pour favoriser le développement d'attitudes préventives en matière de sécurité.

## C - Situation fonctionnelle de l'aide-entraîneur FFVoile

Le titulaire de la fonction « aide-entraîneur FFVoile » exerce :

- sous la supervision d'un responsable technique qualifié,
- sous la supervision d'un entraîneur qualifié (contrairement à l'animateur de club),
- à titre bénévole auprès des structures affiliées à la FFVoile,
- En accompagnant un entraîneur diplômé, dès lors qu'il exerce son activité en présence d'un public support.

## D – Conditions d'accès à la fonction d'« aide-entraîneur FFVoile »

Les conditions d'accès à la fonction sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile en cours de validité, mention « pratiquant » ou « compétition ».
- être âgé de 14 ans minimum.

Dès lors que l'aide-entraîneur FFVoile intervient à partir d'un bateau moteur dont la puissance est supérieure à 6cv :

- s'il a 16 ans révolus, il doit être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures.
- Entre 14 et 16 ans, il peut bénéficier du dispositif de conduite accompagnée (<http://espaces.ffvoile.fr/formation/2018/4/19/permis-et-formation-.aspx>)

En outre, il est recommandé que l'aide-entraîneur FFVoile soit titulaire :

- d'une attestation de 100 mètres nage libre avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long,
- du niveau technique 4 FFVoile, même si le présent règlement n'impose pas de niveau technique particulier rattaché à la fonction,
- justifier d'une expérience de compétition.

Dans tous les cas, c'est au président du club ou à l'exploitant de la structure qu'il revient d'évaluer si la personne à qui il souhaite attribuer cette fonction dispose des compétences et de l'expérience requises. La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier le choix.

## E – Préconisations en matière de formation à la fonction d'« aide-entraîneur FFVoile »

La structure d'accueil met en place les moyens nécessaires pour que l'aide-entraîneur se perfectionne dans les différents domaines de la pratique et de la théorie de l'activité d'entraînement, et améliore ses connaissances du fonctionnement de la structure et de l'organisation de l'entraînement au sein de la structure.

Ce temps d'activité est l'occasion pour la structure d'accompagner l'aide entraîneur vers l'acquisition des prérequis à l'entrée en formation de l'entraîneur FFVoile :

- le niveau technique 5 FFVoile,
- le permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures,
- une attestation de formation relative aux premiers secours : PSMER ou à défaut PSC,
- l'expérience sur 6 régates minimum dont deux de grade 4.

## G – Délivrance de la fonction d'« aide-entraîneur FFVoile »

La délivrance de la fonction d'aide-entraîneur par le président de la structure est avant tout la reconnaissance et la valorisation des licenciés compétents du club s'investissant pour le développement et le fonctionnement du club.

La désignation dans la fonction est faite pour une durée annuelle, avec tacite reconduction sur une durée maximale de 3 ans. La fonction d' « aide-entraîneur FFVoile » disparaît dès lors que le titulaire obtient une qualification ou diplôme donnant prérogative à encadrer.

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction est effectué par le président du club dans l'Espace club/ rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure" (cf. modèle ci-dessous).

Tout comme « l'animateur de club FFVoile », la fiche signalétique du ou des aide(s)-entraîneur(s) en fonction dans le club fait l'objet d'un affichage obligatoire visant à porter cette désignation à la connaissance de l'ensemble des adhérents concernés et de leur famille pour les mineurs. Il est recommandé d'inscrire cette possible désignation d'aide entraîneur au sein du règlement intérieur du club.



Supprimer	Fonction	Licence	Année	Nom	Prénom	Date de début	Mode envoi
<input type="checkbox"/>	Président	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	27/01/2016	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	03/01/2017	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Trésorier	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	18/01/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Vice-Président	1324659D	2018	BALACOUPURE	ILACOUPURE	23/05/2012	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1375865T	2015	BEAUNAY	AUORE	06/01/2015	Structure ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0567723D	2018	GAUDIN	PAUL	06/05/2014	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0567723D	2018	GAUDIN	PAUL	13/01/2015	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1237692N	2018	HOVSEPIAN	CECILE	30/09/2016	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	01/01/2017	Structure ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	01/01/2017	Structure ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	01/01/2017	Structure ▼
<input type="checkbox"/>	GERANT	1168259M	2018	BALA	ILA	18/09/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant VOILE LOISIR	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	11/07/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant HABITABLE	0006229P	2018	LICENCE-INACTIVE	RENE	04/05/2007	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Commissaire aux résultats	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	16/11/2017 15:53:50	Structure ▼

Ajouter

- Aide Monteur-trice
- Animateur de Club
- Bureau Exécutif
- Classements Responsable HAB
- Classements Responsable VL
- Club Section d'Entreprise
- Commissaire Général
- Commissaire Nautique
- Commission Sportive
- Commission Sportive 420
- Commission Sportive 470

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA

## FONCTION : AIDE-MONITEUR

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « aide-moniteur FFVoile »

Ce dispositif vise à renforcer la dynamique des clubs affiliés à la FFVoile en s'appuyant sur des compétences de bénévoles pas systématiquement titulaires d'un diplôme ou d'une qualification. C'est également un tremplin vers la formation de moniteur de voile saisonnier (moniteur FFVoile ou CQP Initiateur Voile).

Le titulaire de la fonction « aide-moniteur FFVoile » exerce une activité bénévole, au sein d'une structure affilié à la FFVoile, sous la responsabilité de son exploitant qui définit ses activités au regard des compétences certifiées ou vérifiables du licencié pressenti pour la fonction.

L'aide-moniteur FFVoile a pour rôle « *d'aider dans l'organisation des stages, à terre ou sur l'eau, selon ses compétences, au sein du club de désignation. Il accompagne un moniteur diplômé lors d'une séance sans toutefois intervenir sur les pratiquants.* »

#### B – Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « aide-moniteur FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par l'aide-moniteur FFVoile sont les suivantes :

Il mobilise les connaissances spécifiques aux différents types de matériel utilisés:

- il connaît les supports utilisés et comprend leur fonctionnement,
- il connaît les éléments de sécurité obligatoires des pratiquants (équipements individuels,...),
- il effectue un contrôle rapide de l'état du matériel collectif mis à disposition pour naviguer,
- il surveille la sortie et le rangement du matériel dans le cadre d'une mise à disposition de matériel ou équipement collectif aux adhérents.

L'aide moniteur se familiarise avec la fonction de moniteur, et se prépare à l'entrée en formation au CQP d'initiateur voile :

- En côtoyant le RTQ et l'équipe d'encadrement de la structure, il se familiarise avec le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) du club.
- En s'intégrant dans un stage aux côtés d'un moniteur, il se familiarise avec les manœuvres et interventions permettant de préserver l'intégrité physique des pratiquants et le matériel nautique.
- En naviguant au milieu d'autres pratiquants souvent de niveau inférieur, il se responsabilise pour favoriser le développement d'attitudes préventives en matière de sécurité.

### **C - Situation fonctionnelle de l'aide-moniteur FFVoile**

Le titulaire de la fonction « aide-moniteur FFVoile » exerce :

- sous la supervision d'un responsable technique qualifié,
- sous la supervision d'un moniteur qualifié,
- à titre bénévole auprès des structures affiliées à la FFVoile.
- En accompagnant un moniteur diplômé, dès lors qu'il exerce son activité en présence d'un public support.

### **D – Conditions d'accès à la fonction d'« aide-moniteur FFVoile »**

Les conditions d'accès à la fonction sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile en cours de validité, mention « pratiquant » ou « compétition ».
- être âgé de 14 ans minimum.

Dès lors que l'aide-moniteur FFVoile intervient à partir d'un bateau moteur dont la puissance est supérieure à 6cv :

- s'il a 16 ans révolus, il doit être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures.
- Entre 14 et 16 ans, il peut bénéficier du dispositif de conduite accompagnée (<http://espaces.ffvoile.fr/formation/2018/4/19/permis-et-formation-.aspx>)

En outre, il est recommandé que l'aide-moniteur FFVoile soit titulaire :

- d'une attestation de 100 mètres nage libre avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long,
- du niveau technique 3 FFVoile, même si le présent règlement n'impose pas de niveau technique particulier rattaché à la fonction.

Dans tous les cas, c'est au président du club ou à l'exploitant de la structure qu'il revient d'évaluer si la personne à qui il souhaite attribuer cette fonction dispose des compétences et de l'expérience requises. La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier le choix.

### **E – Préconisations en matière de formation à la fonction d'« aide-moniteur FFVoile »**

La structure d'accueil met en place les moyens nécessaires pour que l'aide-moniteur se perfectionne dans les différents domaines de la pratique et de la théorie de l'activité, et améliore ses connaissances du fonctionnement de la structure et de l'organisation de l'animation au sein de la structure.

Ce temps d'activité est l'occasion pour la structure d'accompagner l'aide moniteur vers l'acquisition des prérequis à l'entrée en formation du monitorat de voile :

- le niveau technique 4 FFVoile
- le permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures.
- d'une attestation de formation relative aux premiers secours : PSMER ou à défaut PSC.

## G – Délivrance de la fonction d'« aide-moniteur FFVoile »

La délivrance de la fonction d'aide-moniteur par le président de la structure est avant tout la reconnaissance et la valorisation des licenciés compétents du club s'investissant pour le développement et le fonctionnement du club.

La désignation dans la fonction est faite pour une durée annuelle, avec tacite reconduction sur une durée maximale de 3 ans. La fonction d' « aide-moniteur FFVoile » disparaît dès lors que le titulaire obtient une qualification ou diplôme donnant prérogative à encadrer.

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction est effectué par le président du club dans l'Espace club/ rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure" (cf. modèle ci-dessous).

Tout comme « l'animateur de club FFVoile », la fiche signalétique du ou des aide(s)-moniteur(s) en fonction dans le club fait l'objet d'un affichage obligatoire visant à porter cette désignation à la connaissance de l'ensemble des adhérents concernés et de leur famille pour les mineurs. Il est recommandé d'inscrire cette possible désignation d'aide moniteur au sein du règlement intérieur du club.



Supporter	Fonction	Licence	Année	Nom	Prénom	Date de début	Mode arrêt
	Président	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	27/01/2016	Perso
	Secrétaire Général	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	03/01/2017	Perso
	Trésorier	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	18/01/2011	Perso
	Vice-Président	1324859D	2018	BALACOURURE	ILACOURURE	23/05/2012	Perso
	Animateur de Club	1375865T	2015	BEAUNAY	AURORE	06/01/2015	Structure
	Animateur de Club	0567723D	2018	GAUDIN	PAUL	06/05/2014	Perso
	Animateur de Club	0567723D	2018	GAUDIN	PAUL	13/01/2015	Perso
	Animateur de Club	1237892N	2018	HORSEPIAN	CECOLE	30/09/2016	Perso
	Correspondant	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	01/01/2017	Structure
	Correspondant	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	01/01/2017	Structure
	Correspondant	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	01/01/2017	Structure
	GERANT	1168259M	2018	BALA	ILA	19/09/2011	Perso
	Correspondant VOLE LOBIR	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	11/07/2011	Perso
	Correspondant HABITABLE	0006229P	2018	LICENCE-INACTIVE	RENE	04/05/2007	Perso
	Commissaire aux résultats	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	16/11/2017 15:53:50	Structure
	Aide Moniteur-trice					18/4/2018	Perso

DATE	Version	Modifications	Validation
27/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA

## FONCTION – ANIMATEUR - ANIMATRICE DE CLUB

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « animateur de club FFVoile »

Le/la titulaire de la fonction « animateur de club FFVoile » exerce une activité bénévole, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité du président de club ou gérant qui définit ses activités au regard des compétences certifiées ou vérifiables du licencié pressenti pour la fonction.

L'animateur de club FFVoile a pour rôle « *d'animer un **groupe de pratiquants licenciés autonomes**<sup>1</sup> (a minima un **pratiquant autonome**<sup>1</sup> par embarcation), à terre ou sur l'eau, selon ses compétences, au sein de la structure de désignation. L'animateur de club peut accompagner comme conducteur en déplacement routier un groupe de régatiers de la structure de désignation, sauf si il ou elle est titulaire d'un permis « jeune conducteur ».* Il n'a pas vocation à enseigner, en référence à l'article A-322-67 du code du sport (« L'encadrement pédagogique bénévole des établissements dépendant d'une fédération ou d'un organisme national agréé en application de l'article [R. 131-3](#) est titulaire d'une qualification définie par cet organisme pour l'activité concernée »).

#### B – Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « animateur de club FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par l'animateur de club FFVoile sont les suivantes :

- Il organise et sécurise la pratique des adhérents.
- Il applique le dispositif de sécurité défini dans le règlement intérieur du club de désignation. Il/elle met en place des situations de pratique ou des parcours pour un **groupe d'adhérents**. Il surveille, anticipe, observe l'évolution de l'environnement naturel et de la flotte. Il alerte, lorsqu'il a été nommé,<sup>2</sup> le responsable technique qualifié (RTQ) en cas d'incident ou d'accident et intervient selon la procédure établie.
- Il aide à la mise en place du matériel pour permettre son utilisation par les adhérents.
- Il a les connaissances météorologiques pour anticiper les conditions du plan d'eau et du vent et leurs évolutions afin d'intervenir efficacement.
- Il peut utiliser une embarcation à moteur pour la surveillance et l'intervention ainsi que la mise en place de la pratique.

#### C - Situation fonctionnelle de l'animateur de club FFVoile

Le titulaire de la fonction « animateur de club FFVoile » exerce :

- éventuellement<sup>2</sup> sous la supervision d'un responsable technique qualifié,
- à titre bénévole auprès des structures affiliées à la FFVoile.

---

<sup>1</sup> Un pratiquant est considéré autonome lorsqu'il peut naviguer seul en surpuissance dans un espace surveillé

<sup>2</sup> Les structures peuvent prévoir dans leur règlement intérieur la présence d'un RTQ pour des activités autres que les activités d'enseignement. cf fiche descriptive RTQ.

## D – Conditions d'accès à la fonction d'« animateur de club FFVoile »

Les conditions d'accès à la fonction sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile.
- être âgé(e) de 18 ans minimum.

Dès lors que l'animateur de club FFVoile intervient à partir d'un bateau moteur dont la puissance est supérieure à 6cv, il doit être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures.

En outre il est recommandé que l'animateur de club FFVoile soit titulaire :

- d'une attestation de 100 mètres nage libre avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long,
- du niveau technique 4 FFVoile,
- d'une attestation de formation relative aux premiers secours : PSMER ou à défaut PSC.

Dans le cas contraire, il revient au président du club ou à l'exploitant de la structure de vérifier les compétences correspondantes.

## G – Délivrance de la fonction d'« animateur de club FFVoile »

Le-la président-e de la structure désigne la, le ou les licencié-e-s FFVoile qu'il ou elle estime compétent-e-s pour exercer la fonction d'animateur de club. Ces compétences sont reconnues au sein du club désignateur. La vérification des compétences, l'information et, si nécessaire, la formation des licenciés désignés relèvent de la responsabilité du président ou du gérant de la structure. La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier l'attribution de la fonction.

La prise en compte de la sécurité des pratiquants et du respect du dispositif de sécurité défini dans le règlement intérieur reste une priorité afin que la pratique s'effectue dans les meilleures conditions.

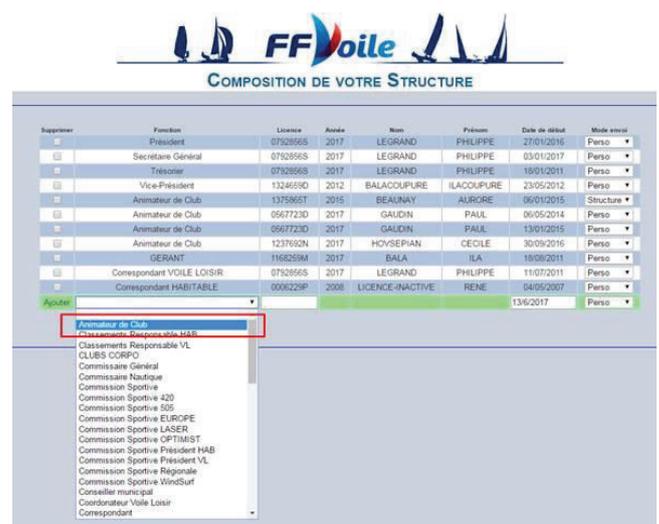
La liste des titulaires de la fonction d' « animateur de club » est affichée en bonne place et portée à la connaissance des adhérents qui peuvent ou non choisir de participer aux animations.

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction est effectué par le président du club dans l'Espace club/ rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure" (cf. modèle page suivante).

La désignation dans la fonction est faite pour une durée annuelle, avec tacite reconduction sur une durée maximale de 3 ans.

La fonction d' « animateur de club » disparaît dès lors que le titulaire obtient une qualification ou diplôme donnant prérogative à encadrer.

Il est également recommandé de vérifier par extrait du casier judiciaire l'absence de condamnation interdisant le contact avec des mineurs.



Supporteur	Fonction	Licence	Année	Nom	Prénom	Date de début	Mode entry
	Président	07928565	2017	LEGRAND	PHILIPPE	27/01/2016	Perse
	Secrétaire Général	07928565	2017	LEGRAND	PHILIPPE	03/01/2017	Perse
	Télesecr	07928565	2017	LEGRAND	PHILIPPE	18/01/2011	Perse
	Vice-Président	13246590	2012	BALACOURPURE	ILACOURPURE	23/05/2012	Perse
	Animateur de Club	13758651	2015	BEAUNAY	AUDRE	06/01/2015	Structure
	Animateur de Club	05677230	2017	GAUDIN	PAUL	06/05/2014	Perse
	Animateur de Club	05677230	2017	GAUDIN	PAUL	13/01/2015	Perse
	Animateur de Club	1237002N	2017	HOYSEPIAN	CECILE	30/09/2016	Perse
	GERANT	1168259M	2017	BALA	ILA	19/08/2011	Perse
	Correspondant VOILE LOISIR	07928565	2017	LEGRAND	PHILIPPE	11/07/2011	Perse
	Correspondant HABITABLE	000K229P	2008	LICENCE-INACTIVE	RENE	04/05/2007	Perse

DATE	Version	Modifications	Validation
27/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA

## FONCTION – ARBITRE DE CLUB FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « arbitre de club FFVoile »

Le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » exerce une activité bénévole, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité de son président ou de son exploitant qui définit ses activités au regard de ses compétences certifiées ou vérifiables. Il exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier fédéral.

L'Arbitre de club FFVoile peut, au sein de la structure ayant délivré sa licence Club FFVoile, être président du comité de course des compétitions de grade 5C et des compétitions de grade 5B (si aucun titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile » n'est désigné et présent).

#### B – Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « Arbitre de club FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » sont les suivantes :

- Il applique le dispositif de sécurité défini dans le règlement intérieur du club,
- Il met en place des parcours,
- Il surveille, anticipe, observe l'évolution de l'environnement naturel et de la flotte,
- Il alerte en cas d'incident ou d'accident et intervient selon la procédure établie.

Pour assurer sa mission, le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » :

- connaît les Règles de Course à la Voile (RCV), en particulier le chapitre 3 « direction d'une course »,
- mobilise les connaissances spécifiques à la météorologie pour anticiper l'évolution du plan d'eau et du vent afin d'organiser efficacement la compétition,
- utilise une embarcation à moteur pour la surveillance et l'intervention ainsi que la mise en place du parcours,
- organise la pratique des adhérents de son club dans le cadre de la compétition,
- en l'absence de juge, s'efforce de résoudre à l'amiable les litiges entre concurrents
- édite le classement.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile »

Le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » exerce son activité à titre bénévole auprès des structures affiliées à la FFVoile.

#### D – Conditions d'accès à la fonction « Arbitre de club FFVoile »

Les conditions d'accès à la fonction « Arbitre de club FFVoile » sont :

- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,
- être âgé de 18 ans minimum.
- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures pour toute intervention à partir d'un bateau à moteur dont la puissance est supérieure à 6 CV.

## E – Préconisations en matière de formation à la fonction « Arbitre de club FFVoile »

Le président du club ou l'exploitant de la structure est responsable de l'évaluation des compétences et de l'expérience de la personne à qui il souhaite attribuer la fonction « Arbitre de club ». La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier le choix.

La priorité sera donnée à la prise en compte de la sécurité des pratiquants et du respect du dispositif de sécurité défini dans le Règlement Intérieur assurant les meilleures conditions de pratique.

Afin d'accompagner le licencié dans sa prise de fonction, le président ou l'exploitant proposera éventuellement une formation en interne.

## G – Délivrance de la fonction « Arbitre de club FFVoile »

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction sont effectués par le président du club ou l'exploitant de la structure dans l'Espace club/ rubrique « votre structure » puis « composition de votre structure » (cf. modèle ci-dessous).

Supprimer	Fonction	Licence	Année	Nom	Prénom	Date de début	Mode actif
<input type="checkbox"/>	Président	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	27/01/2016	Perso
<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	03/01/2017	Perso
<input type="checkbox"/>	Treasurer	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	18/01/2011	Perso
<input type="checkbox"/>	Vice-Président	1324659D	2012	BALACOURURE	ILACOURURE	23/05/2012	Perso
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1375866T	2016	BEAUKNY	ALDORE	18/01/2015	Structure
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	06/05/2014	Perso
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	13/01/2015	Perso
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1237692N	2017	HOVSEPIAN	CECILE	30/09/2016	Perso
<input type="checkbox"/>	GERANT	1168259M	2017	BALA	ILA	18/08/2011	Perso
<input type="checkbox"/>	Correspondant VOILE LOISIR	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	11/07/2011	Perso
<input type="checkbox"/>	Correspondant HABITABLE	0006229P	2008	LICENCE-INACTIVE	RENE	04/05/2007	Perso
<input type="checkbox"/>	Ajouter					13/6/2017	Perso

Animateur de Club  
 Président Responsable HAB  
 Classements Responsable VL  
 CLUBS CORPO  
 Commissaire Général  
 Commissaire Nautique  
 Commission Sportive  
 Commission Sportive 420  
 Commission Sportive 505  
 Commission Sportive EUROPE  
 Commission Sportive LASER  
 Commission Sportive OPTIMIST  
 Commission Sportive Président HAB  
 Commission Sportive Président VL  
 Commission Sportive Régionale  
 Commission Sportive WindSurf  
 Conseiller municipal  
 Correspondant Voile Loisir  
 Correspondant

## H - Durée de validité de la fonction « Arbitre de club FFVoile »

La fonction « Arbitre de club FFVoile » a une durée de validité annuelle (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). La fonction « Arbitre de club FFVoile » disparaît dès lors que le titulaire obtient une qualification d'arbitre « comité de course FFVoile ».

DATE	Version	Modifications	Validation
27/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA

## FONCTION : COMITE DE COURSE REGIONAL VRC

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « Comité de Course Voile Radio-Commandée (VRC) »

Le titulaire de la fonction « Comité de Course VRC » exerce une activité bénévole, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Il exerce son activité dans le cadre des compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile. Il est associé à la préparation de l'épreuve.

Le président du comité de course VRC peut, au sein de sa ligue d'appartenance, être président du comité de course des compétitions de Voile Radio-Commandée de grade 5C. Il peut également être président du comité de course des compétitions de Voile Radio-Commandée de grade 5B, si aucun titulaire de la qualification « Comité de course Régional » n'est désigné et présent.

#### B – Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « Comité de Course VRC FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la fonction « Comité de Course VRC FFVoile » sont les suivantes :

- Il met en place des parcours pour les inscrits à la compétition
- Il surveille, anticipe, observe l'évolution de l'environnement naturel et des voiliers

Pour assurer sa mission, le titulaire de la fonction « Comité de Course VRC FFVoile » :

- connaît les Règles de Course à la Voile (RCV), en particulier le chapitre 3 « direction d'une course » et l'annexe E « Règles de Course pour la Voile Radiocommandée »
- mobilise les connaissances spécifiques à la météorologie pour anticiper l'évolution du plan d'eau et du vent afin d'organiser efficacement la compétition,
- utilise une embarcation à moteur pour la mise en place du parcours et la surveillance de la flotte (bateaux enchevêtrés)
- organise la pratique des concurrents dans le cadre de la compétition
- édite le classement.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la fonction « Comité de Course VRC FFVoile »

Le titulaire de la fonction « Comité de Course VRC FFVoile » exerce son activité à titre bénévole auprès des structures affiliées à la FFVoile.

#### D – Conditions d'accès à la fonction « Comité de Course VRC FFVoile »

Les conditions d'accès à la fonction « Comité de Course VRC FFVoile » sont :

- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,
- être âgé de 18 ans minimum.
- sur demande du président de son club, avoir satisfait au test écrit dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage

## E – Préconisations en matière de formation à la fonction « Comité de Course VRC FFVoile »

Le président du club ou l'exploitant de la structure est responsable de l'évaluation des compétences et de l'expérience de la personne à qui il souhaite attribuer cette fonction. La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier le choix.

Afin d'accompagner le licencié dans sa prise de fonction, le président ou à l'exploitant proposera éventuellement une formation en interne.

## G – Délivrance de la fonction « Comité de Course VRC FFVoile »

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction sont effectués par le président du club ou l'exploitant de la structure dans l'Espace club/ rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure" (cf. modèle page suivante).

La fonction « Comité de Course VRC FFVoile » disparaît dès lors que le titulaire obtient une qualification d'arbitre « comité de course FFVoile ».



Appui	Fonction	Licence	Année	Nom	Prénom	Date de début	Mode accord
	Président	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	27/01/2016	Perso
	Secrétaire Général	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	03/01/2017	Perso
	Treasurer	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	18/01/2017	Perso
	Vice-Président	1324659D	2012	BALACOUFURE	ILACOUFURE	23/05/2012	Perso
	Animateur de Club	1375865T	2015	BEAUNAY	AURORE	06/01/2015	Structure
	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	06/05/2014	Perso
	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	13/01/2015	Perso
	Animateur de Club	1237692N	2017	HOUSSEMAN	CECILE	30/09/2016	Perso
	GERANT	1862298M	2017	BALA	ILA	18/06/2011	Perso
	Correspondant VOILE LOISIR	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	11/07/2011	Perso
	Correspondant HABITABLE	008225P	2008	LICENCE-INACTIVE	RENE	04/05/2007	Perso
	Ajouter					13/9/2017	Perso

DATE	Version	Modifications	Validation
	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA

## QUALIFICATION : COMITE DE COURSE FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile » exerce une activité bénévole ou indemnisée au sein d'une organisation pré existante, affiliée à la FFVoile. Il exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile. Il est associé à la préparation de l'épreuve.

- Le comité de course FFVoile de niveau régional peut être président du comité de course des compétitions de grade 5 et, par dérogation accordée par la Commission Centrale d'Arbitrage, des compétitions de grade 4.
- Le comité de course FFVoile de niveau national peut être président du comité de course des compétitions de grade 5 et supérieurs.

#### B - Référentiel de compétences liées aux activités de la qualification « Comité de course FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile » sont les suivantes :

Le comité de course FFVoile a pour rôle de garantir la bonne conduite sportive de la compétition. Il publie les instructions de course, rédige et affiche toute modification aux instructions de course après décision prise en concertation avec le jury et s'assure que ces modifications sont convenablement notifiées à tous les concurrents.

Pour assurer sa mission, le comité de course FFVoile :

- connaît les RCV, les règles de classe applicables, les équipements obligatoires demandés par l'organisateur ou une autre entité, en plus de ceux prescrits par les règles de classe,
- mobilise les connaissances spécifiques à la météorologie pour anticiper l'évolution du plan d'eau et du vent afin d'intervenir efficacement,
- connaît les procédures de contact avec les CROSS et les MRCC, utilise la VHF,
- organise son équipe et ses moyens pour les procédures de départ. Il met en place son équipe et ses bateaux, implante la ligne de départ et les marques du parcours. Il devient prioritaire sur le trafic VHF et prend la direction des opérations. Il informe l'organisateur de tout problème relatif à la sécurité, à la police du plan d'eau, ou de tout problème survenant à l'un des concurrents dans ses préparatifs de départ,
- donne les départs, procède aux éventuels changements de parcours ou réduction, organise les arrivées,
- établit les classements des courses et les valide après s'être assuré que toutes les décisions du jury y ont été intégrées.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile » exerce ses fonctions à titre bénévole ou indemnisé auprès des organismes affiliés à la FFVoile, sur les compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile, après désignation sur l'épreuve par la Commission Régionale d'Arbitrage ou la Commission Centrale d'Arbitrage.

Il est régi par les Règlements fédéraux et les Règles de Course à la Voile pour la direction des courses.

#### D - Prérequis à la qualification « Comité de course FFVoile »

Le candidat à la qualification « Comité de course FFVoile » de niveau régional doit :

- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière,
- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,
- être âgé de 18 ans au moins et de 70 ans au plus,
- de préférence, posséder une expérience de la régates en tant que concurrent.

Le candidat à la qualification « Comité de course FFVoile » de niveau national doit :

- posséder la qualification « comité de course FFVoile » de niveau régional depuis au moins 2 ans
- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,
- être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus.

## **E – Référentiel de certification des compétences de la qualification « Comité de course FFVoile »**

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de comité de course FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

### **Mobiliser des connaissances et appliquer des règles :**

- Il a une bonne connaissance des règles et une bonne compréhension de leur application
- Il utilise les RCV à bon escient pour élaborer des IC appropriées
- Il respecte les procédures concernant les incidents
- Il établit correctement les classements

### **Organiser le départ :**

- Il établit des lignes de départ correctes / adaptées
- Il respecte la procédure de départ
- Il prend des décisions pertinentes concernant les rappels
- Il fait preuve d'adaptation et de réactivité

### **Définir le parcours :**

- Il établit des parcours corrects / adaptés
- Il gère correctement les courses
- Il prend des décisions pertinentes concernant les retards, annulations
- Il fait preuve d'adaptation et de réactivité (changements, réductions...)
- Il établit des lignes de départ et d'arrivée correctes / adaptées
- Il connaît les spécificités de la pratique kiteboard et les prend en compte pour assurer le bon déroulement sportif de la compétition, il définit la zone d'évolution (zone tampon, d'entraînement, de course), de mise à l'eau et de retour à terre (zone technique, zone de décollage et d'atterrissage, zone spectateurs)

### **Mobiliser des capacités et connaissances marines au service de la sécurisation de l'épreuve**

- Il s'adapte à la météo, au courant, au plan d'eau
- Il manœuvre correctement son embarcation
- Il vérifie et gère correctement son matériel
- Il coordonne les moyens de surveillance et de sécurité
- Il connaît les risques liés à la pratique du kiteboard (où se positionner, décider de donner le départ, connaissance en aérologie, prise en compte de la marée)

### **Animer son équipe :**

- Il organise des briefings / débriefings constructifs avec son équipe
- Il répartit les tâches entre les membres de son équipe
- Il délègue les missions qui peuvent être assurées par les différents membres de son équipe
- Il dirige son équipe avec fermeté tout en restant bienveillant et respectueux de chacun

### **Communiquer :**

- Il maîtrise les moyens de communication
- Il s'exprime de façon compréhensible et claire avec son équipe

- Il relate précisément une situation survenue pendant la course
- Il communique de façon claire et posée avec les autres arbitres, les concurrents, les organisateurs

**Faire preuve d'un comportement exemplaire :**

- Il est disposé à apprendre et à accepter les changements
- Il accepte les RCV et respecte le code de l'arbitre
- Il est capable de travailler en équipe
- Il conserve son calme en cas de pression et est capable de prendre des décisions en temps et en heure
- Il a l'esprit ouvert et accepte le point de vue des autres
- Il est empathique vis-à-vis des concurrents, sans a priori positif ou négatif
- Il respecte la confidentialité des discussions entre arbitres et avec l'organisateur
- Il est aimable et poli, tout en conservant ses distances avec concurrents et accompagnateurs
- Il est ponctuel
- Il est respectueux de l'équipement d'autrui mis à sa disposition
- Il est correctement vêtu en fonction de ses activités
- Il fait preuve de sobriété pendant toute la durée de sa mission.

**Etre physiquement apte pour exercer ses fonctions :**

- Il est capable de passer toute la journée sur l'eau même dans de mauvaises conditions
- Il supporte l'humidité, le froid ou la chaleur, le mal de mer
- Il conserve son équilibre, il est mobile pour passer d'un bateau à un autre quand il est sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises

**F - Organisation de la formation à la qualification «Comité de course FFVoile »**

La formation s'organise selon 2 cursus :

**F1 - Cursus de la formation régionale :**

1. Tronc commun théorique (3 jours ou 6 demi-journées) aux qualifications d'arbitres intervenant sur des courses en flotte. Cette formation générale peut être dispensée en présentiel ou en partie par le biais d'une plateforme internet, en formation à distance.
2. Phase d'observation sur 2 compétitions, en présence d'un arbitre formateur.
3. Une formation pratique effectuée sur au moins deux compétitions, en présence d'un arbitre évaluateur.

Le contenu de la formation régionale porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- acquisition de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures),
- observation et mise en application pratique (participation aux différents postes du comité de course, mise en place d'un parcours, déroulement des procédures, classement).

**F2 - Cursus de la formation nationale :**

1. Une immersion pendant une compétition de deux jours minimum sous l'autorité d'un arbitre évaluateur, visant à préparer la formation théorique.
2. Une formation théorique de trois jours (21 heures minimum) correspondant à un renforcement des connaissances.
3. Une phase d'évaluation formative pratique sous le contrôle d'un arbitre évaluateur sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3.

Le contenu de la formation nationale porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- perfectionnement de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures),
- observation et mise en application pratique (participation aux différents postes du comité de course, mise en place d'un parcours, déroulement des procédures, classement).
- perfectionnement des capacités relatives à la direction d'une équipe, à l'analyse d'une situation, à la prise de décision et à la communication avec les différents intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

## **G - Evaluation de la formation à la qualification « Comité de course FFVoile »**

### **Pour la formation du niveau régional :**

1. A l'issue du tronc commun théorique, le candidat est soumis à un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Ce test est réalisé par le stagiaire sur la plateforme internet.
2. Une mise en situation effective sur une compétition, le stagiaire étant placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences du candidat, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

### **Pour la formation du niveau national :**

1. A l'issue de la formation théorique, le candidat est soumis à un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Ce test est réalisé par le stagiaire sur la plateforme internet.
2. Une mise en situation effective sur une compétition, le stagiaire étant placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation théorique. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences du candidat, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

Des évaluations de rattrapage peuvent être envisagées pour les 2 niveaux de cette qualification.

## **H - Certification de la formation à la qualification « Comité de course FFVoile »**

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation. L'utilisation des fiches de certification éditées par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire. Les Commissions Régionales d'Arbitrage ont délégation pour délivrer les qualifications de niveau régional.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégation pour délivrer les qualifications de niveau national.

La qualification de niveau national peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience)

## **I - Durée de validité de la qualification « Comité de course FFVoile »**

La qualification « Comité de course FFVoile » a une durée de validité initiale de 2 ans. En cas de renouvellement, la qualification est acquise pour une durée de 4 ans renouvelable.

La participation à une session de formation continue permet de prolonger la qualification d'une nouvelle durée de quatre ans. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

A partir de 70 ans, le titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile » verra le renouvellement de sa qualification passer de 4 à 2 ans.

Le renouvellement de la qualification « Comité de course FFVoile » est soumis aux critères de renouvellement définis par la Commission Centrale d'Arbitrage. En cas d'interruption d'activité supérieure à quatre ans avec interruption de prise de licence FFVoile, l'obligation de participation à une

session de formation continue ou à une mise en situation effective sur une compétition, en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur devient une condition préalable à la reprise d'activité.

#### **J - Qualification du formateur ou de l'évaluateur**

Le formateur ou l'évaluateur doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la formation et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification.

Les formateurs et évaluateurs de niveau régional sont nommés par leur Commission Régionale d'Arbitrage. Les formateurs et évaluateurs de niveau national sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage.

#### **K - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Comité de course FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Mise au format du nouveau RDDQ</b>	<b>CA</b>

## QUALIFICATION : COMITE TECHNIQUE FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile » exerce une activité bénévole ou indemnisée, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Il exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile. Il est associé à la préparation de l'épreuve.

Le comité technique FFVoile peut être président ou membre du comité technique des compétitions de grade 5 et supérieurs.

#### B - Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « Comité technique FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile » sont les suivantes :

Le comité technique a pour rôle de diriger l'inspection de l'équipement et la jauge d'épreuve selon les directives de l'autorité organisatrice et comme requis par les règles.

Le comité technique FFVoile vérifie la conformité des bateaux admissibles avec leurs règles de classe, leur certificat de conformité, et toutes autres règles applicables à l'épreuve, tel que requis par les Règles de Course à la Voile (RCV).

Le comité technique FFVoile est apte à contrôler la présence à bord des équipements requis par l'autorité organisatrice (Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ou autres obligations relatives à la sécurité), sous la responsabilité de celle-ci ainsi que leur bon fonctionnement.

Le comité technique FFVoile s'assure du bon fonctionnement des équipements conformément à la RSO 2.04, et le cas échéant, pourra demander leur remplacement.

Pour assurer sa mission de contrôle, le comité technique FFVoile

- connaît les RCV, les règles de classe applicables, les Règles d'Équipement des Voiliers (REV), les équipements obligatoires demandés par l'organisateur ou une autre entité, en plus de ceux prescrits par les règles de classe.
- connaît les procédures de contact avec les CROSS et les MRCC, utilise la VHF.
- organise son équipe et ses moyens pour les contrôles.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Comité technique FFVoile » exerce ses fonctions à titre bénévole ou indemnisé auprès des structures affiliées à la FFVoile, sur les compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile, après désignation sur l'épreuve par la Commission Régionale d'Arbitrage ou la Commission Centrale d'Arbitrage.

Il est régi par les Règlements fédéraux et les Règles de Course à la Voile pour la jauge d'épreuve.

#### D - Prérequis à la qualification « Comité technique FFVoile »

Le candidat à la qualification « Comité technique FFVoile » doit :

- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures,
- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile
- être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus

- de préférence, posséder une expérience professionnelle en lien avec l'ingénierie et la technologie

## **E – Référentiel de certification des compétences de la qualification «Comité technique FFVoile »**

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de comité technique FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

### **Mobiliser des connaissances et appliquer des règles :**

- Il a une bonne connaissance des règles et une bonne compréhension de leur application
- Il prend en compte les différents documents de course
- Il connaît et applique les procédures concernant les infractions (dépôt de réclamation, exposé des faits devant le jury pendant l'instruction de la réclamation)
- Il connaît les techniques nécessaires aux contrôles, aux mesures et à la jauge d'épreuve
- Il connaît les RCV, les REV, les RSO et leur application
- Il connaît le code de publicité World Sailing et le règlement de publicité FFVoile et veille à leur application
- Il établit correctement les fiches de contrôle.

### **S'organiser :**

- Il installe correctement un atelier de jauge
- Il vérifie les appareils de jauge de façon satisfaisante
- Il organise correctement un planning des contrôles
- Il vérifie la correspondance bateau/certificat
- Il organise des contrôles sur l'eau et réalise la liste des contrôles à effectuer
- Il forme et gère une équipe de bénévoles de façon satisfaisante
- Il organise les interventions des membres du comité technique

### **Maitriser les compétences techniques :**

- Il maîtrise les pesées, mesures de voiles/coque/espars
- Il réalise des contrôles de forme et de gravité
- Il réalise des marquages avec rigueur
- Il met à jour des documents de jauge si besoin
- Il maîtrise la conduite d'un bateau moteur, y compris pour accoster en sécurité un bateau concurrent pour contrôle

### **Communiquer :**

- Il s'exprime de façon claire et compréhensible
- Il utilise correctement une VHF, en respectant les procédures et réponses aux appels radio
- Il relate précisément une situation survenue pendant la course
- Il communique de façon claire et posée avec les autres arbitres, les concurrents, les organisateurs

### **Faire preuve d'un comportement exemplaire :**

- Il est disposé à apprendre et à accepter les changements
- Il accepte les règles et respecte le code de l'arbitre
- Il est capable de travailler en équipe
- Il conserve son calme en cas de pression et est capable de prendre des décisions en temps et en heure
- Il a l'esprit ouvert et accepte le point de vue des autres
- Il est empathique vis-à-vis des concurrents sans a priori positif ou négatif
- Il respecte la confidentialité des discussions entre arbitres et avec l'organisateur
- Il est aimable et poli, tout en conservant ses distances avec concurrents et accompagnateurs
- Il est ponctuel
- Il est respectueux de l'équipement d'autrui mis à sa disposition
- Il est correctement vêtu en fonction de ses activités
- Il fait preuve de sobriété pendant toute la durée de sa mission.

### **Etre physiquement apte pour exercer ses fonctions :**

- Il est capable de passer de longues journées ou à terre ou sur l'eau même dans de mauvaises conditions, dans un bateau moteur de taille réduite
- Il est mobile pour passer d'un bateau à un autre quand il est sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises

### **F - Organisation de la formation à la qualification «Comité technique FFVoile »**

La formation s'organise selon le cursus suivant :

- 1) Un tronc commun théorique (3 jours ou 6 demi-journées). Cette formation générale peut être dispensée en présentiel ou en partie par le biais d'une plateforme internet, en formation à distance.
- 2) Une immersion pendant une compétition de deux jours minimum, sous l'autorité d'un arbitre évaluateur, visant à préparer la formation complémentaire.
- 3) Une formation complémentaire abordant les spécificités théoriques et les bases pratiques de la jauge d'épreuve de trois jours minimum (21 heures).
- 4) Une phase d'évaluation formative pratique sous le contrôle d'un arbitre évaluateur sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3.

Le contenu de la formation porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- acquisition et maîtrise des règles applicables (règles relatives à la jauge, Règles pour l'Équipement des Voiliers World Sailing « REV », règles de classe),
- connaissance des procédés de mesure et de contrôle,
- procédure et suivi administratif des documents de jauge,
- organisation d'un atelier de jauge.
- organisation d'une équipe,
- programmation et suivi des contrôles,
- rigueur des observations et des rapports,
- prise de décision et communication avec les autres intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

### **G - Evaluation de la formation à la qualification « Comité technique FFVoile »**

1. A l'issue du tronc commun théorique, le candidat est soumis à un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Ce test est réalisé par le stagiaire sur la plateforme internet.
2. A l'issue de la formation complémentaire, le candidat est soumis à un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage.
3. Une mise en situation effective sur une compétition, le stagiaire étant placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après la formation complémentaire. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences du candidat maîtrisant une jauge d'épreuve sur une compétition, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

Des évaluations de rattrapage peuvent être envisagées.

### **H - Certification de la formation à la qualification « Comité technique FFVoile »**

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation.

L'utilisation des fiches de certification éditées par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire. La Commission Centrale d'Arbitrage a délégation pour délivrer la qualification Comité technique FFVoile.

La qualification peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience).

#### **I - Durée de validité de la qualification « Comité technique FFVoile »**

La qualification « Comité technique FFVoile » a une durée de validité initiale de 2 ans. En cas de renouvellement, la qualification est acquise pour une durée de 4 ans renouvelable.

La participation à une session de formation continue permet de prolonger la qualification d'une nouvelle durée de quatre ans. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

A partir de 70 ans, le titulaire de la qualification « comité technique FFVoile » verra le renouvellement de sa qualification passer de 4 à 2 ans.

Le renouvellement de la qualification « Comité technique FFVoile » est soumis aux critères de renouvellement définis par la Commission Centrale d'Arbitrage. En cas d'interruption d'activité supérieure à quatre ans avec interruption de prise de licence FFVoile, l'obligation de participation à une session de formation continue ou à une mise en situation effective sur une compétition, en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur devient une condition préalable à la reprise d'activité.

#### **J - Qualification du formateur ou de l'évaluateur**

Le formateur ou l'évaluateur doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la formation et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification.

Les formateurs et évaluateurs sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage.

#### **K - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Comité technique FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Mise au format du nouveau RDD</b>	<b>CA</b>

## QUALIFICATION : CONTROLEUR D'EQUIPEMENT COURSE AU LARGE (CECL)

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Contrôleur d'équipement Course au large FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Contrôleur d'équipement course au large FFVoile » (CECL) exerce une activité bénévole ou indemnisée, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Il exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile. Il est associé à la préparation des fiches de contrôle.

Le contrôleur d'équipement course au large FFVoile peut être membre du comité technique des compétitions de grade 5 et supérieurs.

#### B - Référentiel de compétences liées aux activités de la qualification « Contrôleur d'équipement Course au large FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « Contrôleur d'équipement Course au large FFVoile » sont les suivantes :

Le contrôleur d'équipement course au large (CECL) FFVoile a pour rôle, sous l'autorité du président du comité technique, de vérifier la conformité des équipements des bateaux admissibles, avant la clôture des inscriptions.

Pour assurer sa mission, le CECL FFVoile

- connaît les RCV, les règles de classe applicables et les équipements obligatoires demandés par l'organisateur ou une autre entité, en plus de ceux prescrits par les règles de classe.
- vérifie que les bateaux admissibles sont en conformité avec à leurs règles de classe, leur certificat de conformité, et toutes autres règles applicables à l'épreuve, tel que requis par les Règles de Course à la Voile (RCV)
- contrôle la présence à bord des équipements requis par l'autorité organisatrice (Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ou autres obligations relatives à la sécurité), sous la responsabilité de celle-ci ainsi que leur bon fonctionnement
- s'assure du bon fonctionnement des équipements conformément à la RSO 2.04, et le cas échéant, pourra demander leur remplacement

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Contrôleur d'équipement Course au large FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Contrôleur d'équipement course au large FFVoile » exerce ses fonctions à titre bénévole ou indemnisé auprès des structures affiliées à la FFVoile, sur les compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile, après désignation sur l'épreuve par la Commission Centrale d'Arbitrage et sous la coordination du président du comité technique.

Il est régi par les règlements fédéraux et les règles applicables à la compétition pour les contrôles qu'il effectue.

#### D - Prérequis à la qualification « Contrôleur d'équipement Course au large FFVoile »

Le candidat à la qualification de « Contrôleur d'équipement Course au large FFVoile » doit :

- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures,
- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile
- être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus
- de préférence, posséder une expérience professionnelle en lien avec l'ingénierie et la technologie

- posséder une bonne connaissance du monde de la course au large (en course ou en plaisance, en tant que chef de bord ou équipier)

## **E – Référentiel de certification des compétences de la qualification « Contrôleur d'équipement Course au large FFVoile »**

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de contrôleur d'équipement course au large FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

### **Mobiliser des connaissances et appliquer des règles :**

- Il a une bonne connaissance des règles et une bonne compréhension de leur application
- Il utilise les RCV, les Instructions de course et les Règlements Spéciaux Offshore à bon escient
- Il respecte les procédures concernant les contrôles
- Il possède la méthodologie nécessaire à la bonne réalisation des contrôles
- Il participe à l'établissement des fiches de contrôle et les complète correctement.

### **Mobiliser capacités et connaissances marines au service de la sécurisation des bateaux :**

- Il s'adapte aux différents supports devant être contrôlés
- Il gère correctement son matériel de contrôle
- Il maintient son expertise technique par une actualisation permanente
- Il connaît le système SMDSM
- Il connaît le matériel de sécurité obligatoire requis par les RSO
- Il utilise correctement les moyens de sécurité
- Il sait expliquer et informer l'équipage en cas de matériel non conforme

### **Communiquer :**

- Il s'exprime de façon claire et compréhensible
- Il utilise correctement une VHF, en respectant les procédures et réponses aux appels radio
- Il relate précisément une situation survenue pendant un contrôle
- Il communique de façon claire et posée avec les autres arbitres, les concurrents, les organisateurs
- Il participe de façon constructive aux briefings / débriefings
- Il participe aux réunions avec l'équipe et fait des interventions à bon escient

### **Faire preuve d'un comportement exemplaire :**

- Il est disposé à apprendre et à accepter les changements
- Il accepte les règles et respecte le code de l'arbitre
- Il est capable de travailler en équipe
- Il conserve son calme en cas de pression et est capable de prendre des décisions en temps et en heure
- Il a l'esprit ouvert et accepte le point de vue des autres
- Il est empathique vis-à-vis des concurrents sans a priori positif ou négatif
- Il respecte la confidentialité des discussions entre arbitres et avec l'organisateur
- Il est aimable et poli, tout en conservant ses distances avec concurrents et accompagnateurs
- Il est ponctuel
- Il est respectueux de l'équipement d'autrui mis à sa disposition
- Il est correctement vêtu en fonction de ses activités
- Il observe en toutes circonstances son devoir de réserve
- Il s'abstient de faire des communications non autorisées avec les médias
- Il respecte en toutes circonstances un total devoir de confidentialité sur les contrôles effectués
- Il prend en compte le stress des concurrents lors des contrôles avant le départ des courses et a capacité à y répondre
- Il s'adapte aux contraintes des organisateurs et des médias
- Il fait preuve de sobriété pendant toute la durée de sa mission.

### **Être physiquement apte pour exercer ses fonctions :**

- Il est capable de passer toute la journée en contrôle dans des espaces parfois très exigus
- Il est capable de supporter l'humidité, le froid ou la chaleur, le mal de mer
- Il est capable de conserver son équilibre, sa mobilité pour passer d'un bateau à un autre sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises

### **F - Organisation de la formation à la qualification « Contrôleur d'équipement course au large FFVoile »**

La formation s'organise selon le cursus suivant :

1. Une formation théorique correspondant à un renforcement des connaissances
2. La participation à un stage de survie World Sailing
3. Une phase d'évaluation formative pratique sous le contrôle d'un arbitre évaluateur pendant au moins deux jours

Le contenu de la formation porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- perfectionnement de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différents supports, connaissance des procédures de contrôle),
- observation et mise en application pratique (participation aux différentes phases des contrôles avant départ)
- perfectionnement des capacités relatives à la gestion en autonomie d'un protocole complet de contrôle, à l'analyse d'une situation, à la communication avec les différents intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

### **G - Evaluation de la formation à la qualification « Contrôleur d'équipement Course au large FFVoile »**

1. A l'issue de la formation théorique, le candidat est soumis à un test écrit dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage.
2. Une mise en situation effective sur une compétition, le stagiaire étant placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation théorique.

Des évaluations de rattrapage peuvent être envisagées.

### **H - Certification de la formation à la qualification « Contrôleur d'équipement Course au large FFVoile »**

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation.

L'utilisation des fiches de certification éditées par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégué pour délivrer la qualification Contrôleur d'équipement Course au large FFVoile.

La qualification peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience)

### **I - Durée de validité de la qualification « Contrôleur d'équipement Course au large FFVoile »**

La qualification « CECL FFVoile » a une durée de validité initiale de 2 ans. En cas de renouvellement, la qualification est acquise pour une durée de 4 ans renouvelable.

La participation à une session de formation continue permet de prolonger la qualification d'une nouvelle durée de quatre ans. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

A partir de 70 ans, le titulaire de la qualification « Contrôleur d'équipement course au large FFVoile » verra le renouvellement de sa qualification passer de 4 à 2 ans.

Le renouvellement de la qualification « CECL FFVoile » est soumis aux critères de renouvellement définis par la Commission Centrale d'Arbitrage. En cas d'interruption d'activité supérieure à quatre ans

avec interruption de prise de licence FFVoile, l'obligation de participation à une session de formation continue ou à une mise en situation effective sur une compétition, en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur devient une condition préalable à la reprise d'activité.

#### **J - Qualification du formateur ou de l'évaluateur**

Le formateur ou l'évaluateur doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la formation et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification.

Les formateurs et évaluateurs sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage.

#### **K - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Contrôleur d'équipement course au large FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Mise au format du nouveau RDDQ</b>	<b>CA</b>

## QUALIFICATION : EDUCATEUR-TRICE HANDIVOILE FFVOILE (EHV)

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description de la qualification « éducateur-trice handivoile FFVoile»

Le/La titulaire de la qualification « éducateur-trice handivoile FFVoile » exerce une activité bénévole ou rémunérée (dans la mesure où ce dernier est par ailleurs titulaire d'un diplôme ou d'une qualification lui permettant l'encadrement contre rémunération – art L212 .1 code du sport), au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Le ou la titulaire de cette qualification encadre les activités voile handivalide dans le cadre des activités mises en place par la structure.

Cette qualification n'est pas requise pour cet encadrement, elle renforce les compétences liées aux prérogatives des diplômes d'encadrement de la voile. L'exercice de la qualification est soumis à la détention d'une licence club en cours de validité.

L'éducateur-trice handivoile FFVoile accueille, encadre les personnes en situation de handicap dans le respect des règlements fédéraux notamment celui pris en application de l'article A-322-3-4 du code du sport. En outre, il-elle concourt au développement et favorise la pratique sportive, voir compétitive régulière des personnes en situation de handicap dans le cadre des activités proposées par la structure affiliée.

#### B - Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « éducateur-trice handivoile FFVoile»

Les activités et compétences associées exercées par le/la titulaire de la qualification « éducateur-trice handivoile FFVoile» sont les suivantes :

Pour accueillir les personnes en situation de handicap, l'éducateur-trice handivoile FFVoile :

- s'assure au moment de cet accueil des précautions à prendre avec chacun des pratiquants (cf. règlement fédéral),
- informe les pratiquants des conditions de la pratique,
- s'assure des éléments relatifs au test de natation et prend les mesures d'organisation nécessaires en fonction de la présence ou non de ce test (cf. règlement fédéral),
- présente et fait visiter la structure.

Pour encadrer l'activité handivoile et voile handivalide en sécurité, l'éducateur-trice handivoile FFVoile :

- choisit en accord avec le RTQ les supports et la zone de navigation,
- adapte en accord avec le RTQ les ratios d'encadrement au regard du test de natation et des conditions de pratique.
- adapte le temps de navigation aux spécificités du groupe encadré,
- s'assure que les précautions devant être prises sont respectées en fonction des règles fédérales en matière d'organisation de la pratique handivoile,
- met en place une démarche pédagogique adaptée,
- adapte le matériel en fonction des besoins,

- organise les navigations au regard des attentes des stagiaires et accompagnateurs, en fonction des règles fédérales en matière d'organisation de la pratique handivoile, donne les consignes de sécurité aux stagiaires et aux accompagnateurs,
- Assure les manœuvres d'embarquement et débarquement en sécurité pour lui et ses stagiaires.
- Anime l'équipe du/des éventuels « Accompagnateurs handivoile » ou autres personnes qui l'aident à mettre en œuvre l'activité.

Pour animer l'activité handivoile et voile handivalide dans sa structure, l'éducateur-trice handivoile FFVoile :

- contribue à l'intégration dans le projet du club de l'activité handivoile et voile handivalide,
- contribue à l'information auprès des personnes en situation de handicap et de leur structure d'accueil,
- contribue à la mise en œuvre d'une activité hebdomadaire handivoile et voile handivalide au regard des possibilités de la structure,
- contribue au développement de la pratique voile handivoile et handivalide au sein de sa structure en liaison avec les instances régionales et nationales de la voile handivalide,
- contribue à la mise en accessibilité de la structure,
- contribue à l'adaptation et aux contrôles des matériels au regard du règlement fédéral et de la réglementation.

Pour organiser et animer la formation des « Accompagnateurs Handivoile » au sein de son club ou structure, de son comité départemental ou territorial, de sa ligue, en respectant le cahier des charges et les contenus de formation émanant de la FFVoile, l'éducateur-trice handivoile FFVoile :

- Organise des sessions de formation d'« accompagnateur handivoile »
- Assure le tutorat, l'accompagnement des stagiaires en formation
- Evalue les compétences des stagiaires et valide leur formation.

### **C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de la qualification « éducateur-trice handivoile FFVoile »**

L'éducateur-trice handivoile FFVoile exerce son activité sous la responsabilité du RTQ ou sous sa propre responsabilité si il-elle est RTQ.

### **D - Prérequis à la qualification « éducateur-trice handivoile FFVoile »**

Il-elle est titulaire

- d'un diplôme permettant l'encadrement de la voile à titre bénévole ou rémunéré,
- d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » en cours de validité.

### **E – Référentiel de certification et organisation de la formation à la qualification « éducateur-trice handivoile FFVoile »**

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions d'éducateur-trice handivoile FFVoile (EHV) porte notamment sur les connaissances, capacités et attitudes à :

#### **Mobiliser des connaissances :**

- Il/elle connaît et comprend les différents types de handicap avec notamment les précautions liées à chaque handicap,
- Il/elle connaît les différents matériels handivoile disponibles,

- Il/elle connaît les différents dispositifs et techniques d'embarquement, de débarquement et de transfert des personnes en situation de handicap,
- Il/elle connaît et comprend des problématiques liées à l'accessibilité.

#### **Organiser l'activité :**

- Il/elle organise l'activité en sécurité,
- Il/elle respecte les précautions identifiées pour chaque pratiquant en situation de handicap,
- Il/elle adapte sa pédagogie aux spécificités du public,
- Il/elle définit, aménage et adapte le cas échéant le matériel aux spécificités du handicap rencontré.

#### **Pérenniser l'activité :**

- Il/elle connaît et intègre les éléments de réussite d'un projet handivoile et voile handivalide,
- Il/elle identifie les freins et propose des solutions à l'intégration de la pratique handivoile au projet de la structure au même titre que les autres activités,
- Il/elle connaît les enjeux et met en œuvre les moyens pour organiser une pratique hebdomadaire au sein de la structure pour une pratique sportive voir compétitive de la voile.

#### **Former des « accompagnateurs handivoile » :**

- Il/elle connaît et respecte le cahier des charges et les contenus de formation FFVoile liés à la fonction d'accompagnateur handivoile
- Il/elle organise, encadre, valide la formation des accompagnateurs handivoile

### **F - Evaluation de la formation à la qualification «éducateur-trice handivoile FFVoile »**

L'évaluation des candidat-e-s s'effectue :

- lors des mises en situation pratiques avec des groupes de pratiquants en situation de handicap pendant la formation,
- par la méthodologie et la réflexion mise en œuvre dans la construction d'un projet handivoile et voile handivalide au sein de sa structure
- par un test de connaissances théoriques proposé à l'issue de la formation (questionnaire édité par la commission voile handivalide de la FFVoile).

### **G - Certification de la formation à la qualification «éducateur-trice handivoile FFVoile »**

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation.

La qualification peut être obtenue par la voie de la VAE.

### **H - Qualification du formateur**

Le formateur doit être titulaire au minimum de la qualification Éducateur-trice handivoile FFVoile et avoir suivi une formation tutorée avec un formateur habilité par la commission handivoile de FFVoile.

Il devra respecter le cahier des charges des éléments de mise en œuvre de la formation.

## I - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la « qualification d'éducateur-trice handivoile FFVoile (EHV) » s'effectue par la commission voile handivalide de la FFVoile au regard du respect du cahier des charges. Les formations habilitées seront inscrites au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Mise au format du nouveau RDD</b>	<b>CA</b>

## HABILITATION : EVALUATEUR TECHNIQUE DE NIVEAU 4 & 5 FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile »

Le/La titulaire de l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile » exerce une activité bénévole ou rémunérée<sup>1</sup>, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Il/elle exerce son activité dans le cadre de tests habilités et inscrits au calendrier national des formations FFVoile.

#### B – Référentiel de compétences liées aux activités de l' « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le/la titulaire de l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile » sont les suivantes :

- Il déclare les tests techniques de niveau 4 FFVoile au calendrier des formations FFVoile,
- Il organise les tests pratiques et théoriques de niveau 4 FFVoile au sein de sa structure selon le cahier des charges défini par le pôle Formation et Emploi de la FFVoile,
- Il évalue les candidats,
- Il peut être sollicité par sa ligue pour participer à l'évaluation des tests techniques de niveau 5 FFVoile ou pour les organiser.

#### C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile »

Le/La titulaire de l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile » exerce ses fonctions :

- à titre bénévole ou rémunéré auprès des organismes affiliés à la FFVoile.

#### D - Prérequis à l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile »

Le/la candidat-e à l'habilitation « Evaluator Technique de niveau 4 et 5 FFVoile » doit :

- justifier de sa maîtrise technique par :
  - o la possession du niveau 5 FFVoile sur le ou les supports concernés.
  - o ou la possession du diplôme de BEES, DEJEPS, DESJEPS mention voile, Licence STAPS entraînement sportif avec supplément au diplôme voile.
- justifier de sa maîtrise de la progression technique fédérale et de sa capacité d'analyse de la technique par le biais :

---

<sup>1</sup> Activité salariée pour les titulaires d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

- d'une session régionale ou nationale de formation et de vérification des compétences d'évaluateurs techniques de niveau 4 et 5
- ou la possession du diplôme d'entraîneur FFVoile

Les cadres techniques d'Etat, titulaires du professorat de sport spécialité voile, ainsi que les cadres techniques fédéraux désignés par le DTN sont habilités évaluateurs techniques de niveau 4 et 5 FFVoile.

Les autres conditions d'accès à l'habilitation sont :

- être âgé-e de 18 ans minimum,
- une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant ».

## **E – Référentiel de compétence et organisation de la formation à l'habilitation « Evalueur Technique de niveau 4 et 5 FFVoile »**

Le référentiel de compétences attendues pour assurer les missions d'Evalueur Technique de niveau 4 et 5 FFVoile comprend les connaissances et capacités suivantes :

- Il/elle maîtrise les fondamentaux de la démarche d'enseignement et ses concepts clefs : les projets de navigation / les niveaux d'autonomie / les domaines de compétence.
- Il/elle connaît et sait évaluer les compétences techniques, tactiques, sécuritaires, et environnementales attendues pour chacun des niveaux 4 et 5 en référence à la carte progression, à la fois sur le plan pratique et théorique.
- Il/elle met en place des situations de certification des niveaux 4 et 5 FFVoile.

Il revient aux ligues et associations nationales la responsabilité d'engager et d'organiser les formations initiales et continues nécessaires pour couvrir les besoins du territoire en matière de délivrance des niveaux 4 et 5 FFVoile et ce pour chaque famille de supports (dériveur, multicoque, windsurf, habitable).

## **F – Délivrance de l'habilitation «Evalueur Technique de niveau 4 et 5 FFVoile»**

Chaque ligue régionale et association nationale habilite les évaluateurs de niveau 4 et 5 FFVoile de son territoire correspondant au profil décrit et sur le support pour lequel il est compétent. Pour ce faire, elles assurent l'enregistrement en ligne de cette habilitation pour leur région ou association nationale respective, dans chaque famille de support.

## **G - Qualification du formateur**

Le formateur doit être titulaire au minimum de l'habilitation « Evalueur Technique de niveau 4 et 5 FFVoile ».

Les formateurs sont habilités par le pôle Emploi-Formation de la FFVoile sur proposition des ligues et associations nationales.

## **H - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à l'habilitation «Evalueur Technique de niveau 4 et 5 FFVoile» s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Modification en B et D</b>	<b>CA</b>

# Qualification et Habilitation : FORMATEUR NATIONAL FFVOILE des Moniteurs Fédéraux et CQP initiateurs voile

## Fiche référentielle descriptive

### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Formateur National FFVoile »

Le/La titulaire de la qualification « Formateur National FFVoile » exerce une activité bénévole ou rémunérée<sup>1</sup>, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Il/elle exerce son activité dans le cadre de formations habilitées et inscrites au calendrier national des formations FFVoile.

Le/la Formateur National FFVoile intervient sur les formations de moniteur FFVoile (MF) ou de Certificat de Qualification Professionnelle Initiateur Voile (CQP-Initiateur Voile).

### B – Référentiel de compétences liées aux activités du titulaire de la qualification « Formateur National FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le/la titulaire de la qualification « Formateur National FFVoile » sont les suivantes :

- Il/elle organise la formation de MF ou de CQP Initiateur Voile dans le respect des règlements fédéraux et/ou du règlement du CQP.
- Il/elle réalise les démarches d'habilitation auprès de la ligue.
- Il/elle anime l'équipe de formateurs.

De plus, le/la Formateur-riche National-e assure les fonctions de formateur, tuteur et évaluateur :

- Il/elle peut former des moniteurs sur l'ensemble des Unités de Compétences Capitalisables (UCC) et peut certifier l'ensemble des UCC (UCC 1 à UCC 6).
- Lorsqu'il/elle exerce la fonction de formateur tuteur en situation d'encadrement, il assure la responsabilité technique et pédagogique de l'encadrement tout en restant sous l'autorité du RTQ de la structure d'accueil. Il/Elle certifie les compétences finales attendues pour le diplôme correspondant à ses prérogatives. Dans ce cadre, le nombre maximum de stagiaires encadrés simultanément par un-e tuteur-trice est limité à 2 personnes.
- Il/elle organise, encadre et assure la responsabilité des stages de formation technique et/ou pédagogique en auto-encadrement tout en restant sous l'autorité du RTQ de la structure d'accueil. Il/elle certifie les connaissances ou les compétences attendues pour le diplôme correspondant à ses prérogatives. Dans ces conditions, un-e

<sup>1</sup> Activité salariée possible dès lors que le formateur national est titulaire d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

formateur-trice National-e peut former simultanément jusqu'à 8 stagiaires au maximum.

### **C- Mise en œuvre et Obtention de la qualification « Formateur National FFVoile des Moniteurs Fédéraux et CQP initiateurs voile »**

a- Prérequis à l'accès à la formation de la qualification « Formateur National FFVoile »

Le/la candidat-e à la qualification de « Formateur National FFVoile » doit :

- Etre titulaire de la qualification de « Formateur Régional FFVoile » en cours de validité,
- Présenter un avis favorable de la ligue ou d'un organisme national affilié,
- Etre titulaire d'une licence « club FFvoile » mention « compétition » ou « pratiquant ».

b- Organisation de la formation de « Formateur National FFVoile »

La FFVoile organise les formations de « Formateur National FFVoile » au siège ou en région. Dans le cas d'une incapacité à organiser elle-même la formation, la FFVoile peut déléguer aux ligues régionales ou associations nationales ces cursus de formation aux conditions suivantes :

- 1) Que la demande émane conjointement du Président de la Ligue (ou du responsable élu de la commission régionale de formation) et du Cadre régional en charge de la formation clairement identifié au niveau national, ou sur demande d'une association nationale,
  - 2) Que la ligue ou association nationale s'engage à respecter le présent règlement,
  - 3) Que la ligue ou association nationale participe activement aux travaux et rencontres proposés par la FFVoile,
  - 4) Que la ligue ou association nationale organise annuellement un colloque régional des formateurs,
  - 5) Que la ligue ou association nationale s'engage à gérer le suivi de cohorte des formateurs nationaux et régionaux de son territoire.
- La durée de la formation est de 24 heures minimum.
  - Les formateurs de la formation de « Formateur National FFVoile, MF et CQP Initiateur Voile» sont titulaires au minimum de la qualification de « Formateur National FFVoile » en cours de validité et doivent justifier d'une expérience significative en tant que Formateur-trice National-e FFVoile. Les formateurs sont habilités soit par le pôle Emploi-Formation de la FFVoile, soit par une ligue disposant de la délégation régionale pour les formations de formateurs.
  - L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Formateur National FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile par le formateur responsable de la formation.

c- Evaluation-certification

Evaluation formative continue à partir de travaux de groupe et de présentations orales  
Evaluation certificative réalisée au cours d'une épreuve écrite ou orale amenant à décrire, par la réponse à des questions précises la maîtrise de l'ingénierie de la formation des MF et CQP initiateur voile et particulièrement les adaptations réalisées pour la mise en œuvre de la formation et de la certification des moniteurs. A ce titre elle portera sur les points suivants :

- La maîtrise des contenus de formation des moniteurs, validés dans le règlement des diplômes
- La maîtrise d'outils et procédures de formation des moniteurs
- La capacité à concevoir un ruban pédagogique
- La capacité à respecter la conformité réglementaire du dispositif de formation

Pour obtenir la qualification le stagiaire doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'épreuve certificative.

Les stagiaires ayant échoué à l'évaluation certificative pourront bénéficier d'une session de rattrapage sans avoir à suivre de nouveau la formation.

Cette certification est enregistrée sur le fichier national des certifications FFVoile.

d- Obtention de la qualification par VAE

La qualification de formateur national FFVoile de MF et CQP – Initiateur Voile est accessible par la voie de la VAE.

Le dossier sera étudié par le CTN en charge du pôle Formation et Emploi de la FFVoile.

e- Allègement de la formation /positionnement

Les responsables de la formation peuvent envisager, après un positionnement des candidats, d'alléger tout ou partie de leur formation.

## **D –Habilitation de formateur national FFVoile des Moniteurs Fédéraux et CQP initiateurs voile et conservation de l'habilitation**

Dans le cadre d'une démarche de qualité, la FFVoile souhaite dissocier l'obtention de la qualification certifiée au terme de la formation initiale de la reconnaissance de l'habilitation de formateur national FFVoile.

a- Conservation de l'habilitation

La reconnaissance de l'habilitation de formateur national FFVoile est liée à la participation du formateur aux actions suivantes :

- 1) Participation directe à une action de formation (en centre de formation ou en structure d'accueil) au rythme minimum d'une action tous les deux ans
  - Ou implication pédagogique auprès des professionnels sur le territoire de sa ligue suite à la sollicitation du cadre régional en charge de la formation
  - Ou intervention pédagogique lors de réunions ou colloques régionaux, officialisée par une communication du programme au CTN responsable de la formation au niveau national pour validation.
  - Ou représentation de la ligue régionale dans les colloques ou réunions nationales du secteur formation
- 2) Participation aux séquences de formations continues organisées par les ligues ou le pôle emploi formation, lors notamment de modifications substantielles de la formation des CQP, MF ou de modifications des cartes de progression
- 3) Participation aux colloques ou réunions régionales annuelles regroupant l'ensemble des formateurs d'une région.

L'ensemble des CTS voile, des CTF voile en charge des formations en région et des élus responsables des CRF conservent automatiquement leur habilitation de formateur national.

b- Cas des formateurs nationaux exerçants dans les organismes non affiliés à la FFVoile :  
Un recyclage en formation nationale est obligatoire au minimum tous les 4 ans.

c- Perte de l'habilitation :

Dans le cas où le formateur n'exerce aucune des actions précitées ci-dessus sur une période de deux ans, il perd son habilitation de formateur national. Pour réactiver cette dernière, et se réappropriier les dispositifs de formation en constante évolution, il aura la possibilité :

- 1) D'effectuer une remise à niveau avec un CTS ou un cadre technique fédéral régional ou national chargé de formation qui jugera de la durée nécessaire à celle-ci,
- 2) De participer de nouveau à un stage de formation initiale,
- 3) De formuler une demande justifiée de conservation ou de réactivation de son habilitation auprès du CTN, en charge au niveau national, de la formation.

- L'habilitation est automatiquement perdue dès lors que le formateur national n'est plus titulaire de sa licence fédérale ou si ce dernier n'exerce plus dans une structure affiliée à la FFVoile.

d- Gestion et validation de l'habilitation

Les responsables élus et techniciens régionaux en charge des formations ou le responsable de l'organisme national affilié sont tenus de mettre à jour avant le 30 mars de chaque année la liste des formateurs nationaux. Pour cela, ils sont tenus d'annuler la validation de la fonction sur le site fédéral dans le respect des points a et c de ce même paragraphe.

Dans la mesure où l'instance régionale ne respecterait pas le présent règlement ou ne montrerait pas une activité suffisante : non organisation régulière de colloques régionaux de formation, non organisation de séquences de formation continue notamment lors de changements substantiels des dispositifs fédéraux, non organisation de formations de CQP, MF sur le territoire, non mise à jour annuelle des habilitations de formateurs nationaux sur le site fédéral, pas de référents régionaux de formation ou non présence des référents régionaux aux colloques formation nationaux, le pôle Emploi et Formation de la FFVoile sera chargé de gérer le maintien ou non de l'habilitation des formateurs nationaux soit par étude de dossier des formateurs, soit en imposant aux formateurs de participer à nouveau à un stage de formation initiale.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Modification en D</b>	<b>CA</b>

## **ANNEXE – Référentiel de certification des compétences attendues du « Formateur National FFVoile des Moniteurs Fédéraux et CQP initiateurs voile »**

Le référentiel de compétences attendues pour assurer les missions de Formateur National FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

- Réaliser les démarches d'habilitation et de clôture de formation dans le respect des procédures fédérales
- Assurer le suivi administratif des stagiaires en formation, en utilisant les outils fédéraux relatifs à la dématérialisation.
- Adapter la formation à différents contextes et organisations de la formation, en garantissant notamment la pertinence des situations d'alternance : étude du contexte local, définition du profil des stagiaires moniteurs, individualisation des parcours (positionnement, alternance, allègement).
- Réunir et animer une équipe de formateurs et garantir le respect du déroulement de la formation (contenu, formation, alternance) telle que déclarée à l'habilitation.
- Construire le ruban pédagogique permettant l'acquisition des domaines de compétences au travers des UCT et UCC, et organiser les modalités de certification.
- Maîtriser les contenus de formation et d'évaluation de la qualification de MF et du CQP initiateur de voile et notamment les concepts et outils fédéraux, renforcés de contenus pédagogiques fondamentaux pouvant être mis en valeur par l'équipe régionale des formateurs.
- Faciliter l'acquisition des compétences touchant aux 6 UCC en harmonisant judicieusement les apports théoriques et les exercices d'application en salle et sur l'eau
- Mettre en place et animer des séquences collectives (en salle et sur l'eau) de formation portant sur les 6 UCC du MF et du CQP initiateur voile.
- Faciliter l'apprentissage des contenus de formation par les futurs moniteurs en utilisant des outils adaptés tant aux contenus qu'aux profils des stagiaires en formation.
- Assurer le tutorat des moniteurs stagiaires lors de leur intervention en anticipant les contraintes et les obligations liées à des interventions sur de « vrais » pratiquants.
- Faciliter le suivi du tutorat entre les différentes phases de la formation et assurer le lien entre les formés et les formateurs.
- Evaluer le stagiaire en formation et Certifier l'ensemble des UCT et UCC, et spécifiquement les UCC 1 (exigences préalables à la mise en situation pédagogique) et l'UCC 6 (clôture de la formation).
- Assurer une veille sur les évolutions réglementaires des dispositifs de formation.

## Qualification et Habilitation FORMATEUR REGIONAL FFVOILE des Moniteurs Fédéraux et CQP initiateurs voile

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Formateur Régional FFVoile »

Le/La titulaire de la qualification « Formateur Régional FFVoile » exerce une activité bénévole ou rémunérée, au sein d'une organisation pré existante, affiliée à la FFVoile. Il/elle exerce son activité dans le cadre de formations habilitées et inscrites au calendrier national des formations FFVoile. Il/elle est associé-e à l'ingénierie de formation.

Le/la Formateur Régional FFVoile intervient sur les formations de moniteur FFVoile ou de Certificat de Qualification Professionnelle Voile.

#### B – Référentiel de compétences liées aux activités de la qualification « Formateur Régional FFVoile »

Les activités exercées et compétences associées par le/la titulaire de la qualification « Formateur Régional FFVoile » sont les suivantes :

Pour assurer les fonctions de formateur, tuteur et évaluateur, le Formateur Régional FFVoile :

- peut former des moniteurs sur l'ensemble des Unités de Compétences Capitalisables (UCC) mais ne peut valider que les UCC n° 2 à 5. Il peut évaluer l'UCCn°1 sous couvert du Formateur National FFVoile référent.
- Lorsqu'il/elle exerce la fonction de formateur tuteur en situation d'encadrement, il assume la responsabilité technique et pédagogique de l'encadrement tout en restant sous l'autorité du Responsable Technique Qualifié de la structure d'accueil. Il/Elle certifie les compétences finales attendues pour le diplôme correspondant à ses prérogatives. Dans ce cadre, le nombre maximum de stagiaires encadrés simultanément par un-e tuteur-trice est limité à 2 personnes.
- Il/elle organise, encadre et assure la responsabilité des stages de formation technique et/ou pédagogique en auto-encadrement tout en restant sous l'autorité du Responsable Technique Qualifié de la structure d'accueil. Il/elle certifie les connaissances ou les compétences attendues pour le diplôme correspondant à ses prérogatives. Dans ces conditions, un-e formateur-trice régional-e peut former simultanément jusqu'à 8 stagiaires au maximum.

#### C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de la qualification « Formateur Régional FFVoile »

Le/La titulaire de la qualification de « Formateur Régional FFVoile » exerce ses fonctions :

- à la demande et sous la responsabilité du responsable de la formation titulaire de la qualification de Formateur National FFVoile,
- à titre bénévole ou rémunéré auprès des associations ou des groupements affiliés à la FFVoile.

#### D - Prérequis à la qualification « Formateur Régional FFVoile »

Le/la candidat-e à la qualification de « Formateur Régional FFVoile » doit :

- être titulaire du Moniteur FFVoile ou du CQP d'AMV ou CQP initiateur voile ou titulaires d'un diplôme ou d'une qualification jugée équivalente ou supérieure,
- justifier d'au minimum 3 saisons d'encadrement,
- être âgé-e de 18 ans minimum.

Les autres conditions d'accès à la qualification sont :

- une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant »

## **E – Référentiel de certification des compétences et organisation de la formation à la qualification « Formateur Régional FFVoile »**

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de Formateur Régional FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

- il/elle maîtrise les fondamentaux de la démarche d'enseignement.
- il/elle maîtrise les concepts clefs : les projets de navigation / les niveaux d'autonomie / les domaines de compétence.
- Il/elle met en place des situations de certification des niveaux FFVoile.
- Il/elle connaît la démarche de formation et ses concepts clefs : les domaines de compétences / les UCT et les UCC / les modalités de certification / les différents rubans pédagogiques.
- Il/elle utilise les outils FFVoile.
- Il/elle met en place et anime des séquences collectives (en salle et sur l'eau) de formation de moniteur portant sur les 6 UCC.
- Il/elle fait expérimenter aux moniteurs stagiaires des situations de formation autour des objectifs fondamentaux de la démarche d'enseignement notamment pour :
  - o Faire émerger un projet de navigation et mettre en place une séance s'y référant (Sensation/Performance/Exploration).
  - o Maîtriser le processus d'analyse technique et diversifier ses modes d'intervention (démontrer, expliquer, proposer un exercice...).
  - o Analyser les conduites en référence à la carte progression.
- Il/elle assure le tutorat des moniteurs stagiaires lors de leur intervention avec un public réel de pratiquants.
- Il/elle évalue les compétences liées à la formation de moniteur et certifie les UCC n°2 à 5. Il peut évaluer les UCC n°1 sous couvert du Formateur National FFVoile référent.

La formation devra aborder en particulier les compétences liées à l'activité du/de la futur-e formateur-riche accompagnant un à deux stagiaire(s) moniteur(s) dans leur intervention auprès des pratiquants :

Avant l'encadrement : aide à la préparation de la séance

- Il/elle valide après échange la mise en place d'une situation d'animation adaptée au public c'est à dire prenant en compte : Projet / Besoin / Pré requis / Contraintes.
- Il/elle alerte avec pertinence le stagiaire moniteur sur les difficultés prévisibles en cours de séance (évolution du contexte, réactions des pratiquants) et aide à concevoir des adaptations.
- Il/elle définit clairement les rôles de chacun lors de la phase d'action en présence du public réel.

Pendant l'encadrement :

- Il/elle aide le stagiaire moniteur à se décentrer, prendre du recul.
- Il/elle guide par le questionnement en cours d'actions : que voit le stagiaire moniteur ? quelle analyse fait-il de la situation ? quelles sont ses intentions ? comment s'organise-t-il ?
- Il/elle guide le stagiaire moniteur par l'apport de solutions concrètes ou par la démonstration face à un problème mutuellement constaté.

- Il/elle diversifie ses modes d'intervention (co action, observation, démonstration, ne bloque pas la séance ou l'activité des pratiquants).

Après l'encadrement : lors du bilan de séance

- Il/elle favorise l'expression du stagiaire moniteur.
- Il/elle suscite la réflexion du stagiaire moniteur et participe à l'analyse de la situation vécue et à la compréhension des difficultés perçues en cours d'actions.
- Il/elle propose des liens théoriques et pratiques avec la situation.
- Il/elle guide le stagiaire moniteur à replacer la situation vécue dans une progression pour les pratiquants.
- Il/elle définit le prochain objectif dans la formation du stagiaire moniteur.

Le contenu du stage de la formation régionale :

- Le stage initial se déroule sur une durée de 24h minimum.

*Modalités de recyclage :*

Dans le cadre d'une démarche de qualité, la FFVoile impose à ses formateurs en exercice dans ses centres de formation affiliés, des modalités de recyclage pour leur permettre d'exercer. Ces formations conditionnent, qui plus est, la capacité des centres de formation à utiliser un certain nombre d'outils pertinents que la fédération a développé, au service des formateurs et des futurs moniteurs.

Les modalités d'organisation des recyclages sont définies par la ligue dans le cadre de leur règlement technique régional de formation. Ces modalités devront être portées à la connaissance du pôle Emploi – Formation de la FFVoile pour validation. En outre, le recyclage devra prendre en compte les besoins exprimés par les formateurs, la mise à jour des évolutions réglementaires ainsi que les outils développés par la FFVoile.

## **F - Evaluation de la formation à la qualification « Formateur Régional FFVoile »**

A l'issue de la formation initiale de 24 heures minimum, le formateur certifie le candidat à partir :

- d'une évaluation continue de son engagement et adhésion à la démarche d'enseignement et de formation
- et d'une épreuve certificative de la maîtrise des fondamentaux des démarches d'enseignement et de formation des moniteurs.

L'utilisation du questionnaire de certification éditée par le pôle Emploi-Formation est obligatoire. Des évaluations de rattrapage doivent être envisagées.

## **G - Certification de la formation à la qualification « Formateur Régional FFVoile »**

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation. Cette certification est enregistrée sur le fichier national des certifications FFVoile.

Les ligues ont délégation pour délivrer les qualifications de « Formateur Régional FFVoile ». Un bilan de formation ainsi que les copies des candidats seront envoyées au pôle Emploi-Formation pour archivage.

La qualification peut être obtenue par la voie de la VAE.

## H - Qualification du formateur

Le formateur doit être titulaire au minimum de la qualification de « Formateur National FFVoile » et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification.

Les formateurs sont habilités par le pôle Emploi-Formation de la FFVoile sur proposition des ligues.

## I - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Formateur Régional FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Modification</b>	<b>CA</b>

## QUALIFICATION : FORMATION MEDICALE HAUTURIERE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Formation Médicale Hauturière »

Le/la titulaire de la qualification « Formation Médicale Hauturière » exerce une activité bénévole ou rémunérée, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile.

Le titulaire de la Formation Médicale Hauturière a pour rôle de gérer des pathologies médicales et traumatologies rencontrées en milieu maritime, sous couvert d'une assistance de téléconsultation.

#### B - Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « Formation Médicale Hauturière »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « Formation Médicale Hauturière » sont les suivantes :

Pour prendre en charge une pathologie d'urgence en milieu maritime, le titulaire de la « Formation Médicale Hauturière »

- reconnaît une urgence vitale en milieu maritime au large,
- évalue le degré de gravité en milieu maritime au large,
- déclenche les secours,
- effectue les gestes de secours appropriés.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Formation Médicale Hauturière »

Le/la titulaire de la qualification de « Formation Médicale Hauturière » exerce ses fonctions à titre bénévole ou rémunéré<sup>1</sup> auprès des structures affiliés à la FFVoile.

#### D - Prérequis à la qualification « Formation Médicale Hauturière »

Les conditions d'accès à la qualification sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile, comportant la mention « pratiquant » ou « compétition »
- la qualification « Premiers Secours en Mer » (PSMer) en cours de validité.

#### E - Organisation de la formation à la qualification « Formation Médicale Hauturière »

---

<sup>1</sup> Activité salariée pour les titulaires d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

La formation à la qualification de « Formation Médicale Hauturière » s'organise :

- dans un volume de 16 heures, selon le programme et le matériel nécessaire défini par la commission médicale de la FFVoile (CoMed),
- dans le respect des prescriptions FFVoile, du règlement de la Commission Médicale de la FFVoile, ainsi que du règlement 6.05 des Règles Spéciales Offshore (RSO)
- avec un effectif maximum de 6 stagiaires par formateur,
- en alternant des périodes de théorie et de pratique.

Le référentiel de certification des compétences attendues comprend les capacités suivantes :

- Il reconnaît une urgence vitale en milieu maritime ;
- Il évalue le degré de gravité en milieu maritime ;
- Il prend en charge une pathologie d'urgence en milieu maritime ;
- Il connaît la chaîne des secours et d'aide médicale d'urgence
- Il connaît et adapte le contenu d'une pharmacie
- Il réalise un bilan vital
- Il intervient face à une personne victime :
  - o D'un problème sémiologique
  - o D'un problème dentaire ou ophtalmique
  - o D'une pathologie ORL
  - o D'une pathologie cardio-vasculaire
  - o D'une pathologie digestive
  - o D'une pathologie dermatologique
  - o D'une pathologie urinaire/gynécologique
  - o D'une pathologie du rachis
  - o D'une traumatologie nécessitant immobilisation, suture ou pansements
- Il réalise des gestes techniques (injections, DAE)
- Il intervient en liaison avec la téléconsultation dans un contexte d'urgence

## **F - Evaluation de la formation à la qualification « Formation Médicale Hauturière »**

L'évaluation s'effectue au moyen d'une étude de cas tirée au sort par le candidat et le mettant en situation d'urgence simulée, et d'un test théorique défini par la CoMed.

## **G - Certification de la formation à la qualification « Formation Médicale Hauturière »**

La délivrance de la qualification est conditionnée à la réussite de la situation d'urgence simulée et d'au minimum 70% de bonnes réponses au test théorique.

## **H – Recyclage de la qualification « Formation Médicale Hauturière »**

La qualification de « Formation Médicale Hauturière » a une durée de validité maximale de 5 ans. Passé ce délai, le titulaire doit participer à un recyclage pour se voir requalifier.

## **I - Qualification du formateur**

Le formateur est habilité par la Commission Médicale de la FFVoile. Un médecin familiarisé à la gestion de l'urgence en milieu maritime, à minima, connaissant de préférence la voile hauturière s'occupera de la partie médicale.

Le formateur doit être titulaire d'une licence club FFVoile.

## J - Habilitation des formations

La demande d'habilitation des formations conduisant à la qualification « Formation Médicale Hauturière » s'effectue auprès de la Commission Médicale de la FFVoile. La liste annuelle des organismes habilités figure sur le site de la FFVoile.

## K – Equivalences

La personne titulaire du ..... obtient de droit la qualification « Formation Médicale Hauturière ».

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Mise au format du nouveau RDD</b>	<b>CA</b>

## FONCTION : JEUNE ARBITRE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « Jeune Arbitre FFVoile »

Ce dispositif est un tremplin vers la formation d'arbitre.

Le titulaire de la fonction « Jeune Arbitre FFVoile » exerce une activité bénévole, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité du président de la Commission Régionale d'Arbitrage qui définit ses activités au regard des compétences certifiées ou vérifiables du licencié pressenti pour la fonction.

Le titulaire de la fonction « Jeune Arbitre FFVoile » a pour rôle « *d'aider dans l'organisation des compétitions, à terre ou sur l'eau, selon ses compétences, au sein du club organisateur. Il accompagne un arbitre qualifié lors d'une compétition sans toutefois intervenir sur les sportifs* ».

#### B – Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « Jeune Arbitre FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la fonction « Jeune Arbitre FFVoile » sont les suivantes :

- il mobilise les connaissances spécifiques aux différents types de matériel utilisés
- il connaît les supports utilisés et comprend leur fonctionnement,
- il connaît les éléments de sécurité obligatoires des pratiquants (équipements individuels,...),
- il effectue un contrôle rapide de l'état du matériel collectif mis à sa disposition.

Le Jeune Arbitre se familiarise avec la mission d'arbitre et se prépare à l'entrée en formation de comité de course, de juge ou de comité technique FFVoile :

- En côtoyant les arbitres désignés sur la compétition, il se familiarise avec les procédures et fonctionnements.
- En s'intégrant à l'organisation d'une compétition aux côtés d'un arbitre, il se familiarise avec les documents officiels,
- En assurant des tâches définies par son tuteur, il se responsabilise et comprend les enjeux liés à l'activité de l'arbitrage.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la fonction « Jeune Arbitre FFVoile »

Le titulaire de la fonction « Jeune Arbitre FFVoile » exerce :

- sous la supervision d'un arbitre qualifié,
- à titre bénévole auprès des structures affiliées à la FFVoile.

#### D – Conditions d'accès à la fonction « Jeune Arbitre FFVoile »

Les conditions d'accès à la fonction « Jeune Arbitre FFVoile » sont :

- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,
- être âgé de 14 ans à 18 ans

Dès lors que le Jeune Arbitre FFVoile intervient à partir d'un bateau moteur dont la puissance est supérieure à 6cv , il doit être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures.

En outre, il est recommandé que le Jeune Arbitre FFVoile soit titulaire :

- d'une attestation de 100 mètres nage libre avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long,
- du niveau technique 4 FFVoile, même si le présent règlement n'impose pas de niveau technique particulier rattaché à la fonction,
- justifier d'une expérience de compétition.

Le président de la Commission Régionale d'Arbitrage est responsable de l'évaluation des compétences et de l'expérience de la personne à qui il souhaite attribuer cette fonction. La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier le choix.

## **E – Préconisations en matière de formation à la fonction « Jeune Arbitre FFVoile »**

La structure d'accueil met en place les moyens nécessaires pour que le titulaire de la fonction « Jeune Arbitre FFVoile » se perfectionne dans les différents domaines de la pratique et de la théorie de l'activité compétitive et améliore ses connaissances du fonctionnement de la structure et de l'organisation des compétitions au sein de la structure.

Ce temps d'activité est l'occasion d'accompagner le titulaire de la fonction « Jeune Arbitre FFVoile » vers l'acquisition des prérequis à l'entrée en formation d'arbitre FFVoile :

- une expérience de la compétition en tant que concurrent,
- le permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures.

## G – Délivrance de la fonction « Jeune Arbitre FFVoile »

La délivrance de la fonction « Jeune Arbitre FFVoile » par le président de la Commission Régionale d'Arbitrage est avant tout la reconnaissance et la valorisation des licenciés compétents s'investissant pour le développement et le fonctionnement dans le cadre des pratiques de compétitions.

La désignation dans la fonction est faite pour une durée annuelle, avec tacite reconduction sur une durée maximale de 3 ans. La fonction de « Jeune Arbitre FFVoile » disparaît dès lors que le titulaire obtient une qualification d'arbitre.

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction est effectué par le président du club dans l'Espace club/ rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure" (cf. modèle ci-dessous).



**COMPOSITION DE VOTRE STRUCTURE**

Supprimer	Fonction	Licence	Année	Nom	Prénom	Date de début	Mode envoi
<input type="checkbox"/>	Président	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	27/01/2018	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	03/01/2017	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Trésorier	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	18/01/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Vice-Président	1324659D	2018	BALACOUPURE	ILACOUPURE	23/05/2012	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1375985T	2015	BEAUNAY	AURORE	06/01/2015	Structure ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0587723D	2018	GAUDIN	PAUL	06/05/2014	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0587723D	2018	GAUDIN	PAUL	13/01/2015	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1237692N	2018	HOVSEPIAN	CECILE	30/09/2016	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	01/01/2017	Structure ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	01/01/2017	Structure ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	01/01/2017	Structure ▼
<input type="checkbox"/>	GERANT	1168259M	2018	BALA	ILA	18/09/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant VOILE LOISIR	0792856S	2018	LEGRAND	PHILIPPE	11/07/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant HABITABLE	0006229P	2018	LICENCE-INACTIVE	RENE	04/05/2007	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Commissaire aux résultats	1320256S	2017	LICENCE_TEST_NOM	LIENCE_TEST_PRENOM	16/11/2017 15:53:50	Structure ▼
Ajouter	Aide Moniteur-trice					18/4/2018	Perso ▼

Aide Moniteur-trice  
 Animateur de Club  
 Bureau Exécutif  
 Classements Responsable HAB  
 Classements Responsable VL  
 Club Section d'Entreprise  
 Commissaire Général  
 Commissaire Nautique  
 Commission Sportive  
 Commission Sportive 420  
 Commission Sportive 470

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA

## QUALIFICATION : JUGE FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Juge FFVoile »

Le titulaire de la qualification « juge FFVoile » exerce une activité bénévole ou indemnisée au sein d'une organisation pré existante, affiliée à la FFVoile. Il exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile. Il est associé à la préparation de l'épreuve.

- Le juge FFVoile de niveau régional peut être président de jury des compétitions de grade 5 et, par dérogation accordée par la Commission Centrale d'Arbitrage, président de jury des compétitions de grade 4.
- Le juge FFVoile de niveau national peut être président de jury des compétitions de grade 5 et supérieurs.

#### B - Référentiel de compétences liées aux activités de la qualification « Juge FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « Juge FFVoile » sont les suivantes :

Le juge FFVoile a pour rôle d'instruire les litiges, de juger sur l'eau (si les instructions de course prescrivent la mise en place d'un jugement semi-direct) et de veiller au respect de l'équité sportive dans le cadre de la juridiction définie par les Règles de Course à la Voile (RCV).

Pour assurer sa mission, le juge FFVoile :

- connaît les RCV et autres règles applicables
- connaît les procédures à appliquer sur les compétitions, notamment celles relatives au traitement des litiges (réclamations, demandes de réparation, etc..). Il identifie les faits essentiels, en tire une conclusion logique et une décision adéquate
- participe aux modifications des documents de course, lorsqu'il est sollicité par l'organisateur ou par le comité de course
- sur l'eau, maîtrise la conduite d'un bateau à moteur, se positionne correctement sur la zone de course pour l'application de la règle 42 ou d'un jugement semi-direct, en utilisant les procédures décrites dans les règles.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Juge FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Juge FFVoile » exerce ses fonctions à titre bénévole ou indemnisé auprès des organismes affiliés à la FFVoile, sur les compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile, après désignation sur l'épreuve par la Commission Régionale d'Arbitrage ou la Commission Centrale d'Arbitrage.

Il est régi par les règlements fédéraux et les Règles de Course à la Voile pour le jugement des courses.

#### D - Prérequis à la qualification « Juge FFVoile »

Le candidat à la qualification « Juge FFVoile » de niveau régional doit :

- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière,
- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,

- être âgé de 18 ans au moins et de 70 ans au plus,
- de préférence, posséder une expérience de la régate en tant que concurrent.

Le candidat à la qualification « Juge FFVoile » de niveau national doit :

- posséder la qualification « Juge FFVoile » de niveau régional,
- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,
- être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus.

## **E – Référentiel de certification des compétences de la qualification «Juge FFVoile»**

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de juge FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

### **Mobiliser des connaissances et appliquer des règles :**

- Il a une bonne connaissance des règles et une bonne compréhension de leur application
- Il identifie correctement les infractions à la RCV 42 et aux règles du chapitre 2 des RCV
- Il connaît les principes des règles du chapitre 2 des RCV
- Il a une bonne connaissance des Définitions des RCV
- Il identifie le moment précis de transition entre les règles, sur l'eau
- Il applique à bon escient les procédures s'appliquant aux jugements sur l'eau (pour la règle 42 ou le jugement semi-direct)

### **Gérer les instructions :**

- Il comprend et applique les procédures du jury
- Il identifie les faits essentiels
- Il aboutit à une conclusion logique et à une décision adéquate
- Il contribue de façon significative aux discussions du jury
- Il accepte la décision du jury, après avoir donné son avis
- Il gère les instructions dans l'urgence et en résistant à la pression et au stress
- Il prend des décisions rapidement lorsque nécessaire

### **Manier et conduire les bateaux à moteur :**

- Il prépare et conduit correctement un bateau à moteur
- Il maîtrise le mouillage, la mise à quai, l'accostage, les déplacements sur la zone de course et retour, en toute sécurité, pour lui comme pour les passagers
- Il se positionne correctement sur la zone de course pour l'application de la règle 42
- Il se positionne correctement par rapport aux autres bateaux jury sur l'eau
- Il se déplace dans la flotte sans gêner les concurrents

### **Communiquer :**

- Il s'exprime de façon claire et compréhensible
- Il écoute et tient compte des opinions et observations des autres juges
- Il utilise une VHF en respectant les procédures et répond aux appels radio
- Il décrit clairement un incident après l'épreuve (sur l'eau comme à terre)
- Il communique de façon claire et posée avec les autres arbitres, les concurrents, les organisateurs

### **Faire preuve d'un comportement exemplaire :**

- Il est disposé à apprendre et à accepter les changements
- Il accepte les RCV et les Cas World Sailing et respecte le code de l'arbitre
- Il est capable de travailler en équipe
- Il conserve son calme en cas de pression et est capable de prendre des décisions en temps et en heure et en toutes circonstances
- Il a l'esprit ouvert et accepte le point de vue des autres
- Il est empathique vis-à-vis des concurrents, sans a priori positif ou négatif
- Il est aimable et poli, tout en conservant ses distances avec concurrents et accompagnateurs

- Il respecte la confidentialité des instructions
- Il est ponctuel
- Il est respectueux de l'équipement d'autrui mis à sa disposition
- Il est correctement vêtu en fonction de ses activités
- Il fait preuve de sobriété pendant toute la durée de sa mission

**Etre physiquement apte pour exercer ses fonctions :**

- Il est capable de passer de longues journées sur l'eau même dans de mauvaises conditions, dans un bateau moteur de taille réduite
- Il est mobile pour passer d'un bateau à un autre quand il est sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises

**F - Organisation de la formation à la qualification «Juge FFVoile»**

La formation s'organise selon 2 cursus :

**F1 - Cursus de la formation régionale :**

1. Tronc commun théorique (3 jours ou 6 demi-journées) aux qualifications d'arbitres intervenant sur des courses en flotte. Cette formation générale peut être dispensée en présentiel ou en partie par le biais d'une plateforme internet, en formation à distance.
2. Phase d'observation sur 2 compétitions, en présence d'un arbitre formateur.
3. Une formation pratique effectuée sur au moins deux compétitions, en présence d'un arbitre évaluateur.

Le contenu de la formation régionale porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- acquisition de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures),
- observation et mise en application pratique (participation aux différents postes du jury, mise en place d'un secrétariat de jury, d'un tableau officiel, déroulement des instructions de réclamations).

**F2 - Cursus de la formation nationale :**

1. Une immersion pendant une compétition, de 2 jours minimum, sous l'autorité d'un arbitre évaluateur, visant à préparer la formation théorique.
2. Une formation théorique de trois jours (21 heures minimum) correspondant à un renforcement des connaissances.
3. Une phase d'évaluation formative pratique sous le contrôle d'un arbitre évaluateur sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3, dont une sur une compétition de course en flotte soumise à un jugement semi-direct ou direct sur l'eau.

Le contenu de la formation nationale porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- perfectionnement de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures),
- observation et mise en application pratique (participation aux différents postes du jury, mise en place d'un secrétariat de jury, d'un tableau officiel, déroulement des instructions de réclamations).
- perfectionnement des capacités relatives à la direction d'une équipe jury, à l'analyse d'une situation, à la prise de décision en instruction et à la communication avec les différents intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

## **G - Evaluation de la formation à la qualification « Juge FFVoile »**

### **Pour la formation du niveau régional :**

1. A l'issue du tronc commun théorique, le candidat est soumis à un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Ce test est réalisé par le stagiaire sur la plateforme internet.
2. Une mise en situation effective sur une compétition, le stagiaire étant placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences du candidat, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

### **Pour la formation du niveau national :**

1. A l'issue de la formation théorique, le candidat est soumis à un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Ce test est réalisé par le stagiaire sur la plateforme internet.
2. Une mise en situation effective sur une compétition, le stagiaire étant placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation théorique. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences du candidat, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

Des évaluations de rattrapage peuvent être envisagées pour les 2 niveaux de cette qualification.

## **H - Certification de la formation à la qualification « Juge FFVoile »**

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation. L'utilisation des fiches de certification éditées par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire. Les Commissions Régionales d'Arbitrage ont délégation pour délivrer les qualifications de niveau régional.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégation pour délivrer les qualifications de niveau national.

La qualification de niveau national peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience)

## **I - Durée de validité de la qualification « Juge FFVoile »**

La qualification « Juge FFVoile » a une durée de validité initiale de 2 ans. En cas de renouvellement, la qualification est acquise pour une durée de 4 ans renouvelable.

La participation à une session de formation continue permet de prolonger la qualification d'une nouvelle durée de quatre ans. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

A partir de 70 ans, le titulaire de la qualification « Juge FFVoile » verra le renouvellement de sa qualification passer de 4 à 2 ans.

Le renouvellement de la qualification Juge FFVoile est soumis aux critères de renouvellement définis par la Commission Centrale d'Arbitrage. En cas d'interruption d'activité supérieure à quatre ans avec interruption de prise de licence FFVoile, l'obligation de participation à une session de formation continue ou à une mise en situation effective sur une compétition, en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur devient une condition préalable à la reprise d'activité.

## **J - Qualification du formateur ou de l'évaluateur**

Le formateur ou l'évaluateur doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la formation et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification.

Les formateurs et évaluateurs de niveau régional sont nommés par leur Commission Régionale d'Arbitrage. Les formateurs et évaluateurs de niveau national sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage.

## **K - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Juge FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Mise au format du nouveau RDD</b>	<b>CA</b>

## DIPLOME : MONITEUR CROISIERE HAUTURIERE FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire du diplôme de « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile »

Le titulaire du diplôme de « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile » exerce une activité bénévole, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité d'un responsable technique qualifié ou sous sa propre responsabilité si il est nommé Responsable Technique Qualifié par le président de la structure dans un fonctionnement totalement bénévole.

Le diplôme de Moniteur Croisière Hauturière FFVoile a vocation à répondre aux mêmes obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par l'article L 212-1 du Code du Sport que les certifications professionnelles. Il s'adresse aux personnes souhaitant exercer une fonction bénévole d'encadrement sportif en voile. Il facilite l'accès aux certifications professionnelles d'encadrement de la voile de niveau IV et supérieur.

#### B - Référentiel de compétences associées aux activités du diplôme de « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire du diplôme de « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile » sont les suivantes :

Dans le domaine technique : utilisation des techniques de navigation et de sauvegarde des personnes et des biens au cours de navigation au grand large ;

Dans le domaine de la sécurisation : organisation des navigations et accompagnement des pratiquants en bonne condition de sécurité pour eux-mêmes et pour les tiers dans le cadre d'une navigation sur des périmètres et des durées élargies ;

Dans le domaine de l'animation : accueil, mise en confiance et orientation ; proposition de formes de pratique tenant compte des attentes des publics ;

Dans le domaine de l'enseignement : guidage des publics vers l'autonomie de la pratique de la voile au large, sous la supervision d'un Responsable Technique Qualifié (RTQ).

Le niveau des compétences certifiées par le diplôme de Moniteur Croisière Hauturière FFVoile permet l'encadrement de publics, utilisant des matériels nautiques maîtrisés par le titulaire et adaptés aux pratiques organisées selon les directives techniques, pédagogiques et de sécurité du responsable technique qualifié (RTQ).

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire du diplôme de « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile »

Le titulaire de la qualification de « Moniteur Fédéral FFVoile » exerce ses fonctions :

- sous la supervision du Responsable Technique Qualifié désigné,
- à titre bénévole auprès des structures affiliées à la FFVoile,
- Sans limitation de distance d'un abri pour l'encadrement de l'activité croisière.

## D - Prérequis au diplôme de « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile »

Le candidat au diplôme de « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile » doit :

- Etre titulaire du diplôme de « Moniteur FFVoile », ou du CQP Assistant Moniteur de Voile, ou du CQP Initiateur Voile
- Etre titulaire du niveau technique 5 FFVoile sur le support habitable

Autre condition d'accès à la qualification :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile, comportant la mention « pratiquant » ou « compétition ».

## E - Organisation des formations au diplôme de « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile »

La formation au diplôme de « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile » s'organise selon trois domaines distincts en alternant des périodes en organisme de formation et en entreprise :

### 1. Formation aux techniques de survie en mer

La formation correspond au stage de formation **World Sailing Approved** tel que défini dans l'annexe G des Règlementations Spéciales Offshore (RSO) de World Sailing.

Formation théorique et mise en situation pratique et évaluation d'une durée minimum de 14 heures est soumise à évaluation et délivrance d'un certificat par l'autorité nationale compétente.

### 2. Formations médicales

- Formation aux premiers secours** en accord avec les RSO désignée sous le nom de PS Mer tel que défini dans l'annexe H des Règlementations Spéciales Offshore (RSO) de World Sailing. : Formation théorique et mise en situation pratique et évaluation d'une durée minimum de 7 heures, est soumise à évaluation et délivrance d'un certificat par l'autorité nationale compétente.
- Formation Médicale Hauturière (FMH)** : Formation théorique et mise en situation pratique et évaluation d'une durée minimum de 16 heures est soumise à évaluation et délivrance d'un certificat par l'autorité nationale compétente. Un PS Mer valide est le pré requis pour suivre la formation FMH. Le contenu de la formation, l'habilitation du formateur et du centre de formation relèvent de la Commission Médicale de la FFVoile.

### 3. Formation à la problématique de l'encadrement de la croisière au grand large

- dans un volume de 70 heures minimum,
- en alternant des périodes en organisme de formation et en entreprise au cours d'une navigation au large.

Les unités de compétences capitalisables couvrent les domaines de la sécurité, de l'animation des navigations et de l'enseignement de la voile au large. Le référentiel de certification des compétences attendues s'organise comme suit :

#### **UCC1 : Sécuriser une navigation au large**

- Préparer son navire et entrainer son équipage en vue d'une navigation sur des périmètres élargis
- Connaître la navigation par gros temps et s'y préparer
- S'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement du bateau et de ses équipements
- Planifier une navigation d'une durée égale ou supérieure à 24h

#### **UCC2 : Prévenir et gérer les situations de conflit**

- Connaître et informer sur les exigences d'une navigation au large, gérer le rythme et l'intensité
- Sensibiliser les pratiquants à une navigation au large, partager l'organisation et répartir les rôles des membres d'équipage ; organiser les quarts ; informer sur la gestion du sommeil
- Détecter un potentiel conflit et désamorcer une situation conflictuelle
- Connaître les notions de diététique ; organiser l'avitaillement et la conception de menus variés et équilibrés

### **UCC3 : Former à une navigation au large et évaluer le niveau d'autonomie des pratiquants dans une navigation hauturière**

- Former aux différentes techniques et outils d'élaboration et suivi de route
- Individualiser les situations de formation en vue du développer l'autonomie du pratiquant tant sur les compétences d'équipier que de chef de bord.
- Evaluer le niveau d'autonomie des pratiquants

### **F - Evaluation de la formation au diplôme « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile »**

L'évaluation de l'ensemble des Unités de Compétences Capitalisables (UCC) se déroule au moyen d'une épreuve type « étude de cas », amenant à décrire les compétences mises en œuvre dans la préparation et la gestion d'un encadrement de l'activité croisière au large, ainsi qu'une épreuve pratique en situation d'encadrement.

### **G – Délivrance du diplôme « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile »**

La délivrance du diplôme « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile » est conditionnée à la réussite aux épreuves ainsi qu'à la présentation des attestations de réussite en cours de validité aux formations « World Sailing », « Formation Médicale Hauturière » et PSMer.

La délivrance du diplôme se fait lors du passage en jury fédéral organisé par le Pôle Formation et Emploi. Ce jury est composé d'un(e) président(e) élu de la FFV, d'un(e) représentant(e) des formateurs et d'un(e) assesseur.

Le diplôme « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile » peut être obtenu par la voie de la VAE.

### **H - Qualification du formateur**

Le formateur doit être titulaire au minimum de la qualification de Formateur National FFVoile en cours de validité, du Niveau technique 5 FFVoile sur support habitable et justifiant d'une expérience significative dans l'encadrement de la croisière au-delà de 60MN d'un abri.

### **I - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant au diplôme de « Moniteur Croisière Hauturière FFVoile s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Création</b>	<b>CA</b>

## DIPLOME : MONITEUR FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire du diplôme de « Moniteur FFVoile »

Le titulaire du diplôme de « Moniteur FFVoile » exerce une activité bénévole, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité d'un responsable technique qualifié ou sous sa propre responsabilité si il est nommé Responsable Technique Qualifié par le président de la structure dans un fonctionnement totalement bénévole.

Le diplôme de Moniteur FFVoile a vocation à répondre aux mêmes obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par l'article L 212-1 du Code du Sport que les certifications professionnelles. Il s'adresse aux personnes souhaitant exercer une fonction bénévole d'encadrement sportif en voile. Il facilite l'accès à la qualification d'entraîneur régional FFVoile et au diplôme d'entraîneur FFVoile.

#### B – Référentiel de compétences associées aux activités du diplôme de « Moniteur FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire du diplôme de « Moniteur FFVoile » sont les suivantes :

Dans le domaine technique : utilisation des techniques de navigation et de sauvegarde des personnes et des biens en milieu nautique ;

Dans le domaine de la sécurisation : organisation des navigations et accompagnement des pratiquants en bonne condition de sécurité pour eux-mêmes et pour les tiers ;

Dans le domaine de l'animation : accueil, mise en confiance et orientation ; proposition de formes de pratique tenant compte des attentes des publics ;

Dans le domaine de l'enseignement : guidage des publics vers l'autonomie, sous la supervision d'un Responsable Technique Qualifié (RTQ)

Le niveau des compétences certifiées par le diplôme de Moniteur FFVoile permet l'encadrement des publics utilisant des matériels nautiques maîtrisés par le titulaire et adaptés aux pratiques organisées selon les directives techniques, pédagogiques et de sécurité d'un responsable technique qualifié (RTQ).

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire du diplôme de « Moniteur FFVoile »

Le titulaire de la qualification de « Moniteur Fédéral FFVoile » exerce ses fonctions :

- sous la supervision du Responsable Technique Qualifié,
- à titre bénévole auprès des associations ou des groupements affiliés à la FFVoile,
- Jusqu'à 60 MN d'un abri pour l'encadrement de l'activité croisière.

#### D - Prérequis au diplôme de « Moniteur FFVoile »

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les trois unités de compétences techniques (UCT) définies dans le présent article. Elles sont requises pour toutes les voies d'accès :

UCT1 : Attestation de capacité à naviguer en autonomie et choisir sa zone de pratique (niveau technique 4 FFVoile) délivrée par un évaluateur technique habilité de la FFVoile, sur au moins un support nautique à voile,

UCT2 : Attestation de capacité à nager 100 mètres avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long délivrée par une personne titulaire d'une certification professionnelle ad hoc,

### **Unités de compétences techniques (UCT) préalable à la certification de l'UCC1 :**

UCT3 : Attestation en cours de validité d'une formation aux premiers secours de type PSC1 ou AFPS ou PSMER FFVoile ou équivalents, ou certification admise en équivalence ou reconnue supérieure à ce niveau.

Autre condition d'accès à la qualification :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile, comportant la mention « pratiquant » ou « compétition ».

## **E - Organisation des formations au diplôme de « Moniteur FFVoile »**

La formation au diplôme de « Moniteur FFVoile » s'organise :

- dans un volume de 160 heures minimum,
- en alternant des périodes en organisme de formation et en entreprise.

Les unités de compétences capitalisables couvrent les trois domaines de la sécurité, de l'animation des navigations et de l'enseignement de la voile.

Le référentiel de certification des compétences attendues est identique à celui du CQP initiateur voile et s'organise comme suit :

Unité de compétences capitalisables n° 1 (UCC1) : Sécuriser le contexte de la pratique

- Appliquer le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) réglementaire de la structure,
- Réagir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident,
- Prendre en compte la situation du jour pour adapter le matériel et la zone de pratique,
- Maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver les pratiquants et les matériels.

Unité de compétences capitalisables n° 2 (UCC2) : Favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants

- Sensibiliser les pratiquants aux risques spécifiques de la navigation à venir,
- Inciter les pratiquants à adopter des conduites collectives évitant d'aggraver une situation difficile vécue par le groupe,
- Responsabiliser les pratiquants dans la préparation de leur matériel et de leur équipement personnel de navigation et de protection,
- Mettre en place des situations permettant aux pratiquants d'expérimenter des comportements adaptés aux situations inhabituelles de navigation.

Unité de compétences capitalisables n° 3 (UCC3) : Permettre un temps de pratique maximal

- Réduire le temps de mise en œuvre des différents moments de la séance
- Faire de chaque temps de la séance une occasion d'activité pour le pratiquant
- Adapter et rythmer les situations en fonction des possibilités du public
- Favoriser l'auto organisation des pratiquants

Unité de compétences capitalisables n° 4 (UCC4) : Entretenir l'engagement des pratiquants

- Repérer et prendre en compte les attentes des pratiquants pour définir et faire évoluer un projet de navigation
- Construire et adapter les situations d'animation pour chaque type de projets

- Transformer chaque navigation en occasion d'apprentissage
- Entretenir la convivialité et l'échange

Unité de compétences capitalisables n° 5 (UCC5) : Intervenir pour accélérer les progrès des pratiquants

- S'organiser pour comprendre l'activité du pratiquant
- Interpréter les conduites du pratiquant
- Orienter l'activité du pratiquant
- Aménager la tâche proposée au pratiquant

Unité de compétences capitalisables n° 6 (UCC6) : Evaluer le niveau d'autonomie des pratiquants

- Créer les conditions de l'évaluation et favoriser l'autoévaluation des pratiquants
- Situer les pratiquants dans leur progression sur les fondamentaux de la technique, de la sécurité, du sens-marin et de la protection de l'environnement
- Evaluer le niveau d'autonomie des pratiquants
- Orienter le pratiquant vers les offres d'activités du club

## F - Evaluation de la formation au diplôme « Moniteur FFVoile »

La certification de l'ensemble des Unités de Compétences Capitalisables (UCC) passe par 4 épreuves, qui s'échelonnent tout au long de la formation.

Les épreuves de rattrapage doivent être envisagées dans le planning de formation et programmées dans un délai raisonnable après l'épreuve de l'UCC concernée.

Les UCC1 et UCC6 doivent obligatoirement être certifiées par un Formateur National FFVoile.

### Epreuve n°1 : Cette épreuve permet de certifier l'UCC1.

L'évaluateur vérifie la capacité du candidat à «sécuriser le contexte de pratique» dans le cadre d'un Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI).

Cette épreuve correspond aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, ce qui permet au candidat, une fois cette UCC certifiée, d'intervenir sur un groupe de pratiquants.

L'épreuve se déroule en trois temps :

- 1 - réaliser un parcours « sécurité » d'environ 20 minutes permettant d'évaluer la maîtrise sur différentes techniques professionnelles,
- 2 - faire face à une situation d'urgence simulée préalablement tirée au sort,
- 3 - à l'issue de la situation d'urgence simulée, un entretien portera sur les observables et les procédures que le candidat aura mis en œuvre.

### Epreuve n°2 : Cette épreuve permet de certifier les UCC2 UCC3 et UCC4.

L'évaluateur vérifie ici la capacité du candidat à rendre le pratiquant acteur de sa sécurité propre et collective, de prendre en compte son projet de navigation et le mettre en œuvre au travers d'une situation d'animation, et de permettre un temps de pratique effective maximum.

L'épreuve se déroule selon les modalités suivantes :

Sur la famille de support correspondant au niveau 4 du candidat, il encadre différents publics (niveau technique FFVoile 1 à 3) au cours de 3 moments clés : la phase préparatoire à la séance, la phase d'accueil des pratiquants, la situation d'animation sur l'eau.

### Epreuve n°3 : Cette épreuve permet de certifier l'UCC5.

L'évaluateur vérifie ici la capacité du candidat à mobiliser ses compétences d'analyse des conduites des pratiquants.

L'épreuve se déroule selon les modalités suivantes :

Après avoir tiré au sort un thème relevant d'une manœuvre (virement, empannage, envoi/affalage sous spi, HLM, empannage sous spi, prise de coffre ...) ou d'une conduite (près, portant, travers, sous spi ...), le candidat doit, à partir d'image vidéo ou de l'observation d'un pratiquant sur l'eau, analyser puis proposer des remédiations (intervention ou adaptation) visant à faire progresser sur ce thème un groupe

de pratiquants (inscrit dans un cycle d'apprentissage de niveau 1 à 3 sur la famille de support correspondant au niveau 4 du candidat).

**Epreuve n°4 : Cette épreuve permet de certifier l'UCC6.**

L'évaluateur vérifie ici la capacité du candidat à justifier auprès d'un pratiquant ses compétences acquises et le niveau d'autonomie éventuellement atteint. Il vérifie aussi sa capacité à orienter le pratiquant vers des activités de club.

L'épreuve se déroule selon les modalités suivantes :

Sur la famille de support correspondant au niveau 4 du candidat, il encadre un groupe de pratiquants inscrit dans un cycle d'apprentissage (niveau technique FFVoile 1 à 3) au cours de 3 moments clés : un bilan de séance, une situation globale de navigation relevant du niveau visé par le pratiquant et un bilan de stage.

(Grilles de certifications en annexe)

## **G – Délivrance du diplôme « Moniteur FFVoile »**

La délivrance du diplôme « Moniteur FFVoile » est soumise à passage en jury fédéral organisé par le Pôle Formation et Emploi.

Ce jury est composé d'un(e) président(e) élu de la FFV, d'un(e) représentant(e) des formateurs et d'un(e) assesseur.

Le diplôme « Moniteur FFVoile » peut être obtenu par la voie de la VAE.

## **H - Qualification du formateur**

Le formateur doit être titulaire au minimum de la qualification de Formateur Régional FFVoile ou Formateur National FFVoile, en cours de validité et être habilité par la commission adhoc (cf fiche référentielle qualification Formateur Régional et National FFVoile) et dans la limite de prérogative de chaque qualification.

## **I - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant au diplôme de « Moniteur FFVoile s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

J – Equivalences au diplôme « Moniteur FFVoile »

EQUIVALENCES SUR LES Unités de Compétences Capitalisables (UCC)						
Diplômes-certifications / UCC	Exigences préalables à la mise en situation professionnelle UCC1 : sécuriser le contexte de la pratique	UCC2 : favoriser le développement d'aptitudes préventives chez les pratiquants	UCC3 : permettre un temps de pratique maximal	UCC4 : entretenir l'engagement des pratiquants	UCC5 : intervenir pour accélérer les progrès des pratiquants	UCC6 : évaluer le niveau d'autonomie des pratiquants
Entraîneur fédéral FFVoile						
Entraîneur régional / club FFVoile						
Tous diplômes FFV et qualifications fédérales permettant l'intervention sur public (sécurisation, enseignement, entraînement, arbitrage)	Obtient de droit	Obtient de droit	Obtient de droit	Obtient de droit	Obtient de droit	
CQP Assistant moniteur voile						ACQUIS
CQP initiateur voile						ACQUIS
BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS Voile						ACQUIS
Conseiller Technique Sportif voile						ACQUIS
J+S – CH cours de moniteur de voile (Suisse)	Obtient de droit	Obtient de droit	Obtient de droit	Obtient de droit	Obtient de droit	
ISA Training – association de voile irlandaise (Irlande)						Acquis par équivalence sous réserve d'attestation d'expérience professionnelle de 3 mois minimum
CDPI – Certificat de moniteur intermédiaire – association d'entraînement (coaching Ireland) « Sailing Instructor (Dinghy) Course (Irlande)						Acquis par équivalence sous réserve d'attestation d'expérience professionnelle de 3 mois minimum
VDWS Coach – International (Italie)						Acquis par équivalence sous réserve d'attestation d'expérience professionnelle de 3 mois minimum
Corso di formazione Istruttori di vela 1° livello (Italie)						Acquis par équivalence (programme Leonardo)
RYA Senior Instructor and coach						Acquis par équivalence sous réserve d'attestation d'expérience professionnelle de 3 mois minimum
Tecnico Deportivo en vela nivel 1 (Espagne)						Acquis par équivalence (programme Leonardo)
Treinador grau 1 (Initiation) (Portugal)						Acquis par équivalence (programme Leonardo)

## Diplômes-certifications / UCT

	UCT1 : Attestation de capacité à naviguer en autonomie et choisir sa zone de pratique	UCT2 : Attestation de capacité à nager 100 mètres avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long	UCT3 : Attestation en cours de validité d'une formation aux premiers secours
Niveau technique 4 OU 5 FFVoile	DISPENSE		
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste ministérielle de haut niveau en voile	DISPENSE		
Brevet International de plongeur (niveau I, II, III, IV) Niveaux techniques 1 à 4 plongeur FFESSM		DISPENSE	
MNS, BEESAN, BPJEPS AA, BPJEPS AAN		DISPENSE	
Premiers secours en mer en cours de validité (PSMer)			DISPENSE
Attestation de Formation aux Premiers Secours (quelle que soit l'année d'obtention)			DISPENSE
PSE1 : Premiers Secours en Equipe niveau 1			DISPENSE
BNS : Brevet National de Secourisme (avant 1991)			DISPENSE
Brevet de Brancardier Secouriste			DISPENSE
Formation Médicale I ou supérieur des Affaires Maritimes			DISPENSE
Brevet de Secouriste de la Protection Civile			DISPENSE
CSST : Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (à jour du recyclage)			DISPENSE
Professions suivantes : médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien, vétérinaire, sage-femme, infirmier diplômé d'état			DISPENSE
European First Aid (délivré par les pays membres de l'UE)			DISPENSE
ASB : Arbeit Samariter Bund (Allemagne)			DISPENSE
Workplace First Aid Training – High speed training (Irlande)			DISPENSE

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA

## QUALIFICATION : SECURISATION DES COMPETITIONS DE KITEBOARD FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile »

Le/la titulaire de la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile » (SCK FFVoile) exerce une activité bénévole ou rémunérée, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation qui définit les activités de sécurisation au regard des compétences certifiées et vérifiables du titulaire de la qualification.

Le/la titulaire de la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile » a pour rôle de surveiller et d'intervenir sur des pratiquants autonomes lors des compétitions. Il exerce son activité à partir d'une embarcation à moteur et/ou depuis la plage selon le format de course. Le/la titulaire de la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile » participe à la sécurisation de la pratique kiteboard en compétition. Il/elle met ses compétences au service du responsable désigné de l'épreuve dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile.

Il/elle est acteur-trice d'un dispositif de sécurité préétabli. Il/elle surveille, anticipe, observe l'évolution de l'environnement naturel et de la flotte. Il/elle alerte le responsable désigné de l'épreuve en cas d'incident ou d'accident et intervient selon la procédure établie.

#### B - Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile » sont les suivantes :

Pour participer activement à l'amélioration de la sécurité de la pratique compétitive en kiteboard, le titulaire de la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile » :

- Applique le dispositif de surveillance et d'intervention de l'épreuve :
- Appliquer les procédures d'organisation de l'épreuve, les procédures adaptées de communication, et vérifie le matériel de sécurité utilisé.

Pour réagir et/ou intervenir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident, le titulaire de la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile » :

- Priorise les actions à réaliser,
- Evite le sur-accident,
- Réduit les délais d'intervention des secours, en cohérence avec les spécificités du support surveillé et du dispositif de sécurité de l'épreuve,
- Respecte les consignes du responsable désigné de l'épreuve en la matière,
- Maîtrise les manœuvres et interventions pour préserver les pratiquants et le matériel,
- Utilise correctement le moteur pour aborder les supports, récupérer un pratiquant, récupérer le matériel, réaliser les gestes de premiers secours,
- Concilie la conduite du bateau à moteur, la supervision du plan d'eau et ses interventions.

## **C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile »**

Le/la titulaire de la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile » exerce ses fonctions sous la supervision du responsable désigné de l'épreuve, qui définit les activités d'amélioration de la sécurité au regard des compétences certifiées du titulaire de la qualification et vérifiées dans le contexte d'exercice.

## **D - Prérequis à la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile »**

Le/la candidat-e à la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile » doit être titulaire :

- du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures,
- d'une attestation de 100 mètres nage libre avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long,
- d'une attestation de formation relative au secourisme : PSMER ou à défaut le PSC.

Les autres conditions d'accès à la qualification sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile, comportant la mention « pratiquant » ou « compétition »

## **E - Organisation de la formation à la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile »**

La formation à la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile » s'organise :

- dans un volume de 28 heures,
- avec un effectif maximum de 6 stagiaires par formateur,
- en alternant des périodes de théorie et de pratique.

Le référentiel de certification des compétences attendues pour améliorer la sécurité de la pratique organisée en compétition du kiteboard comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

Il/elle connaît les différents types de matériel utilisés et comprend leur fonctionnement :

- Aile de kite à boudins gonflables ou à caissons et leurs lignes et barre de commande,
- Flotteurs de type TwinTip, Race, Foil, Surf, Tiki, ...
- Equipement et éléments de sécurité obligatoires des pratiquants.

Il/elle mobilise les connaissances spécifiques à la météorologie pour anticiper l'évolution du plan d'eau et du vent afin d'intervenir efficacement.

Il/elle mobilise les capacités spécifiques à l'utilisation d'une embarcation pour l'amélioration de la sécurité de la pratique du Kiteboard :

- Il/elle vérifie l'armement sécurité de l'embarcation,
- Il/elle prépare l'embarcation à l'utilisation,
- Il/elle mouille dans un endroit approprié pour une mise en œuvre rapide,
- Il/elle se place judicieusement sur un parcours pour intervenir.

Il/elle mobilise les capacités spécifiques à la mise en place de secours pour la pratique du Kiteboard :

- Il/elle surveille en permanence les pratiquants qui lui sont confiés,
- Il/elle intervient lors des incidents mineurs,
- Il/elle alerte en cas d'incident ou accident et prévient de l'aggravation,
- Il/elle se conforme aux instructions du directeur de course ou de l'organisateur lors d'un Down Wind.

Il/elle mobilise les capacités spécifiques à la réalisation de gestes techniques pour la sécurisation de la pratique du Kiteboard :

- Il/elle gère l'espace et les matériels de kite dans le bateau de sécurité,
- Il/elle récupère du matériel dérivant (Foil, Board, aile larguée),
- Il/elle récupère un pratiquant seul (conscient ou inconscient),
- Il/elle récupère un pratiquant conscient ou inconscient avec son matériel auquel Il/elle est relié,
- Il/elle intervient auprès d'un pratiquant avec une aile en Kiteloop,

Il/elle assure les gestes de premiers secours.

## **F - Evaluation de la formation à la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile »**

L'évaluation des candidat-es s'effectue en continue tout au long de la formation. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences attendues notamment lors d'une situation d'urgence simulée.

## **G - Certification de la formation à la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile »**

La délivrance de la qualification est conditionnée à la réussite de la situation d'urgence simulée assortie des résultats favorables de l'évaluation continue.

La certification peut également être obtenue par la voie de la VAE.

## **H – Maintien de la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile »**

La qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile » a une durée de validité maximale de 4 ans. Passé ce délai, le titulaire devra participer obligatoirement à un temps de formation pendant lequel ses connaissances et compétences seront actualisées et évaluées pour se voir requalifier. Les modalités de garantie du maintien des compétences du SCK FFVoile sont définies par la Commission Développement et Représentation kiteboard de la FFVoile et le pôle Emploi & Formation de la FFVoile.

## **I - Qualification du formateur**

Le formateur Kiteboard est habilité par l'autorité nationale en charge des formations fédérales en accord avec la commission kiteboard de la FFVoile. Le formateur doit être titulaire d'un diplôme d'encadrement des Glisses aérotractées nautiques (BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS), à l'exception des cadres techniques sportifs (CTS) voile placés auprès de la FFVoile par le ministère des sports et compétents en kiteboard.

Au-delà de 6 stagiaires en formation, les formateurs supplémentaires, s'ils ne sont pas titulaires d'un diplôme d'encadrement des Glisses aérotractées nautiques, peuvent être qualifiés en secourisme, compétents dans l'intervention auprès de kiteboarders en difficulté, ou tout autre domaine de compétence enseigné. Ils interviennent dans la formation sous la responsabilité du moniteur en glisses aérotractées, ce dernier étant responsable des mises en situation pratiques de kiteboard.

Les formateurs doivent être titulaires d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » en cours de validité.

## **J - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « sécurisation des compétitions de kiteboard FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

## K – Equivalences

La personne titulaire du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention « glisses aérotractées » ou du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « glisses aérotractées nautiques » obtient de droit la qualification « SCK FFVoile ».

La personne titulaire de l'unité complémentaire technique « sécurité nautique » de la qualification « leader club eau » délivrée par la Fédération Française de Vol Libre obtient de droit la qualification « SCK FFVoile ».

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Mise au format du nouveau RDD</b>	<b>CA</b>
<b>06/06/2020</b>	<b>V1.2</b>	<b>Modification de titre</b>	<b>CA</b>

## QUALIFICATION : SECURISATION DES PRATIQUES DE LOISIRS EN KITEBOARD FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

Le/la titulaire de la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs Kiteboard FFVoile » (SPLK FFVoile) exerce une activité bénévole ou rémunéré d'amélioration de la sécurité pour des pratiquants de kiteboard justifiant d'une autonomie à naviguer dans des conditions habituelles de navigation (niveau technique 3 kiteboard FFVoile ou équivalent défini par la commission kiteboard FFVoile), au sein d'une structure affiliée à la FFVoile et dans le respect des règlements fédéraux. Les pratiquants doivent disposer d'une licence ou d'un titre fédéral.

Le/la titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » a pour rôle d'accueillir des pratiquants autonomes, de les informer sur les conditions de pratique et d'usage du site, des dangers particuliers liés au site, d'organiser un espace technique (zones à terre), d'accompagner sur la plage les phases de départ et de retour de navigation notamment lors des décollages et des posés d'aile, d'échanger avec le pratiquant sur l'état et la nature du matériel utilisé, de gérer les espaces et l'interaction avec les autres usagers, de surveiller la situation, d'alerter les secours, d'intervenir sur des incidents de pilotage ou de navigation présentant un risque pour le pratiquant ou les tiers à terre ou sur l'eau, de récupérer un pratiquant ou du matériel à la dérive, d'accompagner des pratiquants lors d'une navigation itinérante (raid, down-wind...)

Il/elle est acteur-trice d'un dispositif de sécurité préétabli par le responsable de la structure et défini en fonction des conditions de pratique et d'intervention. Ce dispositif doit à minima définir les zones possibles de navigation surveillée, les règles d'amplitude horaire et le nombre maximal de pratiquants surveillés. Il/elle peut moduler ces critères selon les conditions du jour.

Il/elle surveille, anticipe, observe l'évolution de l'environnement naturel et l'activité des pratiquants qui sont placés sous sa responsabilité. Il/elle déclenche la chaîne des secours et intervient selon la procédure établie.

Il/elle n'enseigne pas l'activité mais assure une mission d'amélioration de la sécurité des pratiquants qui lui sont confiés. Il est en capacité de décider s'il peut ou non assurer sa mission sur chacun des pratiquants en fonction des conditions du jour et du niveau observé.

#### B - Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » sont les suivantes :

Pour permettre l'accueil et l'amélioration de la sécurité des pratiquants, le titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » :

- connaît et applique les réglementations ;
- connaît et applique le Plan d'Organisation des Secours tel que défini dans le règlement intérieur de la structure ;
- distingue dans le champ des activités développées au sein d'une structure celles relevant de sa responsabilité au sein d'une structure.

Pour permettre l'organisation de la pratique en fonction des conditions environnementales, le titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » :

- applique les réglementations nationales et locales;
- organise avec les pratiquants la logistique des matériels de kite à terre ;
- organise avec les pratiquants l'espace et les interactions avec les autres usagers ;
- accompagne sur le rivage les phases de départ et de retour de navigation notamment lors des décollages et posés, qu'il peut être amené à assister ;
- connaît les différents types de matériels utilisés (ailes de kite gonflable ou à caissons, à profil épais ou simple, leurs lignes et barre de commande, engin de glisse de type directionnel ou bi directionnel, au fonctionnement archimédien, planeur ou hypersustentateur...);
- connaît les équipements et éléments de sécurité obligatoires et préconisés aux pratiquants par la FFVoile.

Pour assurer sa mission d'information auprès des usagers et intervenir efficacement, le titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » :

- connaît les fondamentaux spécifiques à la météorologie et aérologie liés à la pratique kiteboard ;
- anticipe l'évolution de l'espace de pratique, l'état du plan d'eau et du vent ;
- adapte l'organisation en fonction des conditions du jour ;
- informe les pratiquants sur les conditions de pratique du jour et les règles de sécurité particulières à observer.

Pour permettre l'amélioration de la sécurité de la pratique du Kiteboard, le titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » :

- vérifie l'armement sécurité de l'embarcation et prépare l'embarcation à l'utilisation ;
- positionne l'embarcation dans un endroit approprié pour une mise en œuvre rapide ou se place judicieusement pour surveiller et intervenir ;
- récupère du matériel dérivant (support de glisse, aile larguée) ;
- récupère un pratiquant seul (conscient ou inconscient) ;
- récupère un pratiquant conscient ou inconscient avec son matériel auquel il est relié ;
- intervient sur un pratiquant avec une aile en KiteLoop ;
- gère l'espace, les matériels de kite et le public dans l'embarcation.
- surveille les pratiquants qui lui sont confiés ;
- intervient lors des incidents qui suspendent l'autonomie du pratiquant ;
- déclenche les secours selon le Plan d'Organisation des Secours (POS) défini dans le Règlement Intérieur de la structure ;
- se conforme aux instructions définies dans le Règlement Intérieur de la structure dans le cadre d'une itinérance. Dans cette situation avec plusieurs unités de sécurisation, un coordonnateur sera désigné par l'exploitant de la structure.
- assure les gestes de premiers secours.

## C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

Le/la titulaire de la qualification de « SPLK FFVoile » exerce ses missions sous la responsabilité du responsable légal de la structure, et du RTQ désigné lorsque cela est prévu dans le règlement intérieur de la structure qui définit les activités d'amélioration de la sécurité au regard des compétences certifiées du titulaire de la qualification et vérifiées dans le contexte d'exercice.

## D - Prérequis à la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

Le/la candidat-e à la qualification de « SPLK FFVoile » doit être titulaire :

- du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures,
- d'une attestation de 100 mètres nage libre avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long,
- d'une attestation de formation relative au secourisme : PSMER ou à défaut le PSC 1.

Les autres conditions d'accès à la qualification sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile, comportant la mention « pratiquant » ou « compétition »
- un niveau technique 4 kiteboard FFVoile validé.

## E - Organisation de la formation à la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

La formation à la qualification de « SPLK FFVoile » s'organise :

- dans un volume de 70 heures minimum,
- avec un effectif maximum de 6 stagiaires par formateur,
- en alternant des périodes de théorie, de pratique, de formation en présentiel et à distance,
- une alternance entre le centre de formation et une situation pratique en club peut-être proposée au candidat.

Un positionnement des candidats à la formation permettra de proposer un éventuel allègement de formation.

Le référentiel de certification des compétences attendues pour améliorer la sécurité de la pratique de loisir en kiteboard comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

### **UCC 1) Appliquer le dispositif d'organisation et de sécurisation de la pratique surveillée :**

*Participe à la conception et applique les procédures d'organisation de la pratique*

- a. Prendre toutes les informations nécessaires pour choisir un espace de pratique, analyser les éléments météorologiques, aérologiques et topographiques d'un secteur et prévoir l'évolution des conditions de pratique ;
- b. Respecter les diverses réglementations et le contexte de l'action (objectifs / moyens) ;
- c. Organiser l'espace et la logistique.

### **UCC 2a) Accueillir et informer les pratiquants des conditions de fonctionnement :**

- a. Présenter le cadre de ses actions au public ;

- b. Identifier les caractéristiques et les types de pratique de son public ;
- c. Informer les pratiquants des conditions environnementales et fixer les consignes de sécurité ;
- d. Echanger avec le pratiquant sur l'état et la nature du matériel utilisé.

**UCC 2b) Accompagner les pratiquants dans les bonnes pratiques et les assister sur certaines phases techniques.**

- a. Gérer les espaces et l'interaction avec les autres usagers, sensibiliser à la protection des équipements et l'environnement naturel ;
- b. Présenter les règles de pratique et inciter à leur respect ;
- c. Assister sur le rivage les phases de départ et de retour de navigation notamment lors des décollages et posés.
- d. Accompagner sur l'eau une navigation groupée, notamment lors d'une itinérance. Mobiliser les connaissances de base en matière de gestion de groupe, particulièrement en cas de navigation itinérante.

**UCC 3a) Réagir et/ou intervenir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident:**

*Réduire les délais d'intervention des assistances et secours ;*

- a. Prendre en compte les caractéristiques des pratiquants, du matériel utilisé et les principes aérodynamiques du pilotage d'une aile ;
- b. Anticiper l'évolution de l'état du plan d'eau, du vent et des effets sur la pratique ;
- c. Se positionner par rapport à l'espace de pratique pour pouvoir intervenir rapidement en cas de mise en danger ;
- d. Organiser les communications ;
- e. Déclencher les secours selon le Plan d'Organisation des Secours (POS) défini dans le Règlement Intérieur de la structure et respecter les consignes éventuelles du responsable légal de la structure et les procédures prévues.

**UCC 3b) Maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver les pratiquants et le matériel:**

*Prioriser les actions à réaliser ; éviter le sur accident,*

- a. Utiliser correctement l'embarcation motorisée pour aborder les supports, récupérer un pratiquant, récupérer le matériel ;
- b. Gérer l'espace, le public et le matériel dans l'embarcation ;
- c. Récupérer du matériel dérivant ;
- d. Récupérer un pratiquant ;
- e. Intervenir sur des incidents de pilotage ou de navigation, à terre ou sur l'eau, présentant un risque pour le pratiquant ou les tiers.

**F - Evaluation de la formation à la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »**

L'évaluation des candidat-es s'effectue en continue tout au long de la formation. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences attendues notamment lors d'une situation d'urgence simulée. L'ensemble des modalités d'évaluation sont présentées en début de formation. Pour les candidats allégés de parties de formation un programme listant les temps et modalités d'évaluation leur est proposé.

**G - Certification de la formation à la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »**

La délivrance de la qualification est conditionnée à la réussite de la situation d'urgence simulée assortie des résultats favorables de l'évaluation continue des 3 UCC.

La certification peut également être obtenue par la voie de la VAE.

## **H – Maintien de la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »**

La qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile » a une durée de validité maximale de 4 ans. Passé ce délai, le titulaire devra participer obligatoirement à un temps de formation pendant lequel ses connaissances et compétences seront actualisées et évaluées pour se voir requalifier. Les modalités de garantie du maintien des compétences du SPLK FFVoile sont définies par la Commission Développement et Représentation kiteboard de la FFVoile et le pôle Emploi & Formation de la FFVoile.

## **I - Qualification du formateur**

Le formateur Kiteboard est habilité par l'autorité nationale en charge des formations fédérales en accord avec la commission kiteboard de la FFVoile. Le formateur doit être titulaire d'un diplôme d'encadrement des Glisses aérotractées nautiques (BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS), à l'exception des cadres techniques sportifs (CTS) voile placés auprès de la FFVoile par le ministère des sports et compétents en kiteboard.

Au-delà de 6 stagiaires en formation, les formateurs supplémentaires, s'ils ne sont pas titulaires d'un diplôme d'encadrement des Glisses aérotractées nautiques, peuvent être qualifiés en secourisme, compétents dans l'intervention auprès de kiteboarders en difficulté, ou tout autre domaine de compétence enseigné. Ils interviennent dans la formation sous la responsabilité du moniteur en glisses aérotractées, ce dernier étant responsable des mises en situation pratiques de kiteboard.

Les formateurs doivent être titulaires d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » en cours de validité.

## **J - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

## **K – Equivalences**

La personne titulaire du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention « glisses aérotractées » ou du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « glisses aérotractées nautiques » obtient de droit la qualification « SPLK FFVoile ».

La personne titulaire de la qualification « SECURISATION DES COMPETITIONS DE KITEBOARD FFVOILE » (SCK FFVoile) délivrée par la Fédération Française de Voile obtient de droit l'UCC 3b de la qualification « SECURISATION DES PRATIQUES DE LOISIRS EN KITEBOARD FFVOILE » (SPLK FFVoile).

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>17/01/2020</b>	<b>V1.0</b>	<b>Création</b>	<b>BE</b>
<b>06/03/2020</b>	<b>V1.0</b>	<b>Création</b>	<b>CA</b>
<b>06/06/2020</b>	<b>V1.2</b>	<b>Modification</b>	<b>CA</b>

## QUALIFICATION : PREMIER SECOURS EN MER

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Premier Secours en Mer »

Le/la titulaire de la qualification « Premier Secours en Mer » exerce une activité bénévole ou rémunérée<sup>1</sup>, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile.

Le Premier Secours en Mer a pour rôle de prendre en charge les pathologies médicales et traumatologiques urgentes survenues à bord ou sur le lieu de pratique, ainsi que d'assurer les actions médicales immédiates en cas d'incident grave. Il alerte son responsable technique qualifié ou active la chaîne des secours à bon escient selon les cas.

#### B - Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « Premier Secours en Mer »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « Premier Secours en Mer » sont les suivantes :

Pour prendre en charge une pathologie d'urgence en milieu maritime, le « Premier Secours en Mer »

- reconnaît une urgence vitale en milieu maritime,
- évalue le degré de gravité en milieu maritime,
- déclenche les secours,
- effectue les gestes de secours appropriés.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Premier Secours en Mer »

Le/la titulaire de la qualification de « Premier Secours en Mer » exerce ses fonctions : à titre bénévole ou rémunéré auprès des organismes affiliés à la FFVoile.

#### D - Prérequis à la qualification « Premier Secours en Mer »

Les conditions d'accès à la qualification sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile, comportant la mention « pratiquant » ou « compétition »

---

<sup>1</sup> Activité salariée pour les titulaires d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

## **E - Organisation de la formation à la qualification « Premier Secours en Mer »**

La formation à la qualification de « Premier Secours en Mer » s'organise :

- dans un volume de 8 heures, selon le programme et le matériel nécessaire défini par la commission médicale de la FFVoile (CoMed),
- dans le respect des prescriptions FFVoile, du règlement de la Commission Médicale de la FFVoile, ainsi que du règlement 6.05 des Règles Spéciales Offshore (RSO)
- avec un effectif maximum de 6 stagiaires par formateur,
- en alternant des périodes de théorie et de pratique.

Le référentiel de certification des compétences attendues comprend les capacités suivantes :

- Il reconnaît une urgence vitale en milieu maritime ;
- Il évalue le degré de gravité en milieu maritime ;
- Il prend en charge une pathologie d'urgence en milieu maritime ;
- Il connaît la chaîne des secours et d'aide médicale d'urgence
- Il connaît et adapte le contenu d'une pharmacie
- Il réalise un bilan vital
- Il intervient face à une victime :
  - o consciente
  - o inconsciente
  - o qui respire ou non
  - o qui saigne abondamment
  - o qui s'étouffe
  - o qui s'est brûlée gravement
  - o qui a un traumatisme du crâne
  - o qui a subi un choc au niveau de la colonne vertébrale
  - o qui a subi une noyade
  - o qui est en hypothermie
  - o qui subit une déshydratation

## **F - Evaluation de la formation à la qualification « Premier Secours en Mer »**

L'évaluation s'effectue au moyen d'une étude de cas tirée au sort par le candidat et le mettant en situation d'urgence simulée, et d'un test théorique défini par la CoMed.

## **G - Certification de la formation à la qualification « Premier Secours en Mer »**

La délivrance de la qualification est conditionnée à la réussite de la situation d'urgence simulée et un minimum de 70% de bonnes réponses au test théorique.

## **H – Recyclage de la qualification « Premier Secours en Mer »**

La qualification de « Premier Secours en Mer » a une durée de validité maximale de 5 ans. Passé ce délai, le titulaire doit participer à un recyclage pour se voir requalifier.

## I - Qualification du formateur

Le formateur est habilité par la Commission Médicale de la FFVoile. Un médecin familiarisé à la gestion des urgences en milieu maritime, connaissant de préférence la voile hauturière s'occupera de la partie médicale.

Le formateur doit être titulaire d'une licence club FFVoile.

## J - Habilitation des formations

La demande d'habilitation des formations conduisant à la qualification « Premier Secours en Mer » s'effectue auprès de la Commission Médicale de la FFVoile. La liste annuelle des organismes habilités figure sur le site de la FFVoile.

## K – Equivalences

La personne titulaire du ..... obtient de droit la qualification « Premier Secours en Mer ».

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Mise au format du nouveau RDD</b>	<b>CA</b>

## FONCTION : RESPONSABLE TECHNIQUE QUALIFIE Fiche référentielle descriptive

### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « responsable technique qualifié »

Dans tout établissement dispensant des activités d'enseignement de la voile, le responsable de la structure (président ou gérant) a l'obligation de désigner un Responsable Technique Qualifié (code du Sport A322-67).

Le titulaire de la fonction « responsable technique qualifié » exerce une activité bénévole ou rémunérée<sup>1</sup>, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Il exerce son activité sous la responsabilité du président de club ou du gérant qui le nomme au regard des compétences certifiées ou vérifiables du licencié pressenti pour la fonction.

Le responsable technique qualifié a pour rôle de s'assurer du bon déroulement de l'enseignement et éventuellement de l'organisation des autres activités de la structure, lorsque cela est prévu dans le règlement intérieur. Pour se faire il tient compte du milieu, des conditions climatiques et météorologiques, du niveau des pratiquants, des compétences de l'encadrement et du dispositif de surveillance et d'intervention mobilisable. Le responsable technique qualifié décide de l'adaptation ou de l'annulation des activités en cas d'évolution des conditions afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention.

Il peut exercer sa fonction à terre ou sur l'eau à partir d'une embarcation à moteur, embarcation dont il dispose dans tous les cas.

Plusieurs responsables techniques qualifiés peuvent être nommés, chargés chacun d'assurer la responsabilité technique respective d'une partie des activités nautiques enseignées.

Il applique et participe à l'amélioration du dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) du club de désignation. Il répond aux obligations réglementaires du code du sport A322-64 à 70 (vérification, information, conseil, surveillance et intervention) dès lors qu'une activité d'enseignement de la voile est proposée par la structure.

### B - Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « responsable technique qualifié »

Les activités et compétences associées exercées par responsable technique qualifié, responsable de la sécurité sur la structure sont les suivantes :

---

<sup>1</sup> Activité salariée pour les titulaires d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

Pour répondre aux obligations réglementaires relatives à la sécurité, il connaît la législation en vigueur :

- Pour les publics,
- Pour les matériels et installations,
- Pour les activités,
- Pour les encadrants.

Il met en œuvre et applique le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) au service du développement du projet de club incluant l'intégration des différents acteurs (entraîneurs, moniteurs, superviseurs, tuteurs, techniciens, etc.). Dans cet objectif :

- Il répond aux dispositions réglementaires des articles A 322 – 64 à A 322 – 70 du Code du sport, pour l'organisation des activités d'enseignement,
- Il prend en compte la(les) démarche(s) d'enseignement, les projets de navigation différenciés des pratiquants (Sensation/Performance/Exploration et autres) pour définir et sécuriser les zones de navigation ;
- Il prend en compte les activités définies dans le règlement intérieur de la structure.
- Il fait appliquer le Dispositif de Sécurité et d'Intervention (DSI) de la structure. Il prend des dispositions d'information, de formation (nouveaux moniteurs, animateurs sportifs, stagiaires, aides,...) et d'entraînement au DSI (simulations d'alertes et d'interventions)
- Il définit les moyens nécessaires à mobiliser pour assurer la surveillance et l'intervention dans le cadre des activités proposées,

Il mobilise les connaissances spécifiques à la météorologie pour anticiper l'évolution du plan d'eau et du vent afin d'intervenir efficacement.

Pour permettre l'utilisation d'une embarcation à moteur dans le cadre de la surveillance et l'intervention ainsi que la vérification du matériel mis à disposition des usagers :

- il vérifie que l'armement de sécurité des embarcations est conforme à celui défini dans le DSI,
- il applique les protocoles d'intervention et conduites à tenir face à un incident ou accident.
- Il s'assure périodiquement de l'état de bon entretien des équipements individuels et collectifs, de leur aptitude à remplir leurs fonctions et de leurs bonnes adaptations aux pratiques et aux compétences des pratiquants concernés.

Pour garantir la mise en place de secours pour la pratique de la voile :

- il met en place les modalités de veille permanente pour l'ensemble des activités qui lui sont confiées,
- il utilise les protocoles de communications et la chaîne de déclenchement des secours,
- il alerte en cas d'incident ou d'accident et prévient de toute aggravation,
- Il répond à toute situation particulière pouvant survenir pendant le créneau de pratique.

Pour organiser l'équipe d'encadrement qu'il a sous sa responsabilité :

- Il fixe les consignes lors du briefing quotidien à son équipe en fonction des conditions du jour et des caractéristiques des publics,
- Il décide de l'adaptation ou de l'annulation des activités en cas d'évolution des conditions afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention,
- Il définit le nombre maximum d'embarcations ou planches à voile par enseignant en fonction du niveau des pratiquants, des caractéristiques de l'activité enseignée, de la compétence de l'enseignant, des conditions topographiques, climatiques et météorologiques, des embarcations utilisées et du dispositif de surveillance et d'intervention.

Pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration du dispositif de surveillance et d'intervention :

- Il organise le suivi et la consignation des faits constatés,
- Il participe à la mise à jour du DSI.

#### **D – Conditions d'accès à la fonction de « responsable technique qualifié »**

Les conditions d'accès à la fonction sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile.
- être âgé de 18 ans minimum.
- Pour les salariés, être titulaire d'une qualification professionnelle de niveau 4 minimum inscrite à l'Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport.

#### **E – Préconisations en matière de formation à la fonction de « responsable technique qualifié »**

Dans tous les cas, c'est au président du club ou au gérant de la structure qu'il revient d'évaluer si la personne à qui il souhaite attribuer cette fonction dispose des compétences et de l'expérience requises. Le responsable technique qualifié peut être qualifié ou non (dans le cadre de la supervision de CQP, le RTQ doit être titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur voile ou assortie d'un CQP INITIATEUR VOILE). La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier le choix.

La prise en compte de la sécurité des pratiquants et du respect du dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) reste bien évidemment une priorité afin que la pratique s'effectue dans les meilleures conditions.

La FFVoile propose une formation dédiée à la conception et l'amélioration du Dispositif de surveillance et d'intervention.

#### **G – Délivrance de la fonction de « responsable technique qualifié »**

Le président ou le gérant de la structure désigne la, le ou les licencié-e-s FFVoile qu'il ou elle estime compétent-e-s pour exercer la fonction de « responsable technique qualifié » (article

A322-67 du code du sport). Il est conseillé de désigner un responsable technique qualifié suppléant en cas d'absence du titulaire principal pour assurer la continuité des activités.

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction sont effectués par le président du club dans l'Espace club/ rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure" (cf. modèle ci-dessous).

La désignation dans la fonction est faite pour une durée annuelle, avec tacite reconduction sur une durée maximale de 3 ans.

Par ailleurs, la fiche signalétique du ou des « responsable technique qualifié » en fonction dans le club fait l'objet d'un affichage obligatoire visant à porter cette désignation à la connaissance de l'ensemble des adhérents concernés et de leur famille pour les mineurs. Il est recommandé d'inscrire cette possible désignation au sein du règlement intérieur du club.



### COMPOSITION DE VOTRE STRUCTURE

Supprimer	Fonction	Licence	Année	Nom	Prénoms	Date de début	Mode entrée
<input type="checkbox"/>	Président	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	27/01/2016	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	03/01/2017	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Trésorier	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	18/01/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Vice-Président	1324659D	2012	BALACOUPURE	ILACOUPURE	23/05/2012	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1375865T	2015	BEALINAY	AURORE	06/01/2015	Structure ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	06/05/2014	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	13/01/2015	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1237692N	2017	HOVSEPIAN	CECILE	30/09/2016	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	GERANT	1168259M	2017	BALA	ILA	18/08/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant VOILE LOISIR	0792856S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	11/07/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant HABITABLE	0006229P	2008	LICENCE-INACTIVE	RENE	04/05/2007	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Ajouter					13/6/2017	Perso ▼

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Animateur de Club</b></li> <li>Classifications Responsable HAB</li> <li>Classements Responsable VL</li> <li>CLUBS CORPO</li> <li>Commissaire Général</li> <li>Commissaire Nautique</li> <li>Commission Sportive</li> <li>Commission Sportive 420</li> <li>Commission Sportive 505</li> <li>Commission Sportive EUROPE</li> <li>Commission Sportive LASER</li> <li>Commission Sportive OPTIMIST</li> <li>Commission Sportive Président HAB</li> <li>Commission Sportive Président VL</li> <li>Commission Sportive Régionale</li> <li>Commission Sportive WindSurf</li> <li>Conseiller municipal</li> <li>Coordinateur Voile Loisir</li> <li>Correspondant</li> </ul>
---

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA

## QUALIFICATION : UMPIRE FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Umpire FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Umpire FFVoile » exerce une activité bénévole ou indemnisée au sein d'une organisation pré existante, affiliée à la FFVoile. Il exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile. Il est associé à la préparation de l'épreuve.

- L'umpire FFVoile de niveau régional peut juger sur l'eau les compétitions de Match racing, de course par équipes et les compétitions de course en flotte gérées en jugement direct sur l'eau de grade 5, et par dérogation accordée par la Commission Centrale d'Arbitrage, les compétitions de grade 4.
- L'umpire FFVoile de niveau national peut juger sur l'eau les compétitions de Match racing, de course par équipes et les compétitions de course en flotte gérées en jugement direct sur l'eau de grade 5 et supérieurs.

#### B - Référentiel de compétences liées aux activités de la qualification « Umpire FFVoile »

Les activités et compétences exercées par le titulaire de la qualification « Umpire FFVoile » sont les suivantes :

L'umpire FFVoile a pour rôle de répondre aux demandes de jugements faites par les concurrents sur l'eau pendant le déroulement des compétitions de Match Racing, de course par équipes et de courses en flotte gérées en jugement direct, selon les procédures décrites dans les instructions de course, dans les annexes C et D des RCV et de veiller au respect de l'équité sportive dans le cadre de la juridiction définie par les Règles de Course à la Voile (RCV).

Pour assurer sa mission, l'umpire FFVoile :

- a une excellente connaissance des RCV et des Décisions d'umpire (Call Books)
- applique à bon escient les procédures des jugements directs sur l'eau
- Il identifie aisément les règles applicables, les infractions commises, en tire une conclusion logique et une décision adéquate quasiment instantanément
- participe aux modifications des documents de course, lorsqu'il est sollicité par l'organisateur ou par le comité de course
- maîtrise la conduite d'un bateau à moteur, se positionne correctement sur la zone de course, soit en tant que bateau umpire, soit en tant que bateau aile.
- anime les briefings et débriefings avec les concurrents, vérifie le classement
- lors d'épreuves de match racing, participe au jury pour instruire les réclamations sous pavillon rouge des concurrents et/ou du comité de course.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Umpire FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Umpire FFVoile » exerce ses fonctions à titre bénévole ou indemnisé auprès des organismes affiliés à la FFVoile, sur les compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile, après désignation sur l'épreuve par la Commission Régionale d'Arbitrage ou la Commission Centrale d'Arbitrage.

Il est régi par les règlements fédéraux et les Règles de Course à la Voile pour le jugement des courses.

#### D - Prérequis à la qualification « Umpire FFVoile »

Le candidat à la qualification « Umpire FFVoile » de niveau régional doit :

- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière,
- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,
- être âgé de 18 ans au moins et de 70 ans au plus,

- de préférence, posséder une expérience en tant que concurrent du Match Race ou de la course par équipes ou de la course en flotte avec jugement direct.

Le candidat à la qualification « Umpire FFVoile » de niveau national doit :

- posséder la qualification umpire FFVoile de niveau régional,
- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile,
- être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus.

## **E – Référentiel de certification des compétences de la qualification « Umpire FFVoile »**

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions d'umpire FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

### **Observer :**

- Il identifie son ou ses bateaux,
- Il est capable de repérer les pavillons des concurrents et des autres umpires ainsi que les pénalités effectuées,
- Il se concentre sur la tâche en occultant les éléments extérieurs hors sujet,
- Il observe les autres matches, en cas d'un éventuel besoin d'aide des autres umpires,
- Il sait décrire un incident après la course, aussi bien sur l'eau, en débriefing, que lors d'une instruction.

### **Mobiliser des connaissances et appliquer des règles:**

- Il comprend clairement les « Définitions » qui s'appliquent aux règles utilisées sur l'eau,
- Il identifie le bateau prioritaire, les obligations et limitations de base et les actions dans 95 % des cas,
- Il applique correctement les règles, les Cas et les Calls sur l'eau et en débriefing,
- Il applique à bon escient les principes des RCV 15 et 16,
- Il juge correctement les incidents aux marques et le début/fin de l'application de la règle 18,
- Il identifie les obstacles lorsque nécessaire et utilise à bon escient les règles qui s'y appliquent,
- Il prend des décisions cohérentes et uniformes,
- Il juge et suit plusieurs incidents se succédant rapidement.

### **Manier et conduire les bateaux à moteur :**

- Il conduit un bateau à moteur, même à grande vitesse,
- Il prépare son bateau, quitte et revient à quai, transfère des personnes en toute sécurité,
- Il se déplace en réduisant au maximum les temps à pleine vitesse, et garde en permanence ses passagers en sécurité,
- Il suit correctement les positions de base prévues, en s'adaptant lorsque nécessaire,
- Il maintient une distance et un angle de vision corrects par rapport aux bateaux suivis dans 90% des cas,
- Il passe d'une position (situation) à une autre sans à coup,
- Il se repositionne rapidement lorsque nécessaire,
- Il réduit au minimum les actions gênantes pour les concurrents, sans faire de vagues inutiles,
- Il anticipe les manœuvres standards et adopte une conduite anticipative (pas réactive)

### **Respecter et appliquer les procédures :**

- Il fait preuve d'une bonne préparation, sur terre et sur l'eau,
- Il gère correctement les pénalités à l'initiative des umpires,
- Il utilise correctement la communication radio (y compris procédures d'appels et réponses aux informations),
- Il comprend les procédures du jury et participe aux réclamations des concurrents,
- Il respecte la confidentialité des discussions entre arbitres.

### **Communiquer :**

- Il parle et comprend l'anglais en situation d'arbitrage (à partir des épreuves grade 3),

- Il utilise la terminologie en anglais (à partir des épreuves « grade 3 ») ou en français pour autre grade,
- Il écoute et prend en compte l'avis et les observations de l'autre umpire et du bateau aile,
- Il échange les informations appropriées avec le bateau aile,
- Il communique de façon claire et posée avec les autres arbitres, concurrents et organisateurs,
- Il énonce les faits critiques et les transitions de règles avec concision et exactitude,
- Il communique les décisions et les raisons, uniquement selon les faits/droits/obligations (lorsque nécessaire),
- Il anticipe les manœuvres standards des concurrents et identifie l'option la plus probable dans 80 % des cas,
- Il participe activement et à bon escient aux débriefings concurrents après les courses.

**Faire preuve d'un comportement exemplaire :**

- Il est disposé à apprendre et à accepter les changements,
- Il accepte les RCV et les Calls World Sailing et respecte le code de l'arbitre,
- Il est capable de travailler en équipe,
- Il conserve son calme en cas de pression et est capable de prendre des décisions en temps et en heure,
- Il a l'esprit ouvert et accepte le point de vue des autres,
- Il est empathique vis-à-vis des concurrents sans a priori positif ou négatif vis-à-vis des concurrents,
- Il respecte la confidentialité des instructions,
- Il est aimable et poli, tout en conservant ses distances avec concurrents et accompagnateurs,
- Il est ponctuel,
- Il est respectueux de l'équipement d'autrui mis à sa disposition,
- Il est correctement vêtu en fonction de ses activités,
- Il fait preuve de sobriété pendant toute la durée de sa mission.

**Etre physiquement apte pour exercer ses fonctions :**

- Il est capable de passer de longues journées sur l'eau même dans de mauvaises conditions, dans un bateau moteur de taille réduite,
- Il est mobile pour passer d'un bateau à un autre quand il est sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises.

**F - Organisation de la formation à la qualification « Umpire FFVoile »**

La formation s'organise selon 2 cursus :

**F1 - Cursus de la formation régionale :**

1. Le candidat à la qualification Umpire FFVoile de niveau régional envoie son inscription à sa Commission Régionale d'Arbitrage qui lui propose :
  - a. des épreuves ou entraînements donnant lieu à une formation ou à une évaluation, ou
  - b. des compétitions proposées par la Commission Centrale d'Arbitrage, ou
  - c. d'adresser une demande directe aux évaluateurs nommés par la CCA
2. Quand le candidat atteint le niveau suffisant pour accéder à la qualification régionale, sa dernière évaluation positive est envoyée par le formateur à la CRA.
3. La Commission Régionale d'Arbitrage valide la qualification d'Umpire régional FFVoile puis transmet le dossier à la Commission Centrale d'Arbitrage.

Le contenu de la formation régionale porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- acquisition de connaissances spécifiques au jugement sur l'eau (règles et documents de course, jurisprudence, connaissance des procédures),
- apprentissage de la conduite d'un bateau à moteur et du placement sur l'eau,
- observation et participation à des jugements directs sur l'eau et à l'instruction de réclamations (préparation du matériel, gestion administrative, déroulement de la procédure, rédaction des décisions)

- participation à l'analyse de décisions.

## **F2 - Cours de la formation nationale :**

1. Une phase préparatoire pouvant être proposée par le formateur, selon un programme individuel de mise à niveau des connaissances sous forme de travaux par correspondance ou de modules spécifiques de formation complémentaire.
2. Une formation théorique de deux jours et une formation pratique de trois jours à suivre pendant une compétition, correspondant à un renforcement des connaissances.
3. Une phase d'évaluation formative pratique sous le contrôle d'un arbitre évaluateur sur au moins deux compétitions de grade 4 ou 3. Un stagiaire n'ayant effectué aucune évaluation pendant un an, après la formation théorique et pratique, perdra le bénéfice de cette formation et redeviendra umpire de niveau régional.  
Sauf dérogation, s'il souhaite poursuivre sa formation, il devra participer à un nouveau à une formation nationale théorique et pratique.

Le contenu de la formation nationale porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- perfectionnement de connaissances spécifiques au jugement sur l'eau (règles et documents de course, jurisprudence, règlements techniques, connaissance des procédures),
- maîtrise de la conduite d'un bateau à moteur et du placement sur l'eau,
- jugements directs sur l'eau et instruction de réclamations (préparation du matériel, gestion administrative, déroulement de la procédure, rédaction des décisions)
- analyse de décisions.

## **G - Evaluation de la formation à la qualification « Umpire FFVoile »**

### **Pour la formation du niveau régional :**

- L'évaluation des candidats s'effectue lors de mises en situation sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences.
- Le candidat est soumis à un test écrit dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Le candidat doit obtenir un résultat d'un minimum de 60% de bonnes réponses.

### **Pour la formation du niveau national :**

1. A l'issue de la formation théorique et pratique, le candidat est soumis à un test écrit dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage. Le candidat doit obtenir un résultat d'un minimum de 76% de bonnes réponses.
2. Une mise en situation effective sur une compétition, le stagiaire étant placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur.

Des évaluations de rattrapage peuvent être envisagées pour les deux niveaux de cette qualification.

## **H - Certification de la formation à la qualification « Umpire FFVoile »**

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation.

L'utilisation des fiches de certification éditées par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire.

Les Commissions Régionales d'Arbitrage ont délégation pour délivrer les qualifications de niveau régional.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégation pour délivrer les qualifications de niveau national.

## **I - Durée de validité de la qualification « Umpire FFVoile »**

La qualification « Umpire FFVoile » a une durée de validité initiale de 2 ans. En cas de renouvellement, la qualification est acquise pour une durée de 4 ans renouvelable.

La participation à une session de formation continue permet de prolonger la qualification d'une nouvelle durée de quatre ans. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

A partir de 70 ans, le titulaire de la qualification « Umpire FFVoile » verra le renouvellement de sa qualification passer de 4 à 2 ans.

Le renouvellement de la qualification « Umpire FFVoile » est soumis aux critères de renouvellement définis par la Commission Centrale d'Arbitrage. En cas d'interruption d'activité supérieure à quatre ans avec interruption de prise de licence FFVoile, l'obligation de participation à une session de formation continue ou à une mise en situation effective sur une compétition, en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur devient une condition préalable à la reprise d'activité.

#### **J - Qualification du formateur ou de l'évaluateur**

Le formateur ou l'évaluateur doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la formation et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification.

Les formateurs et évaluateurs de niveau régional et de niveau national sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage.

#### **K - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Umpire FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

<b>DATE</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Validation</b>
<b>29/11/2019</b>	<b>V1.0</b>	<b>Mise au format du nouveau RDDQ</b>	<b>CA</b>